PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, MM. BONHOMME, LABORDE, RENAULT, Mme RÉMY, MM. VANTAUX, GAMBIER, Mmes ESPARBIÉ, DOURTHE, MM. POMARÈDE, DELORD, Mme DECOUX-POINDRELLE, M. CRESPI, Mmes GUIRAUD, TAILHADES, LEY, BONNIFACY, M. DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, M. THÉNARD, Mme FAURE.

Avaient donné pouvoir :
Mme LESPINARD à Mme IMBERT
M. BÉLINGAND à M. BONHOMME
M. NAVELLOU à Mme ALBOUY POMPONNE

Mme IMBERT est nommée secrétaire de séance

1- ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Conformément à l'arrêté préfectoral notifié à chaque conseiller le 1er juillet 2020, il est procédé aux opérations en vue de l'élection des délégués suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales.

Deux listes sont déposées :
- Celle présentée par le groupe majoritaire :
  - Jean-Marie BARRAU
  - Julie BONHOMME
  - Jean-Claude PLO
  - Christelle DEFOS
  - Jérôme GABORIT
  - Lucette PAGÈS
  - Aimé RIVEL
  - Véronique BARDET
  - Patrick RIGAUD

- Celle présentée par la liste « Lavaur Citoyenne » :
  - Virginie RIVAYRAND
  - Arnaud DUMOUX
  - Geneviève COMBES

Votants : 33

Ont obtenu :

Liste présentée par le groupe majoritaire : 27 voix soit 8 élus
Liste présentée par « Lavaur Citoyenne » : 4 voix soit 1 élu
Deux bulletins blancs.

Sont ainsi élus :

- Jean-Marie BARRAU

· Julie BONHOMME
· Jean-Claude PLO
· Christelle DEFOS
· Jérôme GABORIT
· Lucette PAGÈS
· Aimé RIVEL
· Véronique BARDET
· Virginie RIVAYRAND

✧✧✧✧✧

2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2020

Monsieur CARAYON appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Madame ALBOUY POMPONNE estime incomplète la transcription de l'échange qui a suivi sa question concernant l'organisation par le Comité des Fêtes de deux soirées en direction de la jeunesse.

Monsieur CARAYON trouve que le procès-verbal est très clair, au contraire. Il n'y a donc pas lieu de le modifier.

Les questions de Madame ALBOUY POMPONNE et sa réponse y figurent très précisément.

Aucune autre observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Vote : pour : 29 voix
Contre : 4 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

✧✧✧✧✧

3- MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ÉNERGIES (ESL) ET DÉSIGNATIONS COMPLÉMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal, **Monsieur CARAYON** soumet à l'approbation de l'assemblée la modification des statuts de la régie municipale d'énergies (ESL) en portant le nombre de membres du conseil d'administration de 21 à 24.

Ces 3 membres supplémentaires qu'il convient de désigner sont répartis comme suit : 1 membre du conseil municipal issu de la liste majoritaire, 1 membre du conseil municipal issu des listes minoritaires et 1 personne qualifiée.

Cette modification a pour objet de permettre la représentation de toutes les composantes du conseil municipal au sein de ladite régie, de développer ses compétences techniques sans modifier les équilibres internes entre les différents collèges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la modification des statuts de la Régie Municipale d'Énergies (ESL) portant à 24 le nombre de membres du conseil d'administration, répartis comme suit :

13 représentants du conseil municipal de LAVAUR
11 personnes qualifiées

- désigne sur proposition du Maire, les 3 membres supplémentaires suivants :

Collège des conseillers municipaux :

- Bernard CARAYON, issu de la majorité municipale
- Vincent THÉNARD, issu des listes minoritaires

Collège des personnes qualifiées :

- Christian RABARY

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

4- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur FÈVRE informe ses collègues qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué, dans chaque commune, une Commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants) et leurs suppléants en nombre égal.

Le conseil municipal se doit de proposer dans les deux mois suivant l'installation des conseils municipaux, une liste de propositions (en pièce jointe) établie par délibération du conseil municipal, comportant 32 noms :

. 16 noms pour les commissaires titulaires ;
. 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent répondre aux conditions exigées par le Code général des impôts, à savoir :
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le directeur des finances publiques aura ensuite à désigner les 8 commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires).

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Par ailleurs, à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à l'administration fiscale la liste sur laquelle seront choisis les membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal.

Nous aurions aimé être consultés pour cette liste, dit **Madame MOUGIN**.

Nous y penserons lors du prochain mandat, répond **Monsieur CARAYON**.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

5- ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Sur proposition de **Monsieur CARAYON**, Monsieur LAMOTTE, Premier Adjoint, est désigné président de la séance, pour l'examen des comptes administratifs.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

6- COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2019

⇨ **Budget principal**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur LAMOTTE donne la parole au Trésorier qui confirme l'exactitude des chiffres présentés et la conformité du compte de gestion avec le compte administratif (principal).

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion (principal) du trésorier pour l'année 2019.

Vote : unanimité.

Monsieur LAMOTTE remercie les services de la trésorerie et la directrice des finances de la Mairie pour leur travail dans des conditions difficiles.

▪ Compte administratif

Monsieur LAMOTTE présente le compte administratif du budget principal pour l'année 2019 qui s'établit comme suit.

Dépenses de fonctionnement :	12 200 397,03 €
Recettes de fonctionnement :	13 474 707,66 €
Soit un résultat excédentaire de :	**1 274 310,63 €**

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement :	5 524 909,00 €	2 044 398,52 €
Recettes d'investissement :	5 485 970,25 €	373 031,19 €

La cession du bâtiment rue Père Colin a-t-elle fait l'objet d'une estimation préalable du service des domaines ? demande **Madame FAURE**.

Il lui est répondu que le compte administration constate une vente qui, en la forme, a été approuvée par délibération du conseil municipal. Ladite délibération faisait bien évidemment référence à cette estimation.

En matière de travaux de voirie, **Monsieur THÉNARD** constate une différence importante entre ce qui est prévu et réalisé. Est-ce exceptionnel ou récurrent ?

Monsieur LAMOTTE indique que cela peut arriver. Le décalage de l'exécution de certains aménagements de quelques mois (souvent pour des raisons techniques) peut faire basculer les dépenses sur l'exercice budgétaire suivant.

Monsieur CARAYON sort de la salle.

Monsieur LAMOTTE soumet au vote de compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2019.

Vote : pour : 30 voix
Abstentions : 2 : M. THÉNARD, Mme FAURE.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation du résultat

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
AU 31/12/2019

Déficit d'investissement au 1.01.2019	1 385 346.92 €
Excédent d'investissement de l'exercice	1 346 408.17 €
Reste à réaliser en dépenses	2 044 398.52 €
Reste à réaliser en recettes	373 031.19 €
Besoin de financement	1 710 306.08 €

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2019 :

Résultat comptable de l'exercice	1 274 310.63€

Entendu l'exposé de **Monsieur LAMOTTE**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

♦ Excédents de fonctionnement Capitalisés (compte 1068 - BP 2020)	1 274 310.63 €
♦ Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2020	0 €

Vote : unanimité.

⇨ **Budget annexe du service de l'assainissement**

▪ Compte de gestion du trésorier

Monsieur LAMOTTE donne la parole au Trésorier de LAVAUR qui indique que ce compte de gestion a été pointé et validé par les services de la trésorerie. Il est en parfaite conformité avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2019, du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Lavaur.

Vote : unanimité.

▪ Compte administratif

Madame GUIDEZ présente le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Celui-ci s'établit ainsi que ci-après :

Dépenses d'exploitation :	173 697,66 €
Recettes d'exploitation :	604 453,06 €
Soit un excédent de :	430 755,40 €

	Réalisé	Reste à réaliser

Dépenses d'investissement :	224 959,23 €	711 680,03 €
Recettes d'investissement :	1 038 410,47 €	-

Monsieur CARAYON sort de la salle.

Monsieur LAMOTTE soumet au vote le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Vote : unanimité.

Monsieur CARAYON reprend place.

▪ Affectation du résultat

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du service de l'assainissement,
- constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SITUATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
AU 31/12/2019

◆ **Excédent d'investissement cumulé**	**813 451.24 €**
Restes à réaliser en dépenses	711 680.03 €
Restes à réaliser en recettes	/
◆ **Besoin de financement**	/

Après avoir constaté le résultat d'exploitation au 31/12/2019 :

Résultat comptable de l'exercice	430 755.40 €
Résultat antérieur reporté	/
Résultat cumulé à affecter	**430 755.40 €**

Entendu l'exposé de **Madame GUIDEZ**, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

◆ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 - BP 2020)	430 755.40 €
◆ Report à nouveau (compte 110) ligne 002 - BP 2020	/

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

7- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur CARAYON présente le rapport d'orientation budgétaire de la commune pour l'exercice 2020, tel qu'annexé.

Ce document a été transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Madame ALBOUY POMPONNE intervient :
Nous avons lu ce rapport d'orientation budgétaire avec intérêt, car il est très représentatif des priorités que la ville veut se donner dans le contexte de crise que vous avez décrit.

Si nous saluons la maîtrise globale des dépenses, les efforts faits par toutes et tous les agents municipaux pour contenir les dépenses de fonctionnement, installer des économies sur la plupart des postes "consommables", fonctionner avec une équipe qui reste stable dans le temps et le gel des taux, un ensemble d'orientations nous fait réagir :

· Pour le volet investissement

o Nous notons une dépense de 100 000 euros pour le PLU, c'est à la fois peu et beaucoup… La commune a déjà engagé presque 73 000 euros depuis 2014 sur ce sujet, sans résultat pour l'instant puisque nous sommes toujours soumis au RNU. Ce budget est-il signe que la constitution d'un PLU robuste, débattu et construit autour des attentes des habitants de Lavaur est sur la table ? Nous espérons vivement que ce soit le cas et que sa révision en profondeur nous permettra de construire un projet à la fois ambitieux et mobilisateur pour la ville, autant en termes d'occupation des sols que de schéma de mobilité, d'intégration des recommandations du PLH que nous évoquerons tout à l'heure, de question d'alimentation énergétique de la ville, de végétalisation, de résilience face aux fortes chaleurs… Nous demandons d'ailleurs que la commission Urbanisme se réunisse, et que le projet de cahier des charges pour refaire le projet de PLU soit discuté dans ce cadre.

o Encore 32 000 euros pour des caméras de vidéo protection, qui se rajoutent aux 496 000 euros déjà dépensés depuis 2014 pour ce sujet… La délinquance à Lavaur aurait-elle tant augmenté pour nécessiter de nouveaux investissements ?

o Nous notons 261 000 euros pour la cathédrale, nous avons compris de la commission culture qu'ils étaient dédiés à des travaux de mise en sécurité, pour les exercices à venir il serait bon de favoriser d'autres projets ?

o Nous croyons comprendre que le terrain "en face de l'hôpital" est celui qui abrite aujourd'hui des jardins particuliers, et que ce terrain, poumon de verdure, va être transformé en parking. Est-ce vraiment nécessaire ? D'autres solutions existent pour éviter l'imperméabilisation de nouveaux terrains ! Nous sommes à votre disposition pour échanger avec vous sur ces solutions autres…

o Nous n'avons pas vu de dépenses prévues pour faire suite à l'étude de mobilité en centre-ville… ni pour l'équipement d'arrêts vélos, sujets qui sont par ailleurs largement financés par les aides prévues dans le plan vélo et le programme alvéole du gouvernement… est-il possible d'envisager une petite enveloppe sur des investissements cette année ?

· Pour le volet fonctionnement

o On reste sur un budget global "classique" dans ses grandes masses. Les associations paient le prix fort de la crise de la COVID, du Tour de France et de la reprise du cinéma. L'été s'annonce pauvre en activités accessibles aux vauréennes et vauréens : piscine fermée, cinéma fermé, MJC fermée, pas de Libraction, berges de l'Agout condamnées, pas d'aires multiports en service, plus d'accueil en centre de loisir à compter du 21 août, pas de stages de vacances apprenantes pour nos jeunes, pas de chantiers citoyens pour mobiliser ceux qui ne peuvent partir autour de la vie de leur ville… Ces associations qui auraient pu aider la ville à entretenir le lien social qui nous a si cruellement fait défaut pendant la phase de confinement, qui préparent la saison prochaine en prenant quelques fois de forts risques qu'elles assument, ce sont elles qui vont voir leurs aides s'amenuiser.

o Nous remarquons que le poste "Réceptions" est reconduit à l'identique sur cette année où la possibilité des réceptions a été grandement réduite… quelles raisons motivent d'avoir conservé ce poste aussi haut ? Pourquoi ne pas économiser un tiers de ce budget et le confier à des associations pour qu'elles animent, dans le respect des recommandations sanitaires, notre ville pendant les deux mois d'été ?

Notre vie collective a souffert ce printemps, l'été aurait pu être un moment où, autour de nouvelles habitudes de vivre-ensemble, les vauréennes et les vauréens se retrouvent et recommencent à partager. Le sentiment qui nous anime à l'analyse de ce budget, c'est que vous vous trompez de priorité. Geler la vie de la ville pendant deux mois (à l'exception notable des jeudis sur le Plô) pour pouvoir assurer la venue du Tour de France (on se demande d'ailleurs dans quelles conditions de sécurité sanitaire, en ces jours de reprise de l'épidémie un peu partout autour de nous), c'est peut-être reléguer les vauréennes et les vauréens, celles et ceux qui habitent ici, et qui vont y passer leur été, au second plan.

Monsieur THÉNARD intervient :

Monsieur le maire dans votre Rapport d'orientation budgétaire vous faites un certain nombre de constats auxquels nous « élus Lavaur Autrement » ne pouvons souscrire. Je les résumerai brièvement en 3 points.

Le premier concerne vos critiques récurrentes sur la prétendue baisse historique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat à la ville de LAVAUR - j'ai ici les chiffres, mais pour aller à l'essentiel, il faut constater que depuis 2017 c'est une hausse annuelle certes légère, mais de 3 % entre 2017 et 2018 et de 1,8 % supplémentaires entre 2018 et 2019.
Donc depuis 2017, non seulement, le montant de la DGF ne baisse pas mais augmente même légèrement !!! D'autre part les aides de l'Etat à la ville ne se limitent pas à la DGF pour la section de fonctionnement : ainsi, pour 2019, en plus de la DGF, la ville de Lavaur aura reçu de l'Etat près de 500 000 € : FCTVA, compensation exonération impôts locaux (TH et TF) + Fds de péréquation, qui j'ai bien compris risque de disparaître à l'avenir. Et de manière générale, c'est un phénomène global que relève le dernier rapport de la Chambre régionale et territoriale des comptes de fin juin 2020. J'invite chacun à s'y référer pour étudier la réalité de l'évolution de l'état aux collectivités territoriales. L'accroissement des recettes entre 2017 et 2020 comparable au baisse en 2014 et 2017.

Le deuxième point concerne l'endettement de notre ville au 31/12/2019 que vous nous dites être de moins en moins lourd .
Mais cependant 2 ratios importants sont à retenir : Le premier est le Ratio encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : pour notre ville de Lavaur, il est de + 144 % à comparer avec le ratio moyen des villes de 10 000/20 000 hab pour lesquelles il est 67,10 % en 2018 !! Certes, la ville a pu maîtriser, en 2019, le poste des intérêts de la dette profitant en cela d'un contexte général de baisse des taux d'intérêt favorable. Que se passerait-il aussi si nous connaissions une remontée des taux ce qu'il faut rembourser, quand on emprunte, ce n'est pas seulement les intérêts mais c'est aussi le capital !! Or la dette de notre ville est aussi importante que la dette cumulée (2018) de 3 communes de la région de taille comparable : Carmaux, Mazamet et Revel !! En 2016 (année évoquée dans le ROB), ce ratio était quasiment le même soit 145 %. Ce taux des encours de la dette /recettes réelles pourrait être aussi mis en parallèle de ce que vous dénoncez dans l'introduction de votre Rapport d'Orientation Budgétaire : le ratio d'endettement de l'état pour lequel la dette atteindrait suite à la crise de COVID19 121% du PIB !!!

En conclusion : l'endettement de la ville ne s'est pas amélioré en 4 ans et demeure 2 fois plus important que les communes de même taille !!

Le second ratio est celui de la capacité de désendettement de la ville : c'est à dire la capacité de la ville à faire face à ses échéances financières compte tenu de l'épargne brute dégagée chaque année : or ce ratio est de 11,4 d'années là où il n'est que de 5,1 années. Lavaur aura donc besoin de deux fois plus de temps pour se désendetter que la moyenne des communes de taille comparable.

Le troisième point concerne la fiscalité locale : dont vous proposez dans votre rapport le "maintien d'une pression fiscale modérée" :
De quoi parle-t-on ?? Du passé : la Taxe d'Habitation sera supprimée totalement à l'automne 2020 pour 80 % des ménages et compensée intégralement par l'État. Ce ne doit plus être un sujet de discussion au sein du Conseil Municipal car cela revient à regarder vers le passé... Nous, élus de Lavaur Autrement souhaitons regarder vers l'avenir. Donc regardons votre proposition de reconduire pour 2020 les taux de la TFPB et TFNB. La TFPB est de 29,81 %, ce qui situe Lavaur 4 point au-dessus des villes d'Occitanie de taille 10 000/20 000 hab (+7 points au niveau national). Nous nous situons 24/43, ce qui fait que la TFPB de Lavaur est dessus de la moyenne. On ne peut pas s'en réjouir !
Mais lorsque l'on parle de la taxe foncière il y a le taux mais aussi l'assiette de calcul, c'est-à-dire la base de Valeur Locative Cadastrale. Et cette base à Lavaur est particulièrement basse en moyenne (1068€ par habitant contre 1351 pour les villes comparables). Ceci signifie que nos concitoyens sont soumis à de fortes disparités. Une partie des propriétaires vauréens ont des logements, probablement anciens voire très anciens, dont la VLC est notoirement insuffisante et qui s'acquittent, en proportion et/ou en valeur absolue, d'une cotisation de TFPB nettement inférieure à celle d'autres propriétaires dont le logement est plus récent..., en particulier tous ceux qui ont récemment fait construire à Lavaur.

D'ailleurs le projet de loi de finances 2020 prévoit, dans son article 146, une révision de ces bases avec prise d'effet en 2026. Aussi c'est nous élus LAVAUR AUTREMENT dans un souci d'équité fiscale souhaiterions engager une révision de ces bases dans notre commune.

La valeur de cette TFPB nous interroge aussi car nous craignons que sa valeur élevée n'entraîne une perte d'attractivité pour notre ville. En effet dans la compétition entre communes voisines notre ville pourrait être considérée comme moins attractive que d'autres, St Sulpice en particulier.
Aussi nous souhaitons une réelle réflexion et révision de notre fiscalité locale.

Merci de votre attention.

Monsieur CARAYON souhaite répondre aux intervenants, sincèrement et honnêtement.

D'abord à Monsieur THÉNARD.

Nous gérons notre chère cité depuis 25 ans. Cela fait 23 ans que l'opposition nous dit « la commune est trop endettée ». Et pourtant, nous venons d'être réélus pour un 5ème mandat.

L'opinion publique ne trouve pas que la situation financière soit difficile.

Si votre analyse avait été pertinente, votre résultat électoral aurait été meilleur.

Nos capacités de remboursement de la dette ne cessent de s'améliorer.

Avec des taux d'intérêt aussi bas (0.95 % actuellement !) si nous n'empruntions pas maintenant à taux fixe, nous serions fous !

La dette est adossée à nos investissements, des investissements utiles. En 25 ans, nous avons transformé la ville. Regardez Carmaux, par exemple : peu d'investissements et un déclin vertigineux. Je préfère notre situation.

Investir c'est soutenir l'économie locale qui en a encore plus besoin en temps de crise.

Vous dites que « Lavaur a perdu de son attractivité, notamment en raison de sa fiscalité ». Nos taux d'imposition, en particulier celui de taxe d'habitation, sont inférieurs de 20 à 25 % à ceux des communes tarnaises de la même strate de population.

L'attractivité d'une ville, par ailleurs, ne se mesure pas seulement à l'aune des impôts locaux.

Elle est aussi renforcée par un centre hospitalier que nous avons sauvé et que ne possèdent ni Gaillac, ni Carmaux, ni Saint-Sulpice.

Nous pouvons aussi nous enorgueillir d'un ensemble éducatif de très grande qualité (2 lycées, un collège…).

La détermination de la valeur locative est une compétence de l'État. Je ne suis pas sûr que cette réforme puisse être menée à son terme à moins de deux ans de l'élection présidentielle.

Monsieur CARAYON s'adresse à Madame ALBOUY POMPONNE.

Vous fustigez « la léthargie » estivale. Comme partout en France, nous respectons les prescriptions de l'État.

Concernant le PLU, nous pensons qu'il faut des corrections sérieuses du projet mais pas de révision en profondeur.

Nous tiendrons évidemment compte des remarques des habitants de Lavaur (pas des autres).

Vous estimez excessive la somme de 32 000 € pour des caméras de vidéoprotection complémentaires. Il s'agit là d'un clivage entre nous. Vous relevez d'une pensée archaïque. L'idéologie ne tient pas face aux faits. Interrogez les forces de l'ordre : la gendarmerie, la police municipale. La vidéoprotection est mise en œuvre dans toutes les villes, administrées par toutes les sensibilités.

Quant au Tour de France, c'est bien plus qu'une épreuve sportive internationale. C'est un évènement populaire qui appartient au patrimoine vivant national. Nous profitons de l'occasion pour présenter une vitrine de nos savoirs faire

locaux, de nos commerçants, des producteurs du Pays de Cocagne, avec le marché gourmand organisé dans la Grand'Rue et place du Vieux Marché.

Le projet d'aire de stationnement enfin est utile et consensuel. Il figure dans le contrat « Bourg centre » signé avec la Région, le Département, la CCTA et le PETR des Pays de Cocagne.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire de la commune pour l'exercice 2020 qui a donné lieu à débat sur lesdites orientations.

✧✧✧✧✧

8- BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNÉE 2020

Madame GUIRAUD présente le projet de budget de la Ville pour l'année 2020. Celui-ci s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 12 910 000 €
Recettes de fonctionnement : 12 910 000 €

Dépenses d'investissement : 10 657 000 €
Recettes d'investissement : 10 657 000 €

Soit un total de 23 567 000 €.

L'enveloppe inscrite pour la révision du PLU est-elle définitive ou des inscriptions supplémentaires sont-elles à prévoir pour l'année prochaine ? demande **Monsieur THÉNARD**.

Elle est, a priori, définitive, indique **Monsieur LAMOTTE** sauf si les services de l'État n'approuvent pas le projet modifié.

Des crédits sont inscrits pour l'acquisition de deux terrains (avenue Malroux et près de l'hôpital). Connaît-on l'estimation des domaines à cet effet ?

L'acquisition du terrain avenue Malroux a déjà été approuvée par délibération en décembre, lui est-il répondu. Elle a fait l'objet d'une autorisation d'engagement anticipé des dépenses d'investissement.

Madame FAURE souhaite connaître le coût du projet de l'avenue Augustin Malroux.

Nous y travaillons, dit **Monsieur LAMOTTE** mais il n'est pas encore formalisé.

Monsieur THÉNARD avance l'idée d'un réaménagement de l'ancienne Mairie pour y accueillir les associations. Il conviendrait au préalable de réaliser une étude coût, l'avantage entre la rénovation de l'ancien et la construction d'un nouveau bâtiment.

Nous nous étions déjà posé cette question, il y a 9 ans, répond **Monsieur CARAYON** quand nous avons transféré l'Hôtel de Ville au Tribunal.
Le réaménagement du bâtiment de l'ancienne mairie aurait coûté bien plus cher pour un résultat fonctionnel bien moindre. Il n'aurait pas pu bénéficier de subventions.

Répondant à une question de **Monsieur THÉNARD**, **Monsieur FÈVRE** donne des précisions quant à la chapelle concernée par les travaux de la cathédrale.

Je remarque, poursuit **Monsieur THÉNARD**, que cette opération fait l'objet de subventions de l'État, de la Région et du Département ; pourquoi pas de l'Europe !

La restauration de la cathédrale n'est pas éligible aux fonds européens, indique **Monsieur CARAYON**. Ces fonds, par contre sont mobilisés pour l'aménagement et la mise en valeur des berges de l'Agout, par l'intermédiaire du PETR du Pays de Cocagne qu'il préside.

Monsieur DAVID évoque deux questions :

- Qu'en est-il des surcoûts du centre aquatique intercommunal et de la participation éventuelle de la commune ?
- Souhait de la mise en place d'une commission pour donner suite à l'étude sur le développement de la pratique du vélo en ville.

Il remercie, à cet effet, **Monsieur LAMOTTE** pour les informations communiquées quant à cette étude.

Concernant le centre aquatique, il convient d'attendre le bilan définitif de l'opération, indique **Monsieur CARAYON**, des coûts mais aussi des subventions obtenues, qui n'étaient pas prévues initialement.

La municipalité de Lavaur est très sensible au vélo, dit **Monsieur LAMOTTE**, et poursuit l'objectif de faciliter son utilisation. C'est pour cela que l'étude a été inscrite au budget précédent puis, à présent, réalisée.

Le débat étant clos, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de budget principal de la Ville pour l'exercice 2020.

Vote : pour : 27 voix
Contre : 6 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, M. THÉNARD, Mme FAURE.

Nous pourrons informes les responsables des associations vauréennes que l'opposition n'a pas voté le budget et donc les crédits qui leur sont attribués, ajoute **Monsieur CARAYON**.

⇨ **Décision modificative budgétaire n° 1**

Madame GUIRAUD fait part à ses collègues que de nouveaux éléments sont intervenus après arrêt administratif et technique du projet de budget principal, et sa validation par l'exécutif.

Il vient d'être porté à notre connaissance, les résultats d'une étude de sol de validation avant mise en œuvre des travaux relatifs à la création de deux aires multisport.

Ces résultats font ressortir un problème de portance entraînant des surcoûts.

Il convient, par ailleurs, d'acter la confirmation de l'attribution en recettes d'une subvention au titre de la DETR, 2° tranche de la construction de l'école maternelle des Clauzades, l'inscription budgétaire d'équilibre de la ligne emprunts est ainsi diminuée.

Ainsi, la décision modificative n°1 suivante est proposée :

IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
489.2313.40	Travaux sur bâtiment sportif	+ 34 500 €
487.1341.20	DETR nouvelle école maternelle Clauzades	+ 622 260 €
1641.020	Emprunts	- 587 760 €

Pourquoi s'est-on aperçu après coup d'un problème de terrain ? demande **Madame ALBOUY POMPONNE**.

Le marché prévoyait une étude de sol préalable de validation. Les résultats sont plus défavorables que prévus, même pour ce type de structure légère.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 1, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : pour : 27 voix
Contre : 6 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, M. THÉNARD, Mme FAURE.

⇨ **Budget annexe du service de l'assainissement**

Madame GUIDEZ présente le projet de budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2020.
Il s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Dépenses d'exploitation :	434 000 €
Recettes d'exploitation :	434 000 €
Dépenses d'investissement :	1 667 456,64 €
Recettes d'investissement :	1 667 456,64 €
Soit un montant total de :	2 101 456,60 €

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9 - DÉTERMINATION DU TAUX DES DEUX TAXES LOCALES

Monsieur LAMOTTE propose de fixer, une nouvelle fois sans augmentation, les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2020.

Les taux n'ont pas bougé depuis 4 ans.
La question des taux doit être liée à une réflexion sur les bases, estime **Monsieur THÉNARD**.

La commune n'a pas la compétence de déterminer les bases, rappelle **Monsieur LAMOTTE**, mais l'État.

Après avis de la commission des finances du 6.07.2020, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition applicables en 2020, à chacune des deux taxes directes locales :

- Taux Foncier Bâti 29,81 %
- Taux Foncier Non Bâti 109,56 %

Vote : pour : 31 voix.
Abstentions : 2 : M. THÉNARD, Mme FAURE.

✧✧✧✧✧

10 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition des différentes commissions municipales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020.

Ne pas voter un budget ne veut pas dire que l'on soit contre les associations, estime **Monsieur THÉNARD**.

Vous nous avez présenté un tableau déjà fait, déplore **Monsieur THÉNARD**. Il n'y a pas eu de réel débat en commission.

Il souhaiterait plus de transparence (thème qu'il a défendu durant la campagne) dans les critères d'affectation.

Il note des différences significatives suivant les associations.
Il y a certainement des explications. Il aimerait qu'elles soient données en commission.

Tout nouveau conseiller municipal se pose naturellement cette question, dit **Monsieur CARAYON**. La répartition est, en fait, souvent héritée de l'histoire. A budget constant, il faudrait alors me dire quelles subventions doit-on

baisser. Ce n'est pas facile. Notre méthode d'affectation semble convenir au monde associatif. S'il y avait de graves protestations, nous le saurions.

Pourquoi n'avez-vous par réagi en commission ? Vous n'avez rien dit à ce sujet, ajoutent **Monsieur LARUE et Monsieur RENAULT**.

La période est difficile pour les finances de la commune, compte tenu des dépenses liées à la crise sanitaire, indique **Monsieur FÈVRE**, il faut en tenir compte.

La baisse est-elle conjoncturelle ? demande **Madame ALBOUY POMPONNE**.

Monsieur CARAYON répond par l'affirmative.

Entendu les exposés de **MM. BONHOMME, FÈVRE, CARAYON, Mmes MARIGNOL, IMBERT, BALAT**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des subventions aux associations ou organismes pour 2020, conformément aux états annexés au présent procès-verbal,

- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2020.

Mme Isabelle BALAT ne participe pas au vote pour l'association Les Scouts.
Mme Pauline ALBOUY POMPONNE ne participe pas au vote pour l'association la Lyre.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

11 - SUBVENTION AU C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une subvention d'équilibre pour le budget du Centre d'Action Sociale afin, en particulier, de permettre d'abonder le compte « secours aux personnes en difficulté » dudit budget.

Entendu l'exposé de **Madame BALAT**, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation d'une subvention de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale et précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 657362 du budget primitif 2020.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

12- TARIFS

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les propositions ci-après :

⇨ **Restauration scolaire**

La commission de l'éducation, dans sa séance du 24 juin 2020, propose de revoir les tarifs du restaurant scolaire au 1er septembre 2020, comme il suit :

	Tarif au 01/09/2019	Tarif au 01/09/2020
Tarif enfant	3.25 €	3.35 €
Tarif communaux	6.10 €	6.25 €
Tarifs repas enfant non inscrit	4.00 €	4.10 €

Tarifs repas extérieur à LAVAUR	3.87	4.00 €

Entendu l'exposé de **Madame MARIGNOL**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif des repas du Restaurant Scolaire, à compter du 1er septembre 2020, à :

- 3.35 € pour les enfants
- 6.25 € pour les communaux
- 4.10 € pour les enfants non-inscrits
- 4.00 € pour les repas extérieurs à LAVAUR

Vote : unanimité.

⇨ **Ramassage scolaire**

Madame MARIGNOL expose que la commission de l'éducation réunie le 24 juin 2020 a examiné les tarifs de la participation des familles pour le ramassage des Clauzades 2020-2021. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs sur la prochaine année scolaire, compte tenu du contexte dans lequel s'est déroulée cette fin d'année scolaire 2019/2020.

Les tarifs appliqués resteraient les suivants :

	Année scolaire 2019/2020	**Année scolaire 2020/2021**
1 enfant	116 €	116 €
2 enfants	218 €	218 €
3 enfants	308 €	308 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs du ramassage scolaire à compter de l'année scolaire 2020-2021 comme il suit :

- 116 € pour un enfant,
- 218 € pour deux enfants,
- 308 € pour trois enfants et plus.

Ces sommes peuvent être mises en recouvrement en deux fois (un acompte à l'inscription en septembre et un 2ème versement en février de l'année suivante.

Une première fraction à l'inscription pour :
- 58 € pour un enfant,
- 109 € pour deux enfants,
- 154 € pour trois enfants

Une deuxième fraction en Février 2021 pour :
- 58 € pour un enfant,
- 109 € pour deux enfants,
- 154 € pour trois enfants

Il est précisé :

- que pour tout enfant inscrit la somme est due quelque soit le nombre de transports effectués,

- que pour tout enfant ne prenant plus le transport à partir de janvier 2021, la deuxième tranche ne sera pas facturée si la carte est rendue avant le 31 décembre 2020

- que pour tout enfant arrivant après le 1er Janvier 2021 la première fraction ne sera pas demandée.

Vote : unanimité.

Il serait opportun de réfléchir aux tournées de bus, dit **Monsieur THÈNARD**, en particulier pour les enfants habitant le quartier du Pech.

Monsieur CARAYON trouve la remarque très bonne. Elle est à mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission de l'éducation.

⇨ **Piscine : accueil des classes extérieures**

Madame IMBERT indique qu'il s'avère nécessaire de revaloriser le tarif spécifique d'entrée à la piscine pour les groupes scolaires des communes extérieures.

Il est proposé de modifier les droits d'entrée à la piscine, fixés par délibération en date du 5 décembre 2019, comme suit :

Tarifs actuels :

- Entrée adulte	2.20 €
- Abonnement adulte 10 bains	17.00 €
- Entrée enfant (gratuit pour les moins de 5 ans)	1.00 €
- Abonnement enfants 10 bains	8.00 €
- Scolaire commune extérieure	1.00 €
- Scolaire commune extérieure avec intervention pédagogique d'un maître-nageur	1.50 €

Nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2020 :

- Entrée adulte	2.20 €
- Abonnement adulte 10 bains	17.00 €
- Entrée enfant (gratuit pour les moins de 5 ans)	1.00 €
- Abonnement enfants 10 bains	8.00 €
- Scolaire commune extérieure	1.50 €
- Scolaire commune extérieure avec intervention pédagogique d'un maître-nageur	2.00 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs de la piscine, tels qu'ils sont énoncés ci-dessus,

- précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2020.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

13- PERSONNEL COMMUNAL

⇨ **RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.
Vu la délibération du 3 juillet 2018 portant création du RIFSEEP pour les catégories A et B de la filière culturelle.
Vu la délibération du 19 décembre 2017 sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Mairie de Lavaur.

Le décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a élargi à certains grades de la filière technique l'éligibilité au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur CARAYON propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour et de compléter le RIFSEEP pour les agents de LAVAUR et pour des raisons pratiques de reprendre dans une seule délibération toutes les décisions prises en la matière par l'assemblée délibérante depuis sa création.

Pour rappel ce régime indemnitaire est composé :
- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I. <u>Dispositions générales</u>

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public.
- Le collaborateur de cabinet

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Secrétaires de mairie
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Conseillers socio-éducatifs territoriaux
- Assistants socio-éducatifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- Educateurs territoriaux des APS
- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Conservateurs du patrimoine
- Attaché de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints du patrimoine territoriaux
- Ingénieurs
- Techniciens
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II. Mise en œuvre de l'IFSE et du CIA

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.
Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

⊙ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
⊙ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
⊙ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

⊙ l'élargissement des compétences ;
⊙ l'approfondissement des savoirs;
⊙ la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans les tableaux suivants, dans la limite des plafonds, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

Article 5 : Périodicité de versement

- L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel,
- Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE et du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE et du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.
Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
Aussi, il est à noter que pour les temps partiels thérapeutiques, et conformément à la circulaire du 15 mai 2018 concernant les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et des indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.
Article 7 :

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de fixer les modalités de l'IFSE et du C I A pour les filières comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal brut	C I A Montant maximal brut annuel
Catégorie A Attachés & Collaborateur de cabinet	Groupe A 1	Direction Générale des services	36 210	6 390
	Groupe A 2	Responsabilité de Pôle et de cabinet	32 130	5 670
	Groupe A 3	Responsabilité de service	25 500	4 500
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Responsabilité de service expertise, gestion	17 480	2 380
	Groupe B 2	Expertise, gestion	16 015	2 185
Catégorie C Adjoints administratifs	Groupe C 1	Exécution	11 340	1 260

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal brut	C I A Montant maximal brut
Catégorie A Ingénieurs	Groupe A2	Responsabilité de Pôle	32 130	5 670
	Groupe A3	Responsabilité de service	25 500	4 500
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1	Responsabilité de service expertise, gestion	17 480	2 380
	Groupe B 2	Expertise, gestion	16 015	2 185

Catégorie C Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe C 1	Exécution	11 340	1 260

FILIERE ANIMATION

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal brut	C I A Montant maximal brut annuel
Catégorie B Animateurs	Groupe B 1	Responsabilité de Service	17 480	2 380
Catégorie C Adjoint d'animation	Groupe C 1	Exécution	11 340	1 260

FILIERE SOCIALE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal brut	C I A Montant maximal brut annuel
Catégorie A Conseillers socio-éducatifs	Groupe A 2	Responsabilité de pôle	20 400	3 600
Assistants sociaux-éducatifs	Groupe B 2	Responsabilité de pôle	15 300	2 700
Catégorie C Agents sociaux ATSEM	Groupe C 1	Exécution	11 340	1 260

FILIERE CULTURELLE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal brut	C I A Montant maximal brut annuel
Catégorie A - Conservateur du patrimoine	Groupe A 4	Responsabilité de Pôle	31 450	5 550
Catégorie A - Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaire	Groupe A 2	Responsabilité de Pôle	27 200	4 800
Catégorie B - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe B 1	Responsabilité de service expertise, gestion	16 720	2 280

Catégorie C Adjoints du patrimoine	Groupe C 1	Exécution	11 340	1 260

FILIERE SPORTIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal brut	C I A Montant maximal brut annuel
Catégorie A Conseillers des APS	Groupe A 2	Responsabilité de Pôle	20 400	3 600
Catégorie B Educateurs des APS	Groupe B 1	Responsabilité et expertise	17 480	2 380

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.
Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2020

Vote : unanimité.

⇨ **Autre régime indemnitaire**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, décret n°2000-45 du 20.01.2000, décret n°2006.1397 du 17.11.2006 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions aux agents de police et chef de service,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres,
- Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de la police municipale,
- Vu le décret 93-55 du 15 janvier 2001 et l'arrêté du même jour relatif à l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves,

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est

transposable à la fonction publique territoriale. Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Le RIFSEEP n'est pas applicable à la filière Police Municipale et à la filière Culturelle spécifique au grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Aussi le Maire propose de mettre en œuvre un autre régime indemnitaire comme ci-après au bénéfice des agents de la filière Police Municipale et de l'assistante spécialisée d'enseignement artistique.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré :

Décide

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la Mairie de LAVAUR

Bénéficiaires de la filière Police

- Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel (titulaires, stagiaires, et non titulaires) relevant des cadres d'emplois suivants : Gardien de Police, Chef de Service de Police

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à titre dérogatoire pour les fonctionnaires de catégorie C et B lorsque l'indice de rémunération est supérieur à l'indice brut 380, conformément au décret n°2002-6 du 14 janvier 2002. CONSIDERANT que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires, ce texte autorise également le cumul de ces IHTS avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie B pouvant bénéficier de cette dernière.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, soit décomptes déclaratifs ne pouvant dépasser 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service ou du maire, qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique Paritaire (CTP).
A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.
Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel titulaires, stagiaires, et non titulaires, relevant des grades suivants :

GRADES	Montant Annuel réf	Nombre de Bénéficiaires	Coefficient de Modulation max	Enveloppe Globale €
Brigad chef princip	495.93	3	8	11 902.32
Gardien Brigadier	475.31	1	8	3 802.48

- Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions : Décret n° 97-702 du 31 mai 97 et l'arrêté du même jour, aux cadres d'emplois suivants : agents de police municipale : Gardien, Brigadier, Chef de service de police selon les pourcentages en vigueur.

- Attribution de l'Indemnité de chaussures et petit équipement : Décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié par décret du n°74-720 du 14 Août 1974, arrêté ministériel du 31 décembre 1999 (Jo du 13.01.2000) au profit du personnel titulaires, stagiaires, relevant du cadre d'emplois des agents de Police et des chefs de services : (Tarif au 1 janv 2000)

- Indemnité chaussures : 32,74 € et Indemnité Petit Equipement : 32,74 €

Bénéficiaire de la filière Culturelle

- Attribution de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves au profit du personnel titulaire, stagiaire, et non titulaire, relevant des cadres d'emplois suivants : (taux indexé sur l'indice 100)

Grade	Part fixe tx	Part Modulable	Nbre d'agent	Pourcentage	Enveloppe Globale
Assistant spécialisé enseignement artistique	1 213.56	1 425.84	1	100	2 639.40

Précise

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Ces indemnités seront versées mensuellement ou trimestriellement ou annuellement en fonction de leur attribution et maintenues pendant la durée des congés des agents.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er août 2020.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64118 du budget de l'exercice concerné et à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

14- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Monsieur CARAYON présente le rapport d'activité 2019 transmis par la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Ce document a été transmis à chaque conseiller avec la convocation.

Ce rapport est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir eu communication de ce document et en avoir débattu

EN PREND ACTE

✧✧✧✧✧

15- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU VAURAIS : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Monsieur LAMOTTE fait part à l'assemblée que par délibération DL 2020-15 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, la Communauté de Communes Tarn-Agout, compétente en la matière, a arrêté le projet de PLH du Vaurais.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la

mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti des personnes handicapées tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement au sein des communes et entre les communes d'un territoire. Il s'agit d'un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques).

Différents moments de réflexion et de travail ont été organisés sous forme d'ateliers thématiques, de rencontres avec les maires du territoire, de réunions dédiées à des axes du projet avec les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes et les personnes morales jugées utiles à son élaboration.

Le dossier du PLH se compose de trois documents :

- Un diagnostic qui dresse un portrait du territoire, de ses évolutions socio-démographiques, des dynamiques des marchés de l'habitat et du foncier, ainsi qu'un bilan des politiques locales de l'habitat et des stratégies patrimoniales sur le territoire.

Il a permis d'identifier les pistes de réflexion à privilégier au regard des besoins face à la croissance démographique que connait le territoire depuis plus de 20 ans.

- Un document d'orientations qui définit le projet de développement pour 6 ans et les grandes orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs. 5 orientations ont été retenues :

o ***Faire face à la dynamique démographique et territoriale*** en intégrant dans les documents d'urbanisme des Communes les éléments issus du SCoT et la hiérarchie de développement proposée dans le scénario retenu ; définir les qualités et les typologies de l'offre nouvelle de logement correspondant à un profil de peuplement transformé compte tenu des évolutions de la société et de la composition des ménages.

o ***Diversifier l'offre de logements et développer sur le territoire le « locatif abordable »*** sur la base d'une programmation pluriannuelle de logements de ce type (objectif 300 logements sur 6 ans en neuf et réhabilitation de l'existant) et les territorialiser en privilégiant les secteurs disposant des équipements, des services notamment, en cohérence avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

o ***Mobiliser les ressources de l'existant et lutter contre le mal logement*** par des opérations de renouvellement de l'habitat existant (environ 20 % du parc existant), de traiter la vacance, l'habitat indigne et très dégradé sur le territoire, de promouvoir l'efficacité énergétique pour permettre de réduire le niveau des charges fixes des ménages, d'accompagner les copropriétés fragiles et de s'interroger sur leur devenir (quelle gestion aujourd'hui et dans le futur).

o ***Répondre aux besoins spécifiques de publics en difficultés*** qu'il s'agisse des personnes âgées en perte d'autonomie mais qui pourraient être maintenues sur place, des gens du voyage et de leur sédentarisation, des besoins de solutions d'hébergement d'urgence et de courte durée…

o ***Assumer la compétence habitat dans le contexte de la loi NOTRe*** en se positionnant sur la thématique habitat en termes d'actions, en termes d'ingénierie à mettre en œuvre pour assurer le pilotage et le suivi du plan d'actions, en termes d'accompagnement auprès des communes du territoire dans la gestion au quotidien de l'habitat, dans la mise en œuvre de la commission intercommunale du logement.

- Un plan d'actions pour dégager les axes d'actions, les enjeux stratégiques et les principes d'intervention partagés par les élus et les partenaires. Les orientations ont été déclinées en fiches actions/projet pour détailler les moyens (en ingénierie et financiers) mis en oeuvre, les procédures et la territorialisation des objectifs de logements, la gouvernance, les partenariats, ainsi que les critères et les modalités d'évaluation.

Les élus de la CCTA font le choix d'accompagner ces actions par un soutien financier à hauteur de 3 % du montant des travaux de réhabilitation du parc existant, aides conditionnées à des critères objectifs et quantifiables (obtention de participations complémentaires d'autres partenaires, ciblages vers les populations spécifiques, lutte contre la précarité énergétique, résorption de la vacance, le traitement des logements indignes…).

Ce PLH permettra également de développer un observatoire de l'habitat et du foncier sur le territoire qui en est à ses balbutiements à ce jour.

Une fois le PLH approuvé, une conférence intercommunale du logement permettra de réunir les partenaires et les opérateurs du développement de l'habitat sur le territoire pour un traitement optimisé de l'offre et de la demande de logements et la mise en œuvre d'outils de dialogue pour les politiques de l'habitat à l'échelle de la CCTA.

Conformément au courrier de Monsieur le Président de la CCTA en date du 27 mai 2020, l'avis des communes concernées par le PLH est sollicité dans un délai de 2 mois à compter de la date d'arrêt du projet.

Monsieur THÉNARD souhaite savoir quelle commission a discuté de cet avis.

Ce dossier a déjà été évoqué lors du précédent mandat précise **Madame IMBERT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sous la réserve et la clarification telles qu'indiquées au paragraphe ci-après.

- émet la réserve suivante sur le financement des collectivités :

o la CCTA ayant la compétence du PLH, celle-ci financera seule le programme tel qu'édicté au 2.2.A du tableau de synthèse du plan d'actions ; il ne sera porté aucune obligation d'ordre financier aux communes en la matière.

Vote : unanimité.

La mise en œuvre de logements à caractère abordables constitue un objectif important répondant à un besoin prégnant, souligne **Monsieur DAVID**.

Deux projets, en la matière, vont être lancés, indique **Madame IMBERT** :

- un de 52 logements, rue des Goutisses, avec des petits logements (qui nous manquent actuellement), accessibles aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

- un autre derrière la résidence autonomie de Lagarrigue.

Le logement social, nous l'avons au cœur, ajoute **Madame RÉMY**. Nous nous efforçons de pouvoir répondre aux besoins. Ce parc connaît très peu de mouvements car les gens se sentent bien à Lavaur.

✧✧✧✧✧

16- CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS POUR LES CHATS ERRANTS

Madame GUIDEZ expose qu'afin de faciliter la régulation et la gestion des populations de chats libres dont la prolifération provoque d'importantes nuisances, l'assemblée délibérante est amenée à approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, telle qu'annexée à la présente, avec la fondation « 30 millions d'amis ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, avec la fondation « 30 millions d'amis », telle qu'annexée et autorise le Maire à signer le document afférent.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

17- DÉLÉGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur CARAYON rappelle que par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal lui a délégué certaines missions ou compétences, au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de préciser certains paragraphes, ou de retirer certains éléments s'avérant sans réel objet pour la commune.

Ainsi aux paragraphes :
17° « dans la limite d'un montant de 20 000 € remplace « dans la limite fixée par le Conseil Municipal ».

21° « dans la limite de 500 000 € » remplace « dans les conditions fixées par le Conseil Municipal »

22° « dans la limite de 500 000 € » remplace « dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ».

Le paragraphe 2° est supprimé.

Au paragraphe 3° il est supprimé la mention « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- délègue au Maire pour la durée du mandat les missions complémentaires suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° Procéder, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant par opération de 500 000 € ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 20 000 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Vote : pour : unanimité.

✧✧✧✧✧

15- INFORMATIONS

≺ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 4 juin 2020 relative à la signature de la modification n°1 au marché SA012016 "Marché de prestations de service pour la gestion et la conservation d'archives pour la Mairie de Lavaur", prolongeant la durée du contrat au 23 juillet 2020 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020.

- Décision du 9 juin 2020 relative au choix de Maître Depuy comme avocat pour défendre les intérêts de la commune de Lavaur dans l'affaire l'opposant à Monsieur GONTIER et Consorts.

- Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Occitanie : arrivée à Lavaur de la 7ème étape du Tour de France

Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour cette manifestation sportive auprès du Conseil régional d'Occitanie pour un coût total de la participation financière demandée par A.S.O. pour cette arrivée de 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C.

✧✧✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

✧✧✧✧✧

ENERGIES SERVICES LAVAUR – Pays de Cocagne

18 avenue Victor Hugo – 81500 LAVAUR

REGIE A PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIERE

STATUTS DE LA REGIE

Approuvés par le Conseil Municipal de la Commune de LAVAUR le **10 Juillet 2020**

Les statuts de la REGIE sont établis conformément aux dispositions du Décret n°2001-184 du 23 Février 2001, applicable aux régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et codifié selon les articles R 2221-1 à 2221-62 du Code Général des Collectivités territoriales.

TITRE I

FORME ET OBJET DE LA REGIE

Article 1er : OBJET DE LA REGIE

La Régie est un **Etablissement Public, local, à caractère industriel et commercial**, doté de la **personnalité morale et de l'autonomie financière.**

Elle a pour objet :

- l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de toute autre énergie sur le territoire des communes de LAVAUR, AMBRES, SAINT AGNAN,
- la distribution de gaz naturel sur la Commune de LABASTIDE ST GEORGES,
- la construction, le renforcement et l'entretien des ouvrages desdits réseaux et de leurs annexes,
- toutes activités connexes ou complémentaires à ces activités principales existantes ou à venir, (exemples : production thermoélectrique, hydroélectrique, éclairage public, et toute autre activité touchant l'énergie).
- les activités d'opérateurs de télécommunication.

Sa dénomination usuelle et commerciale est :

ENERGIES SERVICES LAVAUR – *Pays de Cocagne*

Article 2 : SIEGE DE LA REGIE

Le siège de la Régie est fixé à LAVAUR, au 18 Avenue Victor Hugo.

TITRE II

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

Chapitre 1er - Dispositions Générales

Article 3 : ADMINISTRATION GENERALE

La REGIE est administrée par un Conseil d'Administration et un Directeur.

Article 4 : ACQUISITIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

La REGIE peut, dans les conditions prévues à l'article 5-III de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, acquérir des participations financières dans les Entreprises publiques, semi-publiques ou privées, qui exercent une activité complémentaire ou connexe.

Chapitre 2 - Le Conseil d'Administration

Article 5 : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil d'Administration de la REGIE est composé de 24 membres. Ils sont désignés par le Conseil Municipal de la commune de LAVAUR sur proposition du Maire et sont relevés de leur fonction par la même autorité.

Le Conseil d'Administration se répartit comme suit :

- 13 conseillers municipaux de Lavaur
- 11 membres non titulaires de ce mandat.

Les membres du Conseil d'Administration non titulaires du mandat de conseiller municipal de Lavaur peuvent être choisis parmi les personnes ayant acquis une compétence spéciale en matière d'industrie ou de commerce à laquelle doit se consacrer l'activité de la REGIE, cette compétence pouvant résulter notamment de l'expérience des affaires ou de l'administration, de la profession exercée ou des études effectuées.

Article 6 : INCOMPATIBILITES GENERALES

Les membres du Conseil d'Administration doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civiques et politiques.

Article 7 : INCOMPATIBILITES PARTICULIERES

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent :

- prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la REGIE.
- occuper aucune fonction dans ces entreprises.
- assurer aucune prestation pour ces entreprises.
- prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la REGIE.
- être membre du personnel de la REGIE.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le Conseil d'Administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Conseil Municipal de LAVAUR.

Article 8 : DUREE DES FONCTIONS ET MODE DE RENOUVELLEMENT

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour **6 ans** (dans la limite du mandat électif du conseil municipal).

En cas de démission, de décès ou de déchéance d'un administrateur, il est procédé dans les plus brefs délais, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, dans les conditions fixées aux articles 5, 6 et 7. Le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour son prédécesseur. Si cette durée est inférieure à 6 mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Article 9 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président et un ou plusieurs vice-présidents.

L'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le président et les vice-présidents sont élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 3 mois. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Maire ou son représentant peut y assister avec voix consultative.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues, de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la présence de la moitié au moins de ses membres est effective. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de 15 jours. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration désigne à chaque réunion un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit un administrateur, soit le directeur de la REGIE qui assiste aux réunions avec voix consultative, soit un membre du personnel proposé par le Directeur.

Article 10 : INDEMNITES REPRESENTATIVES DE FRAIS

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Ceux-ci peuvent cependant percevoir des indemnités représentatives de frais suivant le barème "cadre" en vigueur dans les industries électriques et gazières.

Article 11 : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions intéressant les activités de la REGIE. Il arrête toutes dispositions utiles à cet effet. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues, de deux voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le Président ou en son absence le vice-président, convoque le Conseil d'Administration 5 jours au moins avant la date de la réunion, arrête son ordre du jour et signe les procès-verbaux des séances ainsi que les délibérations.

Chapitre 3 - Le Directeur

Article 13 : NOMINATION

Le Directeur de la REGIE est nommé par le Président du Conseil d'Administration. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le Directeur siège aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les conditions de classement des directeurs des Entreprises Electriques Non Nationalisées faisant l'objet d'une décision ministérielle, les propositions de classement ou de reclassement du directeur formulées par le Conseil d'Administration, seront adressées à la Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon, au Ministère de l'Industrie, autorité de Tutelle.

Article 14 : INCOMPATIBILITE

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, Député, Conseiller Régional, Conseiller Général ou Conseiller Municipal, conféré dans les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant ces collectivités. Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'Administration de la REGIE.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la REGIE, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est relevé de ses fonctions soit par le Maire, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Article 15 : PREROGATIVES

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de la REGIE. A cet effet :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserves des dispositions ci-après concernant l'Agent-Comptable.
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire, dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet.
- Il est l'ordonnateur de la REGIE, et à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration et avec l'agrément de son Président, tous actes, contrats, traités et marchés.

Article 16 : DELEGATIONS

Le Directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Chapitre 4 - L'Agent-Comptable

Article 17 : NOMINATION

Les fonctions d'Agent-comptable, responsable de la comptabilité générale, sont confiées à un comptable spécial. Le comptable spécial est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du Receveur Particulier des Finances ou du Trésorier Payeur Général. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

L'Agent-comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir par une procuration régulière.

Article 18 : RESPONSABILITES

L'Agent-comptable est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre et en tant que comptable public. Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique.

Article 19 : PREROGATIVES

L'Agent-comptable tient la comptabilité générale, ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du Directeur, la comptabilité analytique. Le Directeur peut, avec l'agrément du Conseil d'Administration et sur avis conforme de l'Agent-comptable, créer des régies de recettes et des régies d'avance soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles 3 et 14 du décret n° 64-486 du 28 mai 1964, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

Article 20 : CONTROLES - PRESENTATION DES COMPTES

L'Agent-comptable est soumis au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et du Receveur Particulier des Finances.

Le Préfet reçoit en communication les rapports de contrôle des membres de l'Inspection Générale des Finances, du Receveur Particulier des Finances. Il peut faire contrôler les opérations et les écritures de la REGIE par un délégué qu'il désigne à cet effet.

TITRE III

FONCTIONNEMENT DE LA REGIE

Chapitre 1er - Dispositions Générales

Article 21 : REPRESENTATION GENERALE DE LA REGIE

La REGIE est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres de l'agent-comptable, par le directeur. Les instances judiciaires sont soutenues en action ou en défense, par le directeur après autorisation du Conseil d'Administration. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, et sous réserve des attributions propres de l'Agent-comptable, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

Article 22 : CONTRATS

La passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa première réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme préalablement fixée par le Conseil.

Article 23 : ACQUISITIONS, ALIENATIONS, LOCATIONS DE BIENS

Le Conseil d'Administration décide les acquisitions, aliénations et prise en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la REGIE.

Article 24 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

La prise ou la cession des participations financières prévues à l'article 4 du présent règlement, sont préalablement décidées par le Conseil d'Administration.

Article 25 : EQUILIBRE FINANCIER

Les taux de redevances dues par les usagers de la REGIE, sont fixés par le Conseil d'Administration. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la REGIE dans les conditions prévues aux articles L 2224-1 et 2 et L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs de vente de l'énergie électrique applicable aux usagers sont définis par application des décrets ou arrêtés nationaux réglementant le prix de cette énergie et sa structure économique tarifaire.

Article 26 : MARCHES

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles applicables aux marchés publics passés par les collectivités locales.

Toutefois le Directeur peut être autorisé par le Conseil d'Administration, à traiter de gré à gré pour l'achat de fournitures courantes dont la liste est arrêtée par le Conseil d'Administration.

Article 27 : PERSONNEL

Le personnel de la REGIE est recruté, rémunéré et licencié dans les conditions fixées à l'article 15 et relève, en application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, du statut national du personnel des Industries Electriques et Gazières.

Le personnel non statutaire est recruté, rémunéré et licencié dans les mêmes conditions fixées à l'article 15 et relève du droit commun.

Chapitre 2 - Régime Financier

Article 28 : DOTATION INITIALE

La dotation initiale de la REGIE, prévue par l'article R 2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la commune de LAVAUR, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont à la charge de la REGIE. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

Elle s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Article 29 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations peuvent être réévaluées selon les dispositions applicables aux entreprises commerciales.

Article 30 : POSSIBILITE D'EMPRUNT

La REGIE est habilitée à contracter des emprunts auprès de tous organismes prêteurs et auprès des particuliers, elle peut également acquérir ou faire construire des biens, meubles et immeubles payables en plusieurs termes aux cédants et entrepreneurs.

Article 31 : RECOUVREMENT - EFFETS DE COMMERCE

La REGIE peut recevoir, en règlement de ses créances, des effets de commerce acceptés, les endosser ou les remettre à l'encaissement.

Les effets de commerce reçus en règlement peuvent être escomptés, conformément aux usages du commerce. Certaines dépenses, fixées par le Conseil d'Administration, peuvent être réglées au moyen d'effets de commerce.

Article 32 : OUVERTURE DE COMPTES

Les fonds de la REGIE sont déposés au Trésor Public sur un compte ouvert au nom de l'Agent-comptable.

Il est ouvert également, au nom de l'Agent-comptable, un compte à la Banque Postale, au centre de Toulouse, dont le solde créditeur ne peut dépasser 500.000 Euros.

L'ouverture d'un compte de dépôt dans tout autre établissement de crédit est subordonnée à l'autorisation du Receveur Particulier des Finances et du Trésorier Payeur Général.

Chapitre 3 - Budgets

Article 33 : FORME DES BUDGETS

Les budgets de la Régie sont soumis à l'arrêté du 19 août 1988, relatif à l'application de plan comptable au secteur public local, ainsi qu'aux instructions M4 - 41 et 49.

Les budgets de la Régie sont présentés en deux sections :

- dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation.
- dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

Article 34 : SECTION D'EXPLOITATION OU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

La section d'exploitation comprend :

- au titre des produits :
  * les produits d'exploitation
  * les produits financiers
  * les produits exceptionnels
- au titre des charges :
  * les charges d'exploitation
  * les charges financières
  * les charges exceptionnelles

Article 35 : SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend au titre des recettes classées par nature de produits :

- les apports, réserves et recettes assimilées,
- les subventions d'investissement,
- les provisions et les amortissements,
- les emprunts et dettes assimilées,
- la valeur nette comptable et la plus value résultant de cession d'immobilisation,
- la diminution des stocks et en-cours de production.

Les autorisations de dépenses sont classées par nature de charges. Elles sont destinées à couvrir notamment :

- le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées,
- l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières,
- les charges à répartir sur plusieurs exercices,
- l'augmentation des stocks et en-cours de production,
- les reprises sur provisions,
- le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Article 36 : PRESENTATION DES BUDGETS

Le projet de budget pour l'année à venir est préparé par le Directeur. Il est voté par le Conseil d'Administration.

Article 37 : DISPOSITIONS BUDGETAIRES DIVERSES

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

Article 38 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

L'excédent comptable est affecté :

1) en priorité au compte "report à nouveau" dans la limite du solde débiteur de ce compte.

2) au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments de l'actif dans la limite du solde disponible.

3) pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Le déficit comptable est couvert :

1) en priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau créditeur.

2) pour le surplus, par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit celui au titre duquel est affecté le résultat.

Chapitre 4 - Comptabilité

Article 39 : ORGANISATION GENERALE

La comptabilité tenue par l'agent-comptable, est placée sous le contrôle du directeur. Celui-ci peut, ainsi que le Président du Conseil d'Administration, prendre connaissance à tout moment dans les bureaux de l'agent-comptable, des pièces justificatives des recettes et dépenses et des registres de comptabilité. Il peut recevoir copie des pièces de comptabilité.

Chapitre 5 - Compte de Fin d'Exercice

Article 40 : COMPTE FINANCIER ET RAPPORT DU DIRECTEUR :

En fin d'exercice et après inventaire, le directeur fait établir le compte financier par l'agent-comptable. Ce document est présenté au Conseil d'Administration en annexe à un rapport du directeur donnant tous éléments d'information sur l'activité de la REGIE au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre pour :

- abaisser les prix de revient,
- accroître la productivité,
- donner plus de satisfaction aux usagers,
- d'une manière générale, maintenir l'exploitation de la REGIE au niveau du progrès technique en modernisant les installations et l'organisation.

Le Conseil d'Administration délibère sur ce rapport et ses annexes.

Article 41 : STRUCTURE DU COMPTE FINANCIER

Le compte financier comprend :

- la balance définitive des comptes,
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires,
- le bilan et le compte de résultat,
- le tableau d'affectation des résultats,
- les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales, et du ministre chargé du budget,
- la balance des stocks établie après inventaire.

Le Conseil d'Administration arrête le compte financier.

Article 42 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER

Le compte, affirmé sincère et véritable, daté et signé par l'agent-comptable, est présenté au Juge des Comptes et est transmis pour information au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois, à compter de la délibération du Conseil d'Administration.

TITRE IV

FIN DE LA REGIE

Article 43 : FIN DE L'EXPLOITATION

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans les cas prévus au chapitre 3 de l'article L.2221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet peut mettre en demeure le Conseil d'Administration de la REGIE de prendre dans un délai imparti, toutes mesures en vue de remédier à la situation en cause.

Après une mise en demeure restée sans résultat, le Préfet peut décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la REGIE.

Dans ce dernier cas, les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article R 2221-52, soit article 44 suivant, sont applicables.

Article 44 : ARRETE DES COMPTES

La délibération du conseil municipal décidant de renoncer à l'exploitation de la REGIE, détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la REGIE.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la REGIE. A cet effet, il désigne un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent-comptable ; cette comptabilité est annexée à celle de la commune.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de la commune.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 45 : MODIFICATION DES STATUTS

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle des réglementations des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés s'il y a lieu.

Les articles ou chapitres ainsi adaptés seront soumis aux mêmes formes d'adoption ou d'approbation que le présent règlement.

Article 46 : DISPOSITION FINALE

Les présents statuts prennent effet à compter du **9 juillet 2020.**

COMMUNE DE LAVAUR

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	DOMICILE	Imposé à : ✓Taxe d'habitation ✓CFE ✓Taxe foncière bâtie ✓Taxe foncière non bâtie				*Cadre réservé à l'Administration*
			TH	CFE	TFB	TFNB	
CALASTRENG	Nicole	"Les Quatre Piliers"	X		X	X	
CALLUAUD	Jean-Pierre	26 avenue Augustin Malroux	X				
DELLI CARPINI	Véronique	83 route de Belcastel	X		X	X	
GABORIT	Jérôme	20 rue de Négolasé	X				
GRASSET	Louis	13 avenue Augustin Malroux	X		X	X	
MARTY	Lydie	11 rue Edmond Crayol	X				
KIMM	Carole	3 impasse des Lilas	X				
LATOUCHE	Christophe	48 route du Pech	X		X	X	
METGE	Elisabeth	158 impasse des Maridats	X	X			
VAYSSE	Alain	28 avenue du Pont-Saint-Roch	X		X	X	
BARRAU	Jean-Marie	44 avenue Georges Pompidou	X	X	X	X	
LESPINARD	Jean-Pierre	1 avenue Gabriel Péri	X	X			
BRAGA	Philippe	23 route du Pech	X				
RIGAUD	Patrick	19 rue du Bourdicou	X		X	X	
MAURIES	Jeanne	2 chemin des Maraîchers	X		X	X	
DEFOS	Christel	3 bis rue de la Garance	X		X	X	

MAIRIE DE LAVAUR (81)

Le Maire,

Bernard CARAYON

COMMUNE DE LAVAUR

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	PRENOM	DOMICILE	Imposé à : ✓Taxe d'habitation ✓CFE ✓Taxe foncière bâtie ✓Taxe foncière non bâtie				*Cadre réservé à l'Administration*
			TH	CFE	TFB	TFNB	
De SAINT-BLANQUAT	Lionel	« En Rabot » 81500 ST-AGNAN	X	X			
RESSE	Isabelle	20 Chemin de la Colline	X		X	X	
PINEL	Noé	38 route de Belcastel	X		X	X	
PLO	Jean-Claude	14 route de Toulouse	X		X	X	
MARIGNOL	Patrick	« Les Brugues » - Le Ramel	X	X	X	X	
CAZOTTES	Jacques	404 chemin de la Barthe	X		X	X	
PEREZ	Yann	9 avenue du Pont-Saint-Roch	X	X	X	X	
SUC	Jean-Claude	17 avenue du Pont-Saint-Roch	X		X	X	
MARINIER	Jean-Michel	1322 avenue Pierre Fabre	X				
ARNAUD	Sylvie	"Lagarde"	X	X	X	X	
BARDET	Véronique	1 impasse des Lauriers	X		X	X	
ZOLLET	Claude	197 chemin du Purgatoire	X	X	X	X	
DURAND	Sylvie	369 chemin des Côteaux	X		X	X	
BOTREL	Bertrand	16 avenue Augustin Malroux	X		X	X	
CASTELBOU	Martine	3 impasse des Graves du Pech	X		X	X	
PELISSIER	Chantal	12 rue des Goutisses	X		X	X	

MAIRIE DE LAVAUR (81)

Le Maire,

Bernard CARAYON

VILLE DE LAVAUR

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
6042	Achat de prestations de services	355 000.00	366 065.51	Assistance informatique + animation à la médiathèque + expo musée + illuminations de fin d'année + redevance déchets municipaux + activités et sorties des écoles, du centre de loisirs + repas du centre de loisirs fournis par la cuisine centrale (écriture interne) + séjours ski et vacances de l'été + classe découverte école des Pigné + mission d'archivage + relais fourrière + assistance juridique PLU + échafaudage porche gothique Cathédrale Saint Alain. Dépassement du crédit budgétaire lié à une amélioration des illuminations, une fréquentation en hausse du centre de loisirs et un maintien de l'échafaudage jusqu'à la fin de l'année.
60611	Eaux et assainissement	140 200.00	155 850.27	Consommation eau + facturation assainissement. Réalisation supérieure à la prévision, notamment au niveau de la piscine (+ 10 000 €).
60612	Energie électricité	428 000.00	453 449.96	Réalisation supérieure à celle de 2018. L'accroissement d'effectif déjeunant sur les différents sites génèrent une consommation plus importante en énergie et le coût de l'énergie est en progression.
60613	Chauffage urbain	229 000.00	210 101.61	Poste bien maitrisé grâce une renégociation des contrats, un climat favorable et une recherche systématique d'économie d'énergie.
60621	Combustibles	20 000.00	19 510.05	Réalisation maitrisée, grâce à un climat doux, malgré des prix élevés.
60622	Carburants	53 000.00	50 459.34	Réalisation inférieure à celle de 2018 malgré la forte augmentation du prix des carburants. Rationalisation des déplacements.
60623	Alimentation	389 000.00	389 925.72	L'accroissement des repas confectionnés (environ 217 500) par la cuisine centrale génère des achats plus importants de denrées (couverts par la recette correspondante).
60624	Produits de traitement	12 000.00	5 406.28	Réalisation inférieure à la prévision prudente. Poursuite de l'effort en matière de développement durable avec l'application de "zérophyto".

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
60628	Produits pharmaceutiques	2 600.00	1 279.14	Réalisation faible (achat un an sur deux pour certains services).
60631	Fournitures d'entretien	44 300.00	42 212.14	Réalisation conforme à la prévision.
60632	Fournitures de petit équipement	50 000.00	51 032.06	Réalisation supérieure à la prévision liée au remplacement de pièces sur la balayeuse.
60633	Fourniture de voirie	25 000.00	8 655.90	Réalisation faible. Les travaux de point à temps ont été exécutés par entreprise.
60636	Habillement - Vêtements de travail	15 000.00	15 432.48	Vêtements de travail du personnel. Conforme à la prévision.
6064	Fournitures administratives	12 000.00	9 331.53	Poursuite de l'effort de rationalisation et d'économies.
6065	Livres, disques, cassettes Bibliothèque	24 000.00	24 014.71	Evolution des fonds en livres, DVD, CD de la médiathèque (22 014.71 €) + 400 DVD sur la cathédrale Saint Alain : 2 000 €.
6067	Fournitures scolaires	44 000.00	36 811.02	Dotation annuelle pour les fournitures scolaires dans les écoles (38 € par élève de maternelle et 42 € pour les élémentaires). Une partie des crédits sert à l'utilisation des copieurs (imputée sur un autre compte).
6068	Autres matières et fournitures	175 000.00	178 435.74	Petites fournitures pour activités des services + entretien des bâtiments communaux. Réalisation légèrement supérieure à la prévision.
6122	Crédits bail mobilier	15 000.00	14 158.64	Location des photocopieurs.
6132	Locations immobilières	18 000.00	17 039.52	Location de divers bâtiments - espace St Roch : 8 805.84 € - Local œuvres musée : 2 508.95 € - Location modulaire école Clauzades : 5 627.72 € - Location canalisation SNCF : 97.01 €
6135	Locations mobilières	41 200.00	28 777.10	Location camion frigo (13 270.98 €), + différents matériels pour manifestations (sono, WC chimiques) + batteries 2 véhicules électrique (1 842.48 €).
61521	Entretien des terrains	8 000.00	13 139.00	Réalisation supérieure à la prévision suite à des pannes récurrentes sur l'éclairage des stades.
615221	Entretien des bâtiments	150 480.00	151 636.91	Entretien patrimoine communal dont : - 17 273.64 € pour groupes scolaires et cuisine centrale - 23 222.58 € pour équipements sportifs - 22 287.53 € pour cathédrale Saint Alain et église Saint François - 15 936.00 € pour l'étanchéité des fontaines et maintenance des installations dans différents bâtiments.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
615231	Entretien des voies	245 000.00	177 180.84	Entretien voirie : 17 059.60 € Abattage - Elagage : 40 051.82 € Faucardage, débroussaillage, entretien des berges : 76 363.04 € Signalisation : 36 806.38 € Désherbage mécanique trottoir : 6 900.00 €
615232	Entretien des réseaux	3 000.00	652.80	Réalisation très faible.
61551	Entretien matériel roulant	30 000.00	23 018.57	Réalisation inférieure à l'enveloppe provisionnelle . La réalisation est fluctuante d'une année sur l'autre, cette année aucune grosse panne.
61558	Entretien autres biens mobiliers	114 500.00	80 197.44	Réalisation inférieure à l'enveloppe budgétaire. Aucune mauvaise surprise pour cet exercice et la révision des contrats a généré des économies substantielles.
6156	Maintenance	36 000.00	37 187.85	Maintenance informatique supérieure à la prévision (développement du parc matériel et logiciel informatique).
6161	Primes d'assurance	42 000.00	30 149.00	Assurance bâtiments, véhicules, protection juridique et expositions. La renégociation des contrats génère des économies.
6182	Documentation générale et technique	17 000.00	15 670.67	Abonnement et documentations des services. Réalisation maitrisée.
6184	Versement à des organismes de formation	10 000.00	10 790.00	Frais de formation du personnel, hors CNFPT.
6188	Autres frais divers	1 900.00	909.00	Frais de reliure.
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500.00	2 011.85	Indemnités au trésorier et au régisseur des amendes de police.
6226	Honoraires	6 000.00	2 902.81	Expertises médicales pour dossiers maladies des agents + visites médicales pour conducteurs poids lourd + frais de constats d'huissiers. Réalisation très inférieure à la prévision prudente.
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 000.00	4 000.00	Frais d'avocats pour dossier contentieux cinéma et discothèque.
6231	Annonces et insertions	20 000.00	10 046.99	Insertion pour marchés publics de fonctionnement + annonces expo d'été au Musée + insertion dans le guide de l'été. Les insertions pour les marchés d'investissement sont imputés sur l'opération considérée.
6232	Fêtes et cérémonies	15 000.00	9 183.47	Fêtes et cérémonies officielles dont le 14/7 avec le feu d'artifice.
6236	Catalogues et imprimés	65 000.00	60 787.32	Réalisation inférieure à la prévision.
6238	Divers relations publiques	10 000.00	15 915.69	Cadeaux de noël aux enfants des écoles + fleurs mariages et décès + coupes et récompenses sportives + cadeaux échange ou jumelage. Dépassement de l'enveloppe car dépense non récurrente de renouvellement du stock de livres cadeaux lors des mariages (8 000.00 €).

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
6241	Transport de bien	200.00		Pas de réalisation.
6247	Transports collectifs	88 000.00	85 277.00	Transport enfants des écoles, du Centre de Loisirs et ramassage scolaire des Clauzades. Correspond à la prévision. En hausse par rapport à 2018 du à une hausse de prix des transports, une classe découverte et un séjour ski supplémentaire.
6251	Voyages et déplacements	7 600.00	6 703.21	Frais de déplacement du personnel, notamment pour la préparation des expositions.
6257	Réceptions	63 000.00	66 749.38	Diverses animations, dont les "jeudis au Jardin", réception des lauréats sportifs et accueil de délégations extérieures. Participation à la vitalité du tissu associatif (réception à l'occasion de manifestation difficilement quantifiables lors de la préparation budgétaire).
6261	Frais d'affranchissement	45 000.00	45 038.36	Réalisation conforme à la prévision.
6262	Frais de télécommunications	61 000.00	53 917.59	Baisse de ce poste (-3 000 € par rapport à 2018), suite à la renégociation des contrats.
627	Services bancaires et assimilés	200.00	81.28	Frais sur chèques vacances et CESU.
6281	Concours divers - cotisations municipales	4 500.00	4 420.70	Cotisations à l'Association des Maires du Tarn + participation ALMA (maladies animales) + cotisation Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture + adhésion à l'Association Nationales des Elus en charge de sports.
6288	Autres services extérieurs	600.00	28.00	Frais de péage pour sorties centre de loisirs. Aucune sépulture d'indigent.
63512	Taxes foncières	96 000.00	95 014.00	Taxes foncières sur patrimoine communal (83 016 € remboursés par E.S.L).
6355	Taxes et impôts sur véhicules	1 500.00	559.58	Taxe à l'essieu pour deux véhicules + vignette Crit'Air.
637	Autres impôts et taxes	500.00	462.00	Taxes de prélèvement de l'eau pour l'arrosage des stades. Aucune pénalité versée au fonds de soutien aux travailleurs handicapés. L'effort d'insertion en la matière est toujours aussi soutenu.
	TOTAL CHAPITRE 011	**3 244 780.00**	**3 081 580.03**	
	CHAPITRE 012 FRAIS DE PERSONNEL			
6218	Autre personnel extérieur au service	5 000.00	5 497.50	Gratifications versées aux stagiaires.
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 200.00	20 281.29	
6336	Cotisation C.N.F.P.T. et centre de gestion	79 000.00	73 794.67	
6338	Taxes sur rémunérations	12 400.00	11 966.35	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
64111	Rémunérations titulaires	3 391 000.00	3 321 344.74	Somme supérieure à 2018 de 49 204.76 € mais inférieure à la prévision : revalorisation de traitement de certains grades + intégration de 2 contrats aidés + renforcement personnel secteur social.
64112	Nouvelles bonifications indiciaires, supplément familial, indemnité de résidence	68 000.00	67 240.59	
64118	Autres indemnités titulaires	852 000.00	765 259.54	Régime indemnitaire du personnel toujours optimal dont indemnités élection.
64131	Rémunération principale non titulaires	740 000.00	659 379.87	Somme équivalente à 2018 (657 714.62 €).
64136	Indemnités de préavis et de licenciement		6 010.80	Indemnités de cessation anticipé de contrat.
64138	Indemnités personnel non titulaire	79 000.00	70 162.21	
6417	Rémunération des apprentis	33 000.00	24 554.63	Deux apprentis toute l'année.
6451	Cotisations URSSAF	780 000.00	728 600.31	
6453	Cotisations caisse de retraite	1 090 000.00	1 054 444.07	
6454	Cotisation sur ASSEDIC	35 000.00	28 880.17	
6455	Cotisation assurances du personnel	125 000.00	119 203.19	
6456	Versement au Fonds national de compensation du supplément familial	12 500.00	15 677.00	
6475	Médecine du Travail	26 000.00	25 901.28	
	TOTAL CHAPITRE 012	**7 349 100.00**	**6 998 198.21**	**Augmentation de ce chapitre inférieur à 1% malgré un régime indemnitaire soutenu et une revalorisation de carrière optimale pour les agents**

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
651	Redevance pour concession brevet licence	3 800.00	2 728.34	Frais de SACEM sur les animations.
6521	Déficit budgets annexes à caractère administratif	195 800.00	44 279.01	Déficit du FPA + portage **Déficit portage = 9 871.74 €** Pour mémoire **2018** = 7 714.88 €, **2017** = 7 172.30 €, **2016** = 10 670,84 €, **2015** = 10 980,46 €, **2014** = 11 975,97 €, **Déficit FPA = 34 407.27 €** (historiquement bas grâce à une très bonne fréquentation, une bonne gestion, une baisse de loyer et une subvention du département) Pour mémoire **2018** = 89 845.51 €, **2017** = 92975.97 €, **2016** = 153 707,95 €, **2015** = 129 888,92 €, **2014** = 91 021,96 €, **2013** = 128 488,62 €, **2012** = 139 967,44 €, **2011** = 112 535,06 €
6531	Indemnités Maire - Adjoints - Conseillers	167 000.00	159 721.81	Conforme à la prévision.
6532	Frais missions Conseillers	1 500.00	945.80	Peu de réalisation.
6533	Cotisations de retraite	25 000.00	22 534.45	Cotisation IRCANTEC et CAREL sur indemnités des élus
6534	Cotisations de S. Sociale Part patronale.	21 000.00	19 002.24	Cotisation URSSAF sur indemnités des élus.
6535	Formation des élus	1 500.00	95.00	Frais inscription congrès des Maires.
65372	Cotisation allocation fin de mandat		266.04	
6541	Créances admises en non valeur	4 000.00	1 813.90	Montant relativement bas grâce à un suivi rigoureux des impayés.
65548	Contribution organismes de regroupement	32 000.00	26 880.00	Participation pour la FEDERTEEP.
6558	Autres contributions obligatoires	5 000.00	4 024.76	Analyses laboratoire vétérinaire pour piscine et restaurant scolaire + analyses légionnelle sur les bâtiments.
657362	Subvention au CCAS	30 000.00	30 000.00	Subvention d'équilibre au CCAS pour alimentation du compte de secours aux personnes en difficultés.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
6574	Subvention aux associations	557 900.00	550627.37	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : en nette progression. (pour mémoire 2018 : 451 606.10 €) Divers : 192 207.50 € Enseignement : 15 157.18 € Ecole St Croix : 94 960.65 € (Participat° école privée régie par convention). CEL : 2 500 € Culture : 77 750 € Sports : 139 525 € Social : 17 110 € Agriculture : 2 530€ Echange : 1 200 € Jumelage : 0 € La Calendreta : 7 687.04 € (Participat° école privée régie par convention). Rappel 2018-2019 et 1er trimestre scolaire 2019-2020
65888	Autres charges de gestion courante		1 088.69	Part frais de solidarité 535 € + remboursement frais de déplacement musiciens pour les jeudis au jardin.
	TOTAL CHAPITRE 65	**1 044 500.00**	**864 007.41**	
	CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES			
66111	Intérêts des emprunts et dettes	515 000.00	470 830.67	Intérêts de la dette. Taux toujours très bas. Réalisation très inférieure à la provision (pour mémoire 2016 : 529 231,96 €, 2017 : 498 490.79 € et 2018 : 478 445.53 €). Le coût de la dette continue sa décrue.
66112	ICNE	10 000.00	-5 753.03	Variation sur ICNE.
6615	Intérêts lignes de trésorerie	10 500.00	3 769.44	Intérêt ligne de trésorerie. Les frais sont liés à la non utilisation de la ligne depuis avril 2019.
6618	Intérêts des autres dettes	1 600.00	1 589.74	Intérêts dette CCAS
6688	Autres indemnités sur emprunt	900.00	1 500.00	Frais de commission sur prêt Caisse d'Epargne.
	TOTAL CHAPITRE 66	**538 000.00**	**471 936.82**	
	CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
6714	Bourses et prix	6 000.00	1 792.78	Bourse à projet + bourse à permis de conduire (1 dossier) + bourse étude.
673	Titres annulés sur exercice antérieur	500.00	185.48	Annulation titres sur exercices antérieur.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	407 651.43	407 651.43	Sortie de l'actif d'un bâtiment cédé rue Père Colin. (écriture d'ordre).
6761	Différence sur cession	6 624.52	6 624.52	Différence sur cession (plus value). (écriture d'ordre).
678	Autres charges exceptionnelles	500.00	4 051.44	Remboursement de frais.
	TOTAL CHAPITRE 67	**421 275.95**	**420 305.65**	
	CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
6811	Dotation aux amortissements	365 000.00	364 368.91	Amortissement 2019.
	TOTAL CHAPITRE 68	**365 000.00**	**364 368.91**	
	CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS			
7391171	Dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs	1 000.00		Dégrèvement de taxes foncières en faveur des jeunes agriculteurs. Payée en 2020.
	TOTAL CHAPITRE 014	**1 000.00**	**0.00**	
	CHAPITRE 23 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT			
023	Virement à la section d'investissement	303 000.00		
	TOTAL CHAPITRE 023	**303 000.00**	**0.00**	
	TOTAL DEPENSES	**13 266 655.95**	**12 200 397.03**	

VILLE DE LAVAUR - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			
70311	Concession cimetière	6 000,00	5 553,32	Baisse des ventes de concessions (pour mémoire 2018 : 8 686.65 €).
70323	Droits de stationnement et location sur la voie publique	20 000,00	23 454,38	Participation annuelle TDF, SFR, France Télécom, participation pour les terrasses , solde 2018 et acompte 2019.
7062	Redevance et droit de services culturels	49 000,00	39 731,80	Recette médiathèque + exposition. Stabilité. La différence entre le prévu et le réalisé correspond à l'estimation afférente au cinéma dont l'ouverture a été retardée.
70631	Redevance et droit des services sportifs	22 000,00	21 864,80	Droit d'entrée piscine. Réalisation conforme à la prévision.
7066	Redevance service à caractère social	130 000,00	165 192,12	Participation des familles pour le centre de loisirs. Fréquentation en hausse pour toutes les périodes et les séjours ski .
7067	Redevance périscolaire et d'enseignement	820 000,00	862 466,80	Repas restaurant scolaire + participation ALAE + ramassage scolaire des Clauzades + participation classe découverte. Accroissement récurrent de l'activité de la cuisine centrale municipale : près de 217 500 repas préparés.
	TOTAL CHAPITRE 70	**1 047 000,00**	**1 118 263,22**	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 73 IMPÔTS ET TAXES			
73111	Contributions directes	5 651 401,00	5 651 401,00	Produit des 3 taxes votées avec un taux identique à 2018.
7318	Rôles supplémentaires		39 056,00	Rôles supplémentaires encaissés.
73211	Attribution de compensation	1 272 357,00	1 263 436,00	Compensation taxe professionnelle versée par la Communauté de Communes Tarn Agout. Diminution liée à la prise en charge par la CCTA de la cotisation au syndicat des eaux.
73223	Fonds Péréquation recettes fiscales	120 000,00	169 732,00	Le montant versé n'a été connu qu'en août 2019 mais la prévision avait été prudente compte tenu de la fluctuation dans ce domaine.
7336	Droits de place	44 000,00	48 637,52	Recettes marchés de plein vent. La différence par rapport à la prévision provient d'un décalage sur 2019 des recettes pour occupation du domaine public durant les fêtes générale de Lavaur en 2018.
7343	Taxe sur les pylônes électriques	24 000,00	24 280,00	
7344	Taxes sur les déchets réceptionnés	90 000,00	89 911,20	Le tonnage 2018 (74 926) est équivalent à celui de 2017 (74 967).
7351	Taxe sur électricité	280 000,00	306 803,63	Très bonne réalisation grâce à une consommation électrique généré par le développement de la commune (pas de hausse de taxes). Un décalage de 30 000 € sur le 4ème trimestre 2019 avait été budgété mais prévision largement dépassée. Pour mémoire : -2018 : 254 663.25 € -2017 : 246 663.25 € -2016 : 242 241,80 € -2015 : 253 373,03 € - 2014 : 247 204,13 € - 2013 : 259 490,84 € - 2012 : 243 786,56 €
7355	Taxe sur énergie hydraulique			

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	381 142,00	427 200,52	dynamique locale. Montant toujours historiquement élevé difficile à appréhender. Pour mémoire : - 2018 : 376 779.34 € - 2017 : 429 197.98 € - 2016 : 357 819,94 € - 2015 : 304 196,77 € - 2014 : 307 729,82 € - 2013 : 332 544,58 € - 2012 : 296 142,03 € - 2011 : 287 799,36 € - 2010 : 243 213,09 € - 2009 : 152 015,98 €
	TOTAL CHAPITRE 73	**7 862 900,00**	**8 020 457,87**	
	CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS			
7411	Dotation forfaitaire	716 666,00	716 767,00	Montant notifiée.
74123	Dotation de solidarité urbaine	380 000,00	394 192,00	Montant supérieur à la prévision, notifié après le vote du budget.
74127	Dotation nat péréquation TP	336 000,00	350 670,00	Montant notifié après le vote du budget, supérieur à la prévision.
744	FCTVA	38 000,00	39 098,00	Récupération de la TVA sur les dépenses de fonctionnement pour le compte entretien de bâtiments, de voirie et réseaux .
74718	Autres participations de l'Etat	6 700,00	14 909,43	Solde participation ASP pour CUI et CAE : 4 120.57 € Participation Etat pour régie des contraventions : 110,00 € Participation Etat pour frais recensement annuel : 2 007 € Participation Etat pour service minimum durant les grèves de l'éducation nationale: 4 234.59 € Participation Etat pour élection Europe : 1235.27 € Participation DRAC pour entretien orgues : 1 202 € (1an sur 2) Aide insertion personnel en situation de handicap : 2 000 €

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
7472	Subvention et participation de la Région	20 000,00		Participation Région pour l'utilisation des infrastructures sportives par les élèves des lycées. Les services du Conseil Régional doivent régulariser le paiement en 2020.
7473	Subvention et participation du Département	16 500,00	17 544,70	Subvention pour l'exposition été 2019 : 1 000 € Action santé seniors : 11 818.75 € gestion plantation arbres RD 630 : 4 725.95 €
74748	Participations des communes	34 900,00	34 534,18	Participation des communes aux frais de scolarité (18 919.18 €) et au fonctionnement de la médiathèque (15 615 €).
74751	Groupement de collectivités	674 000,00	674 000,00	Fond de concours versé par la Communauté de Communes Tarn-Agout pour les dépenses de fonctionnement éligibles de certains équipements. Somme identique depuis 2014.
7478	Subvention et participation autres organismes	577 000,00	388 660,69	Participation CAF pour toutes les structures aidées. La CAF n'a pas versé sur l'exercice 2019 l'aide pour le contrat enfance jeunesse : le contrat a été renouvelé et signé en janvier 2020. Aussi une régularisation va intervenir sur le prochain exercice.
7482	Compensation perte droits de mutation ou Taxe Publique Foncière	992,00	1 365,00	
74834	Etat compensation exonération Taxes Foncières	32 778,00	32 778,00	Montant notifié.
74835	Etat compensation exonération Taxe Habitation	222 334,00	222 334,00	Montant notifié.
7485	Dotation pour titres sécurisés	12 130,00	12 130,00	Participation Etat pour titres sécurisés, gérés par la Police Municipale.
	TOTAL CHAPITRE 74	**3 068 000,00**	**2 898 983,00**	
	CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
751	Redevance pour concession et licence			Pas de prévision ni de réalisation.
752	Revenus des immeubles	498 000,00	499 104,96	Location des bâtiments communaux dont 443 000 € correspondant aux biens loués à ESL.
757	Redevance versée par fermier et concessionnaire	3 200,00	3 268,38	Délégation de service public du cinéma.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
75814	Redevance sur énergie hydraulique		88,44	
7588	Produits divers de gestion courante	87 800,00	90 836,91	- remboursement impôts fonciers et ordures ménagères par locataires : 85 758 € (83 016 € par l'ESL et 2 583 € par le cinéma) - participation des propriétaire de chiens errants : 720€ - remboursement chauffage inspection de l'éducation nationale : 1 300 € - remboursement affranchissement SDIS : 167,47 € - remboursement eau et gaz logement d'urgence : 686.84 € - remboursement dégâts et avoirs divers : 2 204.60 €.
TOTAL CHAPITRE 75		**589 000,00**	**593 298,69**	
	CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7713	Libéralité reçue (dons, quêtes....)		8 500,00	Mécénat : - exposition musée : 7 000 € - médiathèque : 1 500 €
7714	Recouvr. Créances admises en non valeurs		1 865,01	Recouvrement de créances après admission en non valeur, signe d'efficacité du suivi de la trésorerie.
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		4,91	Intérêt parts sociales Crédit Agricole.
773	Mdt annulé sur exercice antérieur		5 198,21	Mandat annulation sur exercice antérieur avec notamment remboursement de frais de consignation pour dossiers contentieux.
775	Produit des cessions d'immobilisations	31 624,52	31 624,52	Cession nacelle : 3 600 € Cession véhicule 307 : 1 290.76 € Cession véhicule BOXER : 1 033.76 € Cession vitrine réfrigérée : 300 € Cession armes : 400 € Cession bâtiment rue Père Colin : 25 000 €
7788	Autres produits exceptionnels	69 480,00	108 132,10	Vente divers terrains : 6 196.00 € Remboursement sinistre : 21 426.82 € Pénalités cinéma pour non continuité DSP : 24 700 €
7761	Différences sur réalisations	382 651,43	382 651,43	Moins value sur les différentes cessions.
TOTAL CHAPITRE 77		**483 755,95**	**537 976,18**	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES			
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	189 000,00	276 375,39	Remboursement salaire portage des repas à domicile, Résidence Autonomie + mise à disposition CCTA pour crèche (administration) +remboursement personnel en congé longue maladie, accident, maternité et paternité.
6459	Remboursement sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	27 000,00	29 353,31	Remboursement charges sur salaires pour les mises à disposition (portage, Résidence Autonomie, CCTA).
TOTAL CHAPITRE 013		**216 000,00**	**305 728,70**	
N° DE COMPTE	**LIBELLE**	**TOTAL PREVISIONS**	**TOTAL REALISATIONS**	**OBSERVATIONS**
	002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES			
002	Excédent de fonctionnement reporté			
TOTAL 002		**0,00**		
TOTAL RECETTES		**13 726 655,95**	**13 474 707,66**	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
RECETTES	13 474 707,66
DEPENSES	12 200 397,03
RESULTAT	**1 274 310,63**
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT :	**1 274 310,63**
REPRISE POUR BP 2020 :	**0,00**

Rapport sur la compatibilité concernant CA 2015 RECETTES FONCTIONNEMENT.xls
Exécuté le 08/02/2017 18:04

Les fonctionnalités répertoriées ne seront pas disponibles si vous ouvrez le classeur dans une version antérieure d'Microsoft Excel ou si vous l'enregistrez dans un format de fichier antérieur.

Perte mineure de fidélité	Nb d'occurrences
Certaines cellules ou certains styles de ce classeur contiennent une mise en forme qui n'est pas prise en charge par le format de fichier sélectionné. Ces formats seront convertis au format le plus proche disponible.	33

Version
Excel 97-2003

VILLE DE LAVAUR COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
001	Déficit d'investissement reporté	1 385 346,92	1 385 346,92		Déficit 2018 repris.
	TOTAL 001	**1 385 346,92**	**1 385 346,92**		
	CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202 2031	Frais d'étude		2 377,42		Actualisation sur marché cathédrale.
463 2051	Matériel Informatique Logiciel	2 820,00			Pas de réalisation.
468 202	Révision du PLU Révision documents urbanisme	9 533,65	9 531,63		Solde de la procédure
	TOTAL CHAPITRE 20	**12 353,65**	**11 909,05**	-	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
332 2184	Matériel scolaire Achat de mobilier	12 216,24	8 542,18	2 940,61	Achat de mobilier pour les différents groupes scolaires. Reste à réaliser pour commande en fin d'exercice livrée à ce jour.
333 2158	Matériel divers Achat matériel et outillage	89 145,60	62 657,54	15 354,43	Achat de matériel dont : Armoires frigorifiques, "mange debout" et nacelle pour les Halles, 2 bennes amovibles Débroussailleuse bineuse sarcleuse, vestiaire. Echafaudage pour l'atelier peinture. Climatiseur mobile pour local informatique. 2 aspirateurs + équipement cuisine + différents petits matériels pour les services techniques. Reste à réaliser aspirateurs écoles + tribunes + jeux aire Evêché + matériel jardin + climatiseur informatique de la médiathèque.
333 2182	Achat matériel de transport	63 926,40	65 533,36		Acquisition de 3 véhicules (Police, administration et service technique).
334 2184	Matériel administratif Achat mobilier	3 002,48	1 908,93		Mobilier pour différents services municipaux (services sociaux et police).
339 2112	Achat de terrains de voirie	101 014,00	33 559,73	4 330,00	Acquisition de terrains avenue Gabriel Péri+ différents bornages. Reste à réaliser pour actes en attente de signature.
395 2158	Matériel sportif Autres matériel et outillage	14 976,41	12 851,67	1 613,52	Achat de divers matériels sportifs (dont abri de touche). Reste à réaliser pour commande en fin d'exercice.
397 2183	Matériel informatique école Achat matériel de bureau et informatique	12 000,00	11 447,16	456,00	Equipement informatique des écoles.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
463 2183	Matériel Informatique Achat de matériel	15 000,00	14 483,33		Renouvellement et développement du parc informatique des services municipaux.
484 2158	Achat de matériel Dispositif de vidéo protection	18 938,56	18 914,56		Nouvelle caméra place des Consuls + remplacement d'une caméra détruite par l'orage.
485 21534	Travaux de voirie et réseaux	48 055,51		28 055,51	Reste à réaliser pour travaux de renforcement et d'extension réseau base tension.
	TOTAL CHAPITRE 21	**378 275,20**	**229 898,46**	**52 750,07**	
	CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS				
202 2313	Cathédrale St Alain Travaux de construction	578 377,22	297 495,60	44 503,74	Travaux de mise en valeur intérieure et extérieure de la Cathédrale St Alain. Continuité.
339 2315	Travaux de voirie Achat de terrain		1 818,00		Frais de bornage avant travaux de voirie.
396 2315	Signalisation urbaine Travaux de voirie	20 576,00	10 107,36	1 801,92	Achat de panneaux de signalisation.
400 2315	Achat de mobilier urbain Travaux de voirie	15 900,00	5 196,00	5 254,80	Ligne annuelle de mobilier urbain.
486 2315	Travaux de voirie Travaux de bâtiments 2015		837,60	13 311,60	Division terrain pour réserves musée.
425 2313	Travaux sur bâtiments scolaires Constructions	222 552,00	128 998,26	38 633,50	Travaux sur bâtiments scolaires dont : Accessibilité + menuiseries école Colonel Beltrame + faux plafond Colonel Beltrame et Pigné+ façades école Beltrame + isolation phonique Pigné + sol souple Maternelle Clauzades+ mise aux normes électriques des différents groupes scolaires Reste à réaliser pour chaudière élémentaire Clauzades + menuiseries de différentes écoles.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
485 2315	Travaux de Voirie 2014 2015 2016	3 284 578,16	1 965 295,81	1 308 407,67	Divers travaux de voirie dont : - Aménagement des berges de l'Agoût : 510 323.93 € - Aménagement secteur Mazasses : 418 038.14 € - Voirie rurale : 158 566.12€ - Piste cyclable route de Caraman + sécurité Clauzades : 191 172.26 € - Busages fossés : 176 908.93 € - Aménagement place du Palais : 89 756.40 € - Chemin de la Colline : 127 827.15 € - Début travaux rue de l'Evêché : 39 892.50 € - Route de Paulin : 95 288.15 € - Renforcement réseau incendie : 29 581.37 € - Création plateaux traversants : 24 613.20 € - Caniveaux à grillier +réseaux pluvial : 24 796.20 € - Aires de stationnement rue de l'Abattoir : 8 157.60 € - Eclairage courts de tennis : 9 059.16 € Reste à réaliser : - Création d'une voix de desserte secteur Mazasses :699 422.38 € - Aménagement des berges : 51 950 € - Rue de l'Evêché : 335 310.09 € - Voie verte Clauzades : 49 671.60 € - Voirie rurale : 28 876.26 € - Busage fossé : 26464.98 € - Enrobé place du Théron : 16 261.00 € - Main d'œuvre aménagement rue dde Mailly : 26 460.00 € - Etude aménagement route du Port d'En Talx : 19 075 € - Main d'œuvre aménagement Place Pasteur : 10 128 € - 2 radars pédagogiques : 8 356.92 € + divers travaux de voirie.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
486 2313	Bâtiments 2015 2016 Travaux de bâtiments	493 560,51	6 534,04	27 605,99	Les réalisations et le reste à réaliser concernent la maitrise d'œuvre et les missions SPS pour les réserves du Musée.
487 2313	Construction Nouvelle école mater Clauzades	1 299 882,00		99 882,00	Aucune appel de fonds. (Pour rappel : préfinancement des travaux par Thémélla dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage). Reste à réaliser la rémunération du mandat de maitrise d'ouvrage.
488 2313	Construction Cimetière du Carla	9 072,79	214,85	8 857,94	1er tranche terminée. Reste à réaliser pour la maitrise d'œuvre.
489 2313	Construction Travaux bâtiments sportif	528 992,69	102 461,33	424 312,76	Réalisé : Aménagement locaux salle de boxe + étude et début maitrise d'œuvre pour aménagement DOJO. Reste à réaliser : Travaux aménagement DOJO.
490 2313	Constructions Travaux de bâtiments 2017	190 532,86	99 203,05	19 076,53	Réalisé : - Travaux de clôture, Chai, Théron et autres : 36 616,49 € - Chaudière stade Rieux : 17 778,05 € - Liaison radio entre bâtiment communaux : 18 000 € - Système optimisation énergie cuisine centrale : 9 420 € - Travaux d'accessibilité : 3 945.66 € - + divers travaux de bâtiments Reste à réaliser : - extension columbarium : 7 986 € - Main d'œuvre + travaux accessibilité sur bâtiments communaux : 11 090,53 €
	TOTAL CHAPITRE 23	**6 644 024,23**	**2 618 161,90**	**1 991 648,45**	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISIONS	TOTAL REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	Emprunts en Euros	899 200,00	885 679,72		Remboursement capital des emprunts en Euros.
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00			Aucune caution remboursée.
16878	Dette	11 300,00	11 261,52		Dette CCAS.
	TOTAL CHAPITRE 16	**913 000,00**	**896 941,24**	**-**	
	CHAPITRE 19 DIFFERENCE SUR REALISATIONS IMMOBILISATIONS			-	
192	Différence sur réalisé immobilisation	382 651,43	382 651,43		Moins value sur cession.
	TOTAL CHAPITRE 19	**382 651,43**	**382 651,43**	**-**	
	TOTAL DEPENSES	**9 715 651,43**	**5 524 909,00**	**2 044 398,52**	

VILLE DE LAVAUR - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISION	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 001 EXCEDENT				
001	Résultat d'investissement reporté				
	TOTAL CHAPITRE 001	-	-	-	
	CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
202 1321	Cathédrale St ALAIN Subvention Etat	61 579,46	19 646,20	46 880,46	Subvention DRAC pour Cathédrale dont mise en sécurité portail gothique et tableaux SUBLEYRAS. Reste à réaliser : subvention DRAC sur travaux restauration porche et chapelle.
202 1322	Cathédrale St ALAIN Subvention Région	55 740,60		55 740,60	Reste à réaliser pour subvention travaux extérieurs + subvention pour restauration tableaux : en attente du versement.
202 1323	Cathédrale St ALAIN Subvention Conseil Départemental	150 567,00	79 792,20	70 774,80	Subvention Conseil Départemental pour reste à réaliser pour travaux Cathédrale St Alain (2ème tranche). Reste à réaliser : solde subvention (paiement sur 3 exercices).
1342	Amende de police	50 000,00	55 777,00		Produit des amendes de police collectées dans la commune en 2018 : montant notifié après le vote du budget.
1385	Groupement de collectivités	151 315,00	151 315,00		Fond de concours CCTA investissement 2019.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISION	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
305 1343	Participation PAE Quartier du PECH	6 082,35	6 082,35		Participation PAE pour 2 permis de construire quartier Planette.
333 1321	Matériel divers Subvention Etat	2 900,00	9 500,00		Subvention pour achat véhicule électrique + économies d'énergie.
303 1328	Autres subventions d'investissement Matériel divers	6 000,00			L'inscription de la subvention pour achat matériel cinéma sera reprise au BP 2020.
402 1321	Subvention de l'Etat non transférable Achat œuvre d'art		5 000,00		Subvention DRAC pour achat tableaux SIBRA.
425 1321	Travaux sur bâtiments scolaires Subv état non transférable	17 657,00	17 657,00		Solde subvention pour travaux économies énergies dans les bâtiments scolaires.
425 1341	Travaux s/bâtiments scolaires Dotation Equipement territoires ruraux	144 561,00	47 269,00	97 292,00	Versement des aides au fur et à mesure de l'exécution des travaux.
439 1343	Participation PAE Négolasé	5 383,44	5 599,44		Participation PAE quartier Négolasé (2 permis de construire).
485 1321	Voirie 2014 Subv. Etat non transférable	52 500,00	52 500,00		Subvention fonds de soutien pour l'aménagement des berges de l'Agoût.
485 1323	Voirie 2014 Subv. Département non transférable	99 810,20	36 282,30	63 527,90	Subvention conseil départemental pour aménagement entrée agglomération : 21 130.80 € + aménagement des berges : 18 151.50 €. Reste à réaliser : solde des subventions pour ces 2 projets (versement sur 3 exercices).
485 1328	Voirie	5 369,43		5 369,43	Reste à réaliser : participation pétitionnaire pour travaux d'extension électrique. En attente de travaux.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISION	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
485 1341	Voirie 2014 Dotation équipement des territoires ruraux	11 500,00	4 551,00	6 949,00	Acompte DETR 2018 pour desserte incendie Hameau de Pibres. Reste à réaliser en attente de versement.
486 1322	Travaux de bâtiments 2015 Subvention de la région non transférable	72 900,00			Subvention Région pour construction réserves du musée. L'inscription sera reprise au BP.
486 1323	Travaux de bâtiments 2015 Subvention Département non transférable	60 750,00	18 225,00		Réalisé : acompte subvention département pour construction réserves Musée. Le solde sera inscrit au BP 2020.
486 1341	Travaux de bâtiments 2015 Dotation équipement des territoires ruraux	87 500,00			Inscription DETR pour construction réserves Musée. La subvention sera inscrite à nouveau au BP 2020.
487 1323	Subvention Département non transférable Nouvelle école maternelle Clauzades	149 044,00			Subvention à reprendre au BP2020 avec l'inscription en dépense des appels de fonds correspondant aux travaux.
487 1341	Dotation équipement des territoires ruraux Nlle école maternelle Clauzades	252 879,00			Subvention à reprendre au BP2020 avec l'inscription en dépense des appels de fonds correspondant aux travaux.
489 1341	Travaux de bâtiments sportifs Dotation équipement des territoires ruraux	21 050,00	6 000,00	15 050,00	Réalisé : DETR pour travaux aménagement locaux sports, avenue Malroux, : 6 000 €. Reste à réaliser : DETR pour accessibilité + sécurité bâtiments DOJO, Halle aux sports. En attente des travaux.
490 1321	Travaux de bâtiments 2017 Subvention Etat	5 508,00	7 226,00	877,00	Réalisé : Subvention Etat pour travaux accessibilité sur bâtiments : 364 € + subvention économie d'énergie : 6 862 €. Reste à réaliser pour solde subvention Etat Pour travaux accessibilité.

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISION	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
490 1322	Subvention Région non transférable Travaux de bâtiments	13 699,00			Subvention Région pour travaux accessibilité. Sera reprise au BP 2020 avec l'inscription des travaux.
490 1341	Travaux de bâtiments 2017 Dotation équipement des territoires ruraux	23 058,00	4 530,00	10 570,00	Acompte DETR pour amélioration conditions d'accessibilité des bâtiments communaux (hors écoles). Reste à réaliser : solde subvention + nouvelle inscription à reprendre au BP pour 7 958 €.
491 1321	Réseau électrification Subvention Etat	163 400,00	163 400,00		Subvention pour économies d'énergie (reprise du réseau d'électricité éclairage public).
	TOTAL CHAPITRE 13	**1 670 753,48**	**690 352,49**	**373 031,19**	
	CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	Emprunts en Euros	5 005 906,00	2 000 000,00		Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne signé en 2018 : 1 000 000 € + un emprunt auprès de la banque postale de 1 000 000€.
	TOTAL CHAPITRE 16	**5 005 906,00**	**2 000 000,00**	-	
	CHAPITRE 10 APPORTS DOTATIONS ET RESERVES				
10222	Fonds de Compensation T.V.A.	445 000,00	440 856,02		FCTVA sur dépenses d'investissement sur 2018.
10226	Taxe aménagement	228 934,38	261 710,74		Réalisation très supérieure à la prévision, signe de dynamisme de la commune.
	TOTAL CHAPITRE 10	**673 934,38**	**702 566,76**		
	CHAPITRE 024 PRODUIT DE CESSION IMMOBILISATION				
024	Produit de cession Immobilisation	-31 624,52	-	-	Ecriture budgétaire sur opération de cession.
	TOTAL CHAPITRE 024	**-31 624,52**	-	-	

N° DE COMPTE	LIBELLE	TOTAL PREVISION	TOTAL REALISATION	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 040 OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 314 406,14	1 314 406,14		Affectation du résultat 2018
192	Différence sur cession	6 624,52	6 624,52		Différence sur cession.
21318	Cession de bâtiments	407 651,43	407 651,43		Sortie actif bâtiment rue Père Colin.
2802	Amortissement frais documents urbanisme	29 800,00	29 605,33		Amortissement 2019.
280422	Amortissement subvention équipement	22 500,00			
28051	Amortissement logiciel		22 444,82		
281571	Amortissement matériel roulant	78 900,00	78 815,00		
28158	Amortissement matériel et outillage	155 200,00	155 120,06		
28182	Amortissement matériel de transport	21 800,00	21 718,43		
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	35 800,00	35 765,22		
28184	Amortissement mobilier	19 500,00	19 435,64		
28188	Autres amortissements	1 500,00	1 464,41		
	TOTAL CHAPITRE 040	**2 093 682,09**	**2 093 051,00**	**-**	**-**
	CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
021	Virement de la section de fonctionnement	303 000,00	-	-	
	TOTAL CHAPITRE 021	**303 000,00**	**-**	**-**	
	TOTAL RECETTES	**9 715 651,43**	**5 485 970,25**	**373 031,19**	**-**

BUDGET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

EXPLOITATION

COMPTES	LIBELLES	PREVISIONS	REALISATIONS	OBSERVATIONS
	DEPENSES			
023	Autofinancement	272 100,00		Constaté après le vote du CA
6227	Frais actes et contentieux	10 277,00		Aucune réalisation.
6231	Annonce et insertion	3 000,00	708,67	Insertion presse pour DSP.
63512	Impôts fonciers	4 000,00	3 381,00	Impôts fonciers pour stations.
658	Analyses	26 000,00	15 190,00	Analyses de l'eau des stations.
66111	Intérêt des emprunts	3 000,00	2 564,37	Intérêts 2019.
66112	Intérêt courus non échus	249,67	-30,18	ICNE au 31/12/2019 diminués de la contrepassation des ICNE 2018.
6811	Amortissement	152 673,33	151 883,80	Amortissement 2019.
	TOTAL	**471 300,00**	**173 697,66**	

	RECETTES			
COMPTES	**LIBELLES**	**PREVISIONS**	**REALISATIONS**	**OBSERVATIONS**
777	Amortissement subvention investissement	69 730,00	69 251,20	Amortissement 2019.
704	Participation assainissement collectif	14 500,00	82 500,00	participations assainissement collectif
70611	Redevance assainissement	305 000,00	402 837,80	Redevance assainissement dépendante de la consommation d'eau sur le territoire.
7068	Participation Labastide St Georges	42 000,00	25 008,06	Participation sur consommation.
741	Prime pour épuration	40 070,00	24 856,00	
	TOTAL	**471 300,00**	**604 453,06**	

RESULTAT D'EXPLOITATION

Dépenses	173 697,66
Recettes	604 453,06
Excédent	430 755,40

AFFECTATION DU RESULTAT 430 755,40

Affectation investissement : 430 755,40

Reprise pour fonctionnement 2020: **0**

B U D G E T A S S A I N I S S E M E N T

C O M P T E A D M I N I S T R A T I F 2019

I N V E S T I S S E M E N T

COMPTE	LIBELLES	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	DEPENSES				
139111	Amortissement subvention investissement	5 540,00	5 082,70		Amortissement subvention.
13912	Amortissement subvention 1312	24 900,00	24 894,66		Amortissement subvention.
13913	Amortissement subvention 1313	390,00	388,65		Amortissement subvention.
13918	Amortissement subvention 1318	38 900,00	38 885,19		Amortissement subvention.
1641	Capital emprunts	16 300,00	16 215,39		Remboursement capital emprunt bancaire 2019.
2313	Construction	160 000,00			Aucune réalisation.
2315	Travaux sur réseaux	1 065 270,00	139 492,64	711 680,03	Réalisé : - Secteur des Mazasses : 128 286.66 € - Extension réseaux chemin des Vignes : 11 205.98 € Reste à réaliser : - Schéma directeur : 9 453,12 € - Place des Consuls : 6 694.01 € - Secteur des Mazasses : 99 186.53 € - Rue de l'Evêché et Mégisserie : 94 319.62 € - Avenue Raoul Lacouture : 63 473.16 € - Rue Mailly et Mengaud : 438 553.59 €
2762	Créance transfert droit à déduction TV				Neutralisation TVA
	TOTAL	**1 311 300,00**	**224 959,23**	**711 680,03**	

COMPTE	LIBELLES	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTE A REALISER	OBSERVATIONS
	RECETTES				
001	Excédent antérieur reporté	511 550,68	511 550,68		Reprise excédent 2018.
021	Virement a la section d'investissement	272 100,00			Constaté après le vote du CA.
1068	Affectation de résultats	374 975,99	374 975,99		Affectation du résultat 2018.
281311	Amortissement station	34 173,33	33 402,54		Amortissement 2019.
281532	Amortissement réseaux	118 500,00	118 481,26		
	TOTAL	**1 311 300,00**	**1 038 410,47**	**-**	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser en dépense	**711 680,03**
Excédent de l'exercice	**813 451,24**
Restes à réaliser en recette	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**Néant**

Mais affectation du résultat de fonctionnement pour 430 755.40 € pour investissement 2020.

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGÉTAIRE

2020

Mairie de Lavaur - C.S 60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89.
Courriel : mairie@ville-lavaur.fr

SOMMAIRE

- Une crise sans précédent (COVID 19)

- Des mesures gouvernementales restant encore défavorables aux collectivités territoriales

- Un contexte juridique en mutation permanente

- Un très bon niveau d'autofinancement

- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré des charges exceptionnelles
  → Les charges à caractère général : poursuite des économies de gestion
  → Les frais de personnel en baisse
  → La charge de la dette en constante diminution
  → Les subventions aux associations adaptées

- Des recettes de fonctionnement impactées par la crise de COVID 19
  → La fiscalité modérée
  → La taxe additionnelle aux droits de mutation
  → Les recettes provenant de l'intercommunalité :
  → Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC).
  → Les dotations de fonctionnement de l'État
  → Le FCTVA.

- Un rythme d'investissement toujours soutenu

- Les recettes d'investissement
  → Une gestion intelligente de la dette
  → Les autres recettes d'investissement

- Les rythmes d'investissement toujours soutenu
  → Inscrits en 2020

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 avril 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe) et précisé par décret, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, précédent l'examen du budget, un rapport d'orientation budgétaire. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi d'état d'urgence sanitaire et des ordonnances prises dans ce cadre, ce rapport d'orientation budgétaire peut exceptionnellement être présenté dans la même séance que celle du vote du budget lui-même dont la date limite a été repoussée au 31 juillet 2020.

Obligation est faite, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'y inclure des précisions complémentaires en particulier en matière d'autofinancement, de dette et d'évolution comme de structuration des ressources humaines.

Ces précisions sont accompagnées d'une présentation des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Une crise sans précédent (COVID 19)

Le budget de l'exercice 2020 se situe dans un contexte national et international extrêmement tendu.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 entraîne une crise économique sans précédent à l'échelle mondiale.

Compte tenu de l'absence d'une réelle politique industrielle nationale, les effets de la récession risquent de se faire sentir encore plus durement en France que dans d'autres pays occidentaux.

Le nombre de demandeurs d'emploi n'a jamais été aussi élevé depuis 1996 et il est à craindre que ce ne soit qu'un début, aux dires mêmes du Président de la République, annonçant une rentrée de septembre très difficile, avec 800 000 chômeurs supplémentaires.

Selon les prévisions du gouvernement, le déficit public français devrait atteindre en 2020, 11,4 % du PIB, soit 222 milliards d'euros auxquels s'ajoutent 52 milliards de déficit de la sécurité sociale et 30 milliards des régimes de retraite. Ce chiffre n'a jamais été connu depuis la fin de la 2ème guerre mondiale et la création de l'INSEE.

Les finances de l'État étaient déjà dans le rouge avant la crise, si l'on en croît un rapport de la Cour des Comptes. Le déficit s'est creusé de 16,7 milliards entre 2019 et 2018, faisant déjà suite à un accroissement de 8,3 milliards entre 2018 et 2017.

Les recettes de TVA ont chuté de plus de 11 milliards fin avril 2020 et le déficit des collectivités locales de 7,5 milliards.

La dette devrait atteindre 121 % du produit intérieur brut (PIB) et le recul de la consommation des ménages de 10 %.

De nombreux français éprouvaient déjà, avant cette crise, un sentiment d'injustice fiscale, voire de désespoir pour certaines catégories (agriculteurs, retraités...) et la contestation sociale s'était installée bien avant.

Seul rayon de soleil dans un ciel très sombre, les taux d'intérêt des emprunts restent historiquement très bas. Cette situation contribuera à la poursuite de la décrue du poids de la dette dans les budgets communaux.

Elle permettra, d'autres part, de libérer des marges de manœuvre pour relancer les économies locales qui ont beaucoup souffert de cette crise alors que les investissements privés pour les mêmes raisons seront réduits à la portion congrue.

Rappelons aussi que les collectivités territoriales assurent près de 72 % des investissements publics.

Taux moyen de l'Euribor 12 mois sur les dernières années

Graphique de l'évolution du taux moyen mensuel pour l'année en cours et les 12 années précédentes :

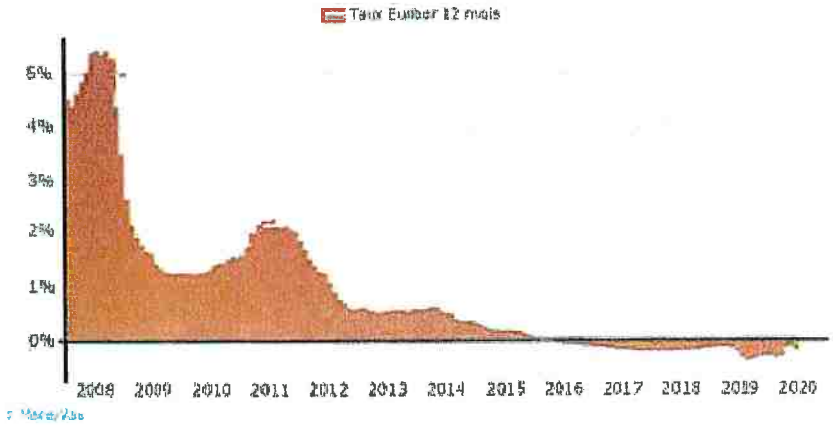

Des mesures gouvernementales restant encore défavorables aux collectivités territoriales

· Les concours de l'État aux collectivités territoriales, communes, départements et régions sont maintenus en 2020, à leur niveau, historiquement le plus bas, comme en 2017, 2018 et 2019.

La perte cumulée pour la commune de Lavaur s'élève, à nouveau en 2020, à 633 000 € soit plus de 55 % de la DGF perçue en 2013.

Cette ponction correspond à 11 % d'impôt.
Comme partout en France, le maintien de cette décision gouvernementale continue à peser sur le budget de la Ville, déjà impacté 2019 (- 633 000 €), 2018 (- 633 000 €), 2017 (- 633 000 €), 2016 (- 524 000 €), 2015 (- 360 000 €) et 2014 (- 89 000 €).

Le rythme de nos investissements déjà perturbé par les effets de la crise de COVID 19, est ainsi encore fortement pénalisé car les aides de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local ou la garantie des recettes fiscales et domaniales (3ème projet de la loi de finances rectificative) ne rééquilibrent pas suffisamment les pertes susvisées.

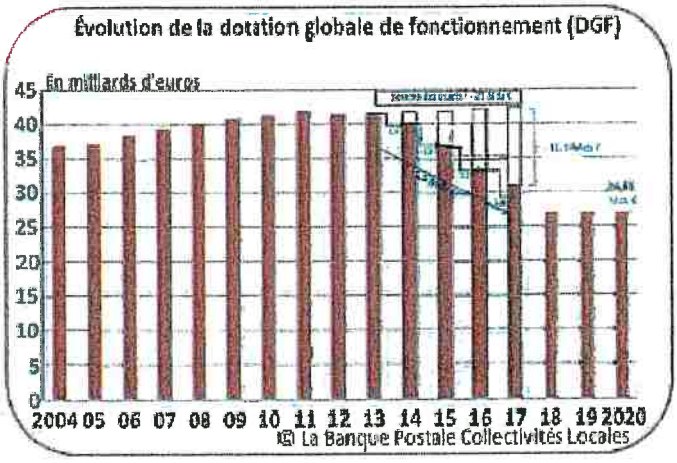

Un contexte juridique en mutation permanente

La loi NOTRe précitée a et aura, des répercussions importantes sur l'organisation des collectivités, et dans de nombreux cas, leurs budgets dans les années à venir.

Cette loi est marquée par la montée en puissance des intercommunalités et l'accroissement progressif du champ des compétences intercommunales : la compétence tourisme (depuis le 1er mars 2016), l'école de musique (en septembre 2016), les aires d'accueil des gens du voyage, la gestion des zones d'activités économiques, les ordures ménagères (depuis le 1er janvier 2017), les compétences « contingent d'incendie et de secours » et « eau » avec l'adhésion au SIEMN (depuis le 1er janvier 2018).

Le législateur prévoit le transfert obligatoire de l'assainissement collectif, au plus tard en 2026.

La CCTA a engagé, à la demande de notre municipalité, la construction d'un centre aquatique intercommunal à LAVAUR (secteur des Mazasses). Elle prendra alors la compétence complète des piscines à l'ouverture du nouvel équipement en 2021.

Par choix de la commune après analyse coût (avantage / utilité, aucune voirie n'a été classée d'intérêt communal) par le conseil communautaire. Aussi, la voirie de LAVAUR non départementale reste, dans son ensemble, de la compétence de la commune.

Enfin, depuis cette année, en application de la réforme de la taxe d'habitation, la commune n'est plus compétente pour voter les taux de ladite taxe, ceux-ci étant désormais figés. Les collectivités territoriales sont ainsi privées d'un levier de recettes.

Un très bon niveau d'autofinancement

Comme le montre le graphique de l'évolution des trois épargnes depuis 2011 (ci-dessous), l'autofinancement reste à un niveau historiquement élevé (rappelons la croissance de l'excédent de + 259 % entre 2015 et 2014) et ce, malgré les diminutions sans précédent des dotations de l'État.

Même l'épargne nette (c'est-à-dire après remboursement du capital des emprunts), **demeure très largement positive**.

Ainsi les économies de notre propre fonctionnement viennent accroître durablement et de manière importante nos marges de manœuvre pour investir.

Le maintien de ce cap est recherché en 2020, afin de continuer à investir pour satisfaire les besoins des vauréens.

Les charges exceptionnelles pesant cette année sur notre budget de fonctionnement rendent cet objectif plus difficile à atteindre mais pas impossible, loin s'en faut, grâce aux efforts d'économie de gestion courante.

Sans l'effet de la perte d'une grande partie de la DGF décidée par le gouvernement depuis 2014, l'autofinancement aurait atteint des niveaux exceptionnels (cf. courbe en pointillés sur le graphique).

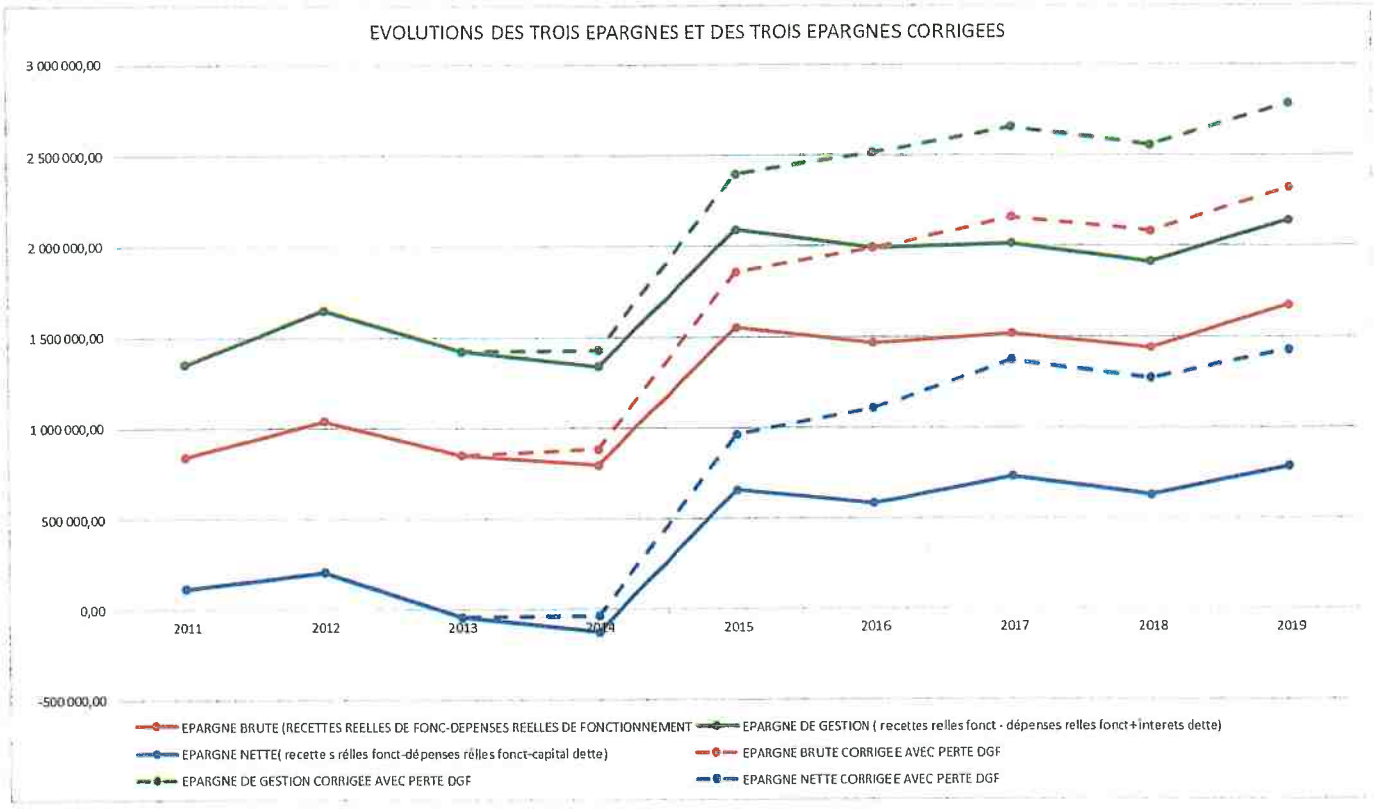

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré des charges exceptionnelles

Les dépenses de fonctionnement sont impactées en 2020 par quatre sources de charges exceptionnelles.

- Celles liées à la gestion de la crise de COVID 19 (masques, aide à l'installation d'un centre COVID à Lavaur pour un territoire allant jusqu'à Lisle sur Tarn, accueil 24 h / 24 h, 7 j / 7 des enfants de soignants,...)
Ces dépenses supplémentaires, dans leur globalité, sont estimées à 200 000 € (3,5 points d'impôts).

- Celles afférentes à la reprise en gestion directe, en année pleine, du cinéma.

- Celles concernant l'accueil de l'arrivée de la 7ème étape du Tour de France à Lavaur, le 4 septembre.
Il est fixé l'objectif, comme les deux autres fois, d'équilibrer ces dépenses par des recettes de partenariat, afin que le contribuable vauréen ne soit pas mis à contribution.

- Une réparation de sinistre intégralement prise en charge (inscription en recettes) par les assurances de maîtrise d'œuvre et de l'entreprise concernée.

→ Les charges à caractère général : poursuite des économies de gestion

En dehors des charges exceptionnelles évoquées plus haut, impactant fortement ce chapitre 011, les politiques d'économies d'énergie et sur le fonctionnement interne des services sont poursuivis.

A noter la diminution des crédits des lignes budgétaires : chauffage urbain, combustibles, carburant, frais de télécommunications, primes d'assurance, annonces et insertions, fêtes et cérémonies.

Les lignes « fournitures administratives » et documentations générale et technique » sont maintenues à leur niveau historiquement bas.

L'enveloppe afférente aux frais d'affranchissement restent aussi identique à celle de l'année dernière alors que le prix du timbre augmente.

L'effort pour un développement durable reste toujours aussi soutenu.

La maîtrise des coûts et la rationalisation des consommations (hors charges exceptionnelles) sont complétées et amplifiées en 2020.

→ Les frais de personnel en baisse

L'inscription budgétaire, à cet effet (chapitre 12), diminue légèrement (- 0,6 % par rapport à 2019).

Cette diminution est d'autant plus remarquable que l'évolution des carrières et des rémunérations des agents continue d'être favorisée et que la rémunération du personnel du cinéma, produit ses effets en année pleine.

Maîtriser l'enveloppe afférente aux frais de personnel, est à nouveau, un des principaux objectifs pour l'année 2020, la rationalisation des postes se poursuivant au fur et à mesure de départs à la retraite ou de changement d'affectation.

ÉVOLUTION EFFECTIF VILLE DE LAVAUR DE 1995 A 2019

ANNÉE	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL CUMULÉ
	TC+ TNC		
2019	155	44	**199**
2018	151	48	**199**
2017	151	51	**202**
2016	153	52	**205**
2015	157	54	**211**
2014	157	57	**214**
2013	154	60	**214**
2012	144	72	**216**
2011	139	70	**209**
2010	131	65	**196**
2009	129	75	**194**
2008	136	61	**197-crèche**
2007	150	57	**207**
2006	144	56	**200**
2005	143	52	**195**
2004	143	57	**200**
2003	135	57	**192**
2002	138	51	**189**
2001	135	46	**181**
2000	129	44	**173**
1995	123	15	**138**

Effectif au 31 décembre des années données
TC Temps complet
TNC Temps Non Complet

L'évolution de l'effectif résulte de la très forte montée en puissance des services et activités péri ou extra scolaires et en direction de la jeunesse, de la croissance du nombre d'ATSEM, à la suite de l'ouverture de classes maternelles et de la création d'un service de l'urbanisme (prise en charge de l'instruction des dossiers en lieu et place des services de l'État).

Un mouvement de diminution desdits effectifs est amorcé depuis 2012 grâce à la rationalisation des postes de travail consécutive aux départs en retraite.

Il est à noter aussi, une forte baisse, depuis quelques années, du nombre de contractuels, résultante d'une politique sociale d'intégration des animateurs dans la fonction publique territoriale.

Nombre et Structure des emplois au 1er janvier 2020

TOTAL : **199** TEMPS COMPLET **134** TEMPS NON COMPLET **65**

Catégorie A : **9** Catégorie B : **27** Catégorie C : **163** **TOTAL : 199**
Dont 1 apprenti

Rémunération principale :	3 983 724,11 €
Régime indemnitaire :	835 421,75 €
Avantages en nature :	8 287,36 €

→ La charge de la dette en constante diminution

La ligne « intérêts des emprunts et dettes » diminue de – 1 % par rapport à 2019, poursuivant ainsi un mouvement de décrue amorcé il y a plusieurs années.

Les crédits inscrits au chapitre 66 « charges financières » diminuent au total de – 2 %.

Notre dette pèse ainsi de moins en moins lourd dans le budget.

→ Les subventions aux associations adaptées

L'état d'urgence sanitaire a réduit considérablement l'activité de nombreuses associations (à l'exception des associations caritatives).

Les besoins desdites associations étant ainsi plus faibles, l'enveloppe consacrée à ce chapitre peut être sensiblement diminuée pour cette année.

Des recettes de fonctionnement impactées par la crise de COVID 19

L'effet de la croissance structurelle de certaines recettes de fonctionnement, compte tenu du développement de la commune, est annihilé par la faiblesse historique des dotations de l'État et les pertes de recettes de certains services durant l'état d'urgence sanitaire.

→ La fiscalité modérée

Le dynamisme des bases (indicateur de développement) se poursuit, en 2020, en terme physique.

La croissance des bases vauréennes est pour :

- la taxe sur le foncier bâti de + 1,62 %,
- la taxe d'habitation de + 1,71 %.

La pression fiscale est relativement faible à Lavaur en comparaison aux villes du Tarn de la même strate de population.

Notre politique fiscale vertueuse **(gel des taux)** est poursuivie afin de soutenir la consommation des ménages, dans une période difficile.

→ La taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette recette, bon indicateur du développement de la commune, reste structurellement très dynamique mais il convient de rester prudent, les effets de la crise n'étant pas encore complètement appréhendés en la matière.

→ Les recettes provenant de l'intercommunalité :

- Dotation de compensation :

Cette dotation (produit de T.P. perçu par la commune en 2005 + compensation 2005 de la suppression de la part salariale – produit des trois taxes ménages perçu sur Lavaur en 2005 par l'intercommunalité) est amputée des charges des services transférés depuis (le plus important service étant la crèche, le contingent incendie transféré en 2018 ayant aussi fortement impacté à la baisse cette dotation).

Le montant notifié de cette dotation est identique à celui perçu en 2019 soit 1 263 436 €.

- Fonds de concours
Ce fonds de concours reprend les mêmes critères que l'ancienne dotation de solidarité. Il permet, sous certaines conditions édictées par la loi, de redistribuer aux communes une partie du surplus de taxe professionnelle, puis dorénavant, de contribution économique territoriale, suivant la population, le potentiel fiscal, la contribution à l'effort de développement économique et les charges de centralité.

L'enveloppe à laquelle peut prétendre la commune en 2020 est prévue égale à cette de 2019.

Cette recette, pour Lavaur, est inscrite pour une part identique à celle des années précédentes en section de fonctionnement (aide au fonctionnement des équipements municipaux) et, pour le surplus, en section d'investissement (participation au financement d'opération d'aménagement de voirie, en particulier).

→ Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Le territoire de la CCTA a été de nouveau, en 2016, éligible à ce fonds créé en 2011 dont j'avais porté le projet de loi à l'assemblée nationale et pesé pour que notre territoire en bénéficie.

Une incertitude demeure car la CCTA se rapproche selon les prévisions du seuil d'inéligibilité.

Une recette sera toutefois perçue à ce titre en 2020 de manière certaine mais son montant n'est pas connu avec précision pour l'instant. Aussi l'inscription budgétaire, par prudence, prend en compte le cas le plus défavorable.

→ Les dotations de fonctionnement de l'État

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :
Le maintien de la ponction historique décidé par le gouvernement, a été rappelé et détaillé précédemment.

- La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

- La Dotation nationale de péréquation de TP

La somme des trois est sensiblement identique à celle de l'année dernière.

→ Le FCTVA.

A compter de l'exercice 2017, les dépenses d'entretien du patrimoine bâti ou routier communal, réalisées l'année précédente, sont prises en compte.

La recette attendue pour 2020 est estimée à 40 139 €, légèrement supérieure à celle de 2019.

Un rythme d'investissement toujours soutenu

→ Inscrits en 2020

Dans le domaine scolaire :
- Construction de la nouvelle école maternelle des Clauzades : inscription de la totalité de la dépense.
- Abondement de l'enveloppe d'équipement mobilier et divers aménagements en particulier d'accessibilité.

En matière de développement durable :
- Mise en place d'une navette électrique : entrée au capital de la SPL de transport « d'un point à l'autre ».

- Acquisition de vélos électriques pour les déplacements intra-urbains des services municipaux.
- Équipements d'éclairage en LED de certains bâtiments.
- Aménagement de l'avenue Pierre Fabre (liaison douce).
- Fin de la création de la desserte des Mazasses (rue Aymeric de Montréal) et en particulier la liaison douce entre l'avenue Pierre Fabre et le chemin d'en Trabouillou (Clauzades).

Dans le domaine sportif :
- Création de deux aires multisports (Clauzades, Pigné).
- Fin de l'aménagement d'un Dojo.

En matière culturelle et patrimoniale :
- Étude préalable en vue de l'aménagement d'un complexe cinématographique multisalles en centre-ville.
- Restauration du portail gothique et études des circulations verticales (escalier et colonne sèche) dans la cathédrale Saint-Alain.
- Construction des réserves pour les œuvres du musée.

En matière d'aménagements urbains :
- Acquisitions de terrains pour l'aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville.
- Aménagements de sécurité avenue Gabriel Péri.
- Aménagement des rues de Mailly et Mengaud.
- Études de sécurisation de l'avenue Raoul Lacouture et du Pont de la Barthe.
- Fin de l'aménagement des rues de l'Évêché et de la Mégisserie (crédits reportés de l'exercice précédent).
- Divers travaux d'accessibilité.

Et enfin :
- Acquisition d'un bâtiment, avenue Augustin Malroux (en vue du projet de maison des associations).
- Mise en place de dispositif de vidéo protection (rond-point du Rouch et de la Gare).

Les recettes d'investissement

→ Une gestion intelligente de la dette

La structure de cette dette au 1er janvier 2020 est détaillée, en annexe, à l'issue du rapport.

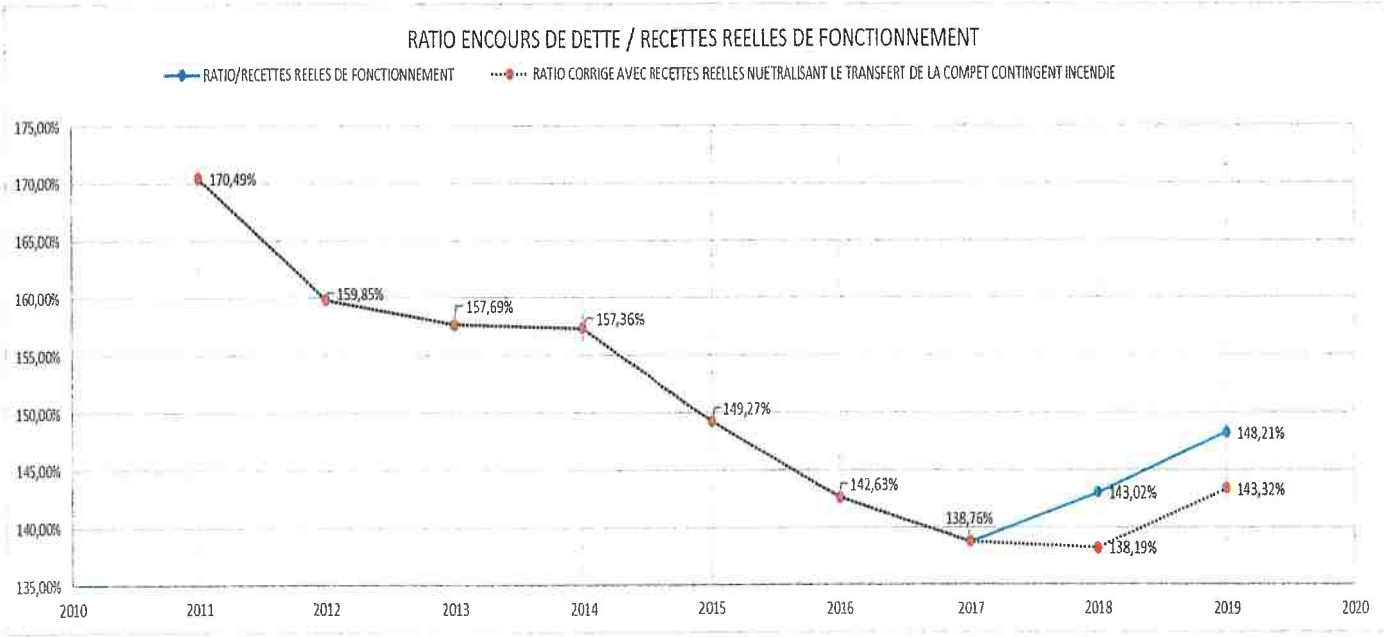

Ce graphique retrace l'évolution depuis 2011, (c'est-à-dire sur 8 ans) du ratio « encours de dette / recettes réelles de fonctionnement ». Ce ratio est le plus pertinent en la matière puisqu'il adosse la dette aux revenus de la collectivité, dans le calcul des recettes réelles de fonctionnement.

Si l'on neutralise l'effet non négligeable du transfert à la CCTA de la compétence contingent incendie sur l'attribution de compensation, ce ratio « encourus de dette / recettes réelles de fonctionnement » serait au 1er janvier 2020 identique à celui de 2016, lequel résultait d'une diminution constante depuis 2011.

Si l'on intègre, en toute logique, dans l'analyse de la dette communale, la valorisation de la régie ESL, propriété de la commune, la situation d'endettement de la Ville peut être considérée comme très satisfaisante.

Aussi, dans un contexte où la relance de l'économie et la sauvegarde des emplois mises à mal par la crise du COVID 19, constituent la priorité vitale pour nos territoires, il s'avère opportun de saisir des opportunités très favorables d'emprunt (taux demeurant encore historiquement très bas).

Il est ainsi proposé à la commune un emprunt sur 20 ans au taux fixe de 0,95 %.

→ Les autres recettes d'investissement

Les opérations d'équipement pourront être financées aussi par les recettes suivantes :

- Nos propres ressources dégagées de la section de fonctionnement.
Grâce notamment, à une gestion rigoureuse et économe des deniers publics, et en dépit des pertes de dotation de l'État, des charges supplémentaires imposées, **nous nous attacherons, comme les années précédentes, à consolider notre capacité d'autofinancement**.

- Le FCTVA.
Pour mémoire, ce FCTVA est perçu l'année qui suit l'investissement (mesure d'amélioration prise il y a 10 ans dans le cadre du plan de relance de l'économie).
La commune de Lavaur devrait percevoir à ce titre en 2020, 446 000 € (montant supérieur de 3,37 % à celui de 2019).

- La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
Sont présentés, à cet effet, le dossier mis à jour de la 2ème tranche de construction de l'école maternelle des Clauzades, et l'amélioration de l'accessibilité de certains bâtiments communaux.
Seront inscrites au budget à ce titre, les DETR notifiées pour les réserves du musée (87 500 €) les deux tranches de subvention pour l'école des Clauzades (252 879 € + 622 260 €), étude de sécurisation du Pont de la Barthe (18 499 €), caméras et vidéo protection (13 676 €).

- Le FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)
Pas d'inscription prévue pour l'instant en 2020.

- Le produit des amendes de police
Non connu à ce jour. Il est estimé à 50 000 €.

- La taxe d'aménagement (qui a remplacé la TLE).
Le montant de cette recette est estimé pour 2020 à 197 522,05 €, en nette diminution par rapport à celui de 2018.

Il est rappelé que les logements sociaux sont exonérés de cette TA, par décision du Conseil Municipal.

- Les collectivités départementale et régionale sont aussi sollicitées, souvent avec succès.

A cet effet, un contrat « Bourg-centre » Occitanie est acté entre la Ville et la Région en partenariat avec le Département, la CCTA et le PETR du Pays de Cocagne.

WEBDETTE
EMPRUNTS

TABLEAU DE BORD AU 01/01/2020

VILLE DE LAVAUR

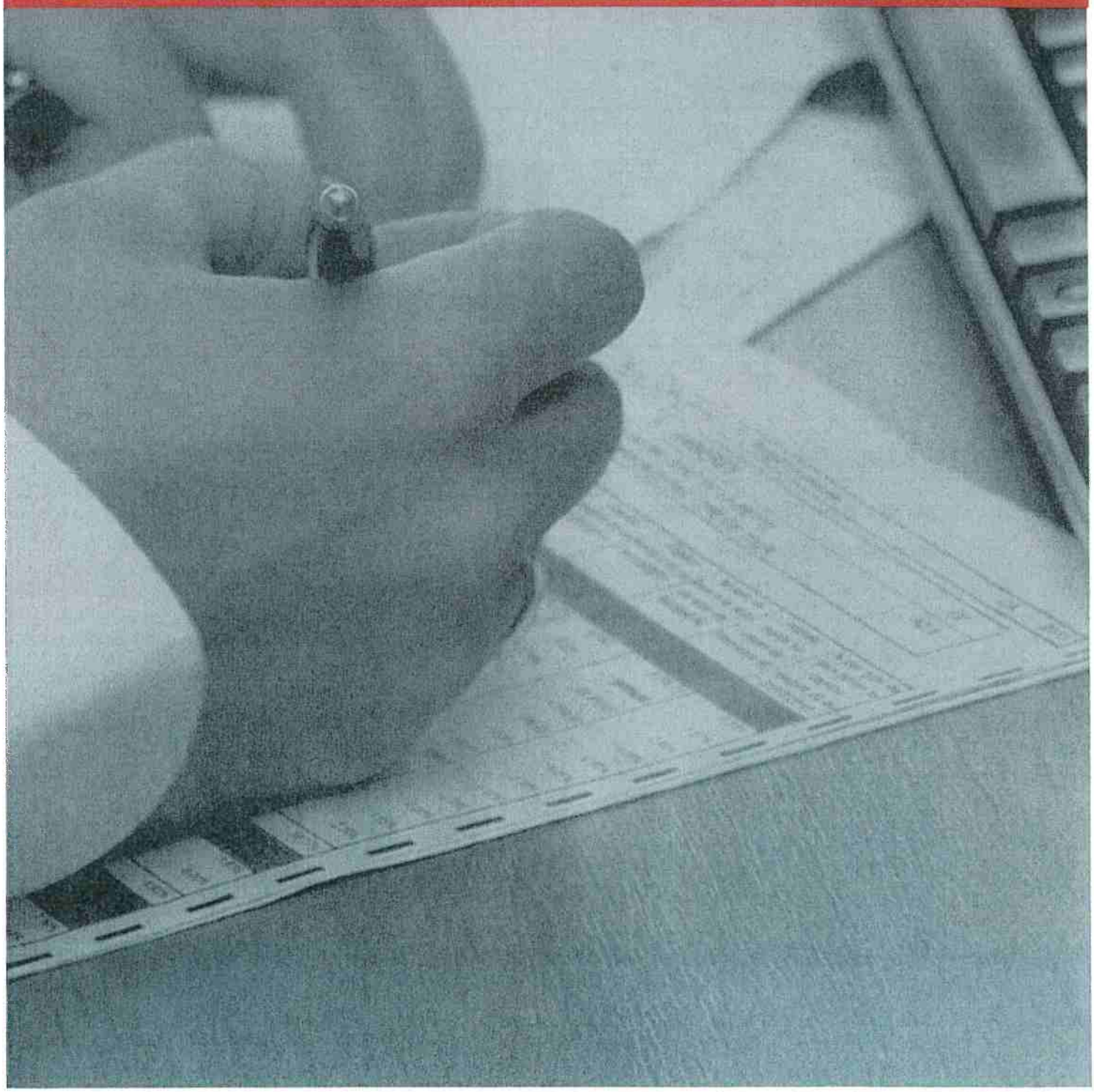

Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 01/01/2020

Encours	**19 403 738,70**	Nombre d'emprunts *	**19**
Taux actuariel *	**2,60%**	Taux moyen de l'exercice	**2,58%**

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2020

Annuité	**1 460 048,61**	Amortissement	**962 791,32**
Remboursement anticipé avec flux	**0,00**	Remboursement anticipé sans flux	**0,00**
Intérêts emprunts	**497 257,29**	ICNE	**230 677,60**

Versements mensuels récents

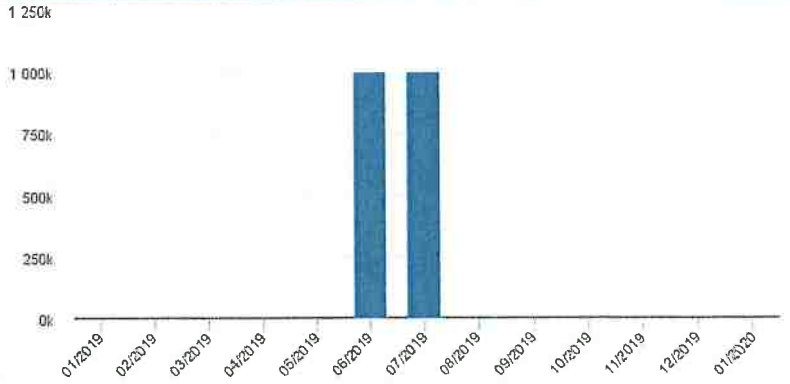

Financements Disponibles au 01/01/2020

Enveloppes de Financement	**0,00**	Lignes et Billets de trésorerie	**0,00**
Remboursements temporaires	**0,00**	Emprunts long terme non mobilisés	**0,00**

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée

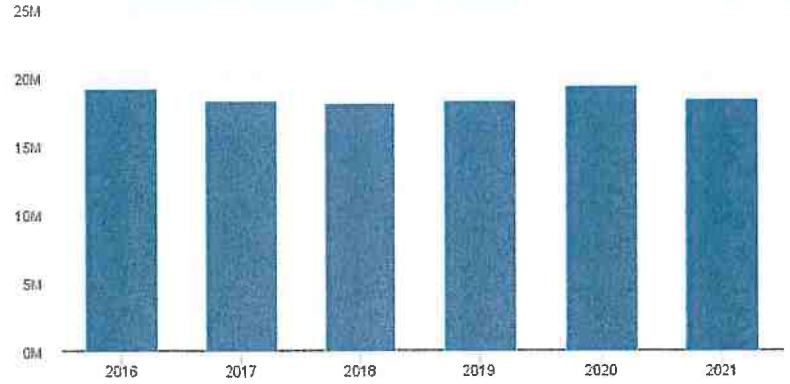

Extinction

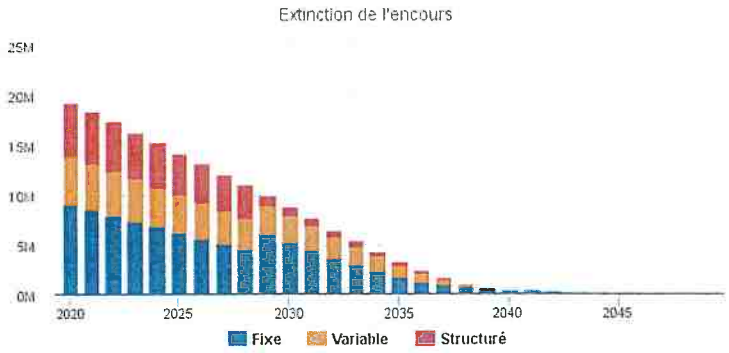

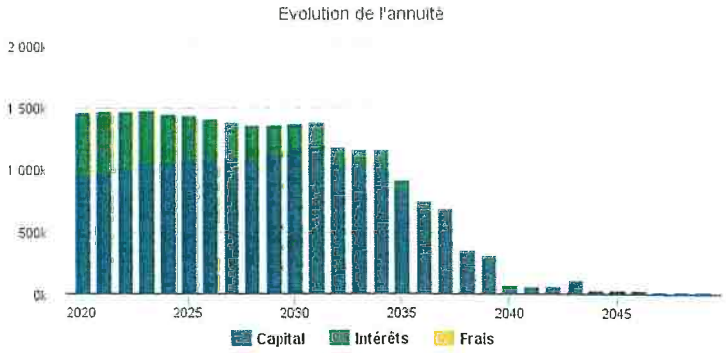

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2020	19 403 738,70	1 460 048,61	497 257,29	2,58%	2,61%	962 791,32	1 460 048,61
2021	18 440 947,38	1 467 098,63	475 810,70	2,59%	2,60%	991 287,93	1 467 098,63
2022	17 449 659,45	1 471 877,81	447 702,93	2,58%	2,59%	1 024 174,88	1 471 877,81
2023	16 425 484,57	1 477 139,83	418 750,89	2,56%	2,57%	1 058 388,94	1 477 139,83
2024	15 367 095,63	1 445 322,73	389 840,67	2,55%	2,55%	1 055 482,06	1 445 322,73
2025	14 311 613,57	1 440 753,80	360 182,80	2,53%	2,54%	1 080 571,00	1 440 753,80
2026	13 231 042,57	1 409 586,80	330 309,80	2,50%	2,51%	1 079 277,00	1 409 586,80
2027	12 151 765,57	1 382 961,99	300 943,36	2,48%	2,49%	1 082 018,63	1 382 961,99
2028	11 069 746,94	1 364 651,58	271 515,93	2,46%	2,46%	1 093 135,65	1 364 651,58
2029	9 976 611,29	1 362 834,90	241 527,08	2,42%	2,44%	1 121 307,82	1 362 834,90
2030	8 855 303,47	1 370 298,72	210 969,91	2,38%	2,40%	1 159 328,81	1 370 298,72
2031	7 695 974,66	1 378 317,87	179 413,79	2,32%	2,35%	1 198 904,08	1 378 317,87
2032	6 497 070,58	1 182 546,61	146 912,47	2,27%	2,28%	1 035 634,14	1 182 546,61
2033	5 461 436,44	1 161 680,58	119 626,57	2,19%	2,21%	1 042 054,01	1 161 680,58
2034	4 419 382,43	1 157 327,25	92 581,89	2,08%	2,11%	1 064 745,36	1 157 327,25
2035	3 354 637,07	917 872,34	64 834,28	1,93%	1,96%	853 038,06	917 872,34
2036	2 501 599,01	745 594,64	46 044,51	1,86%	1,87%	699 550,13	745 594,64
2037	1 802 048,88	689 283,55	32 833,54	1,80%	1,86%	656 450,01	689 283,55
2038	1 145 598,87	360 573,94	20 277,42	1,90%	1,77%	340 296,52	360 573,94

2039	805 302,35	316 440,37	15 871,17	2,21%	1,97%	300 569,20	316 440,37
2040	504 733,15	75 044,25	12 096,79	2,40%	2,39%	62 947,46	75 044,25
2041	441 785,69	74 800,35	10 347,08	2,34%	2,34%	64 453,27	74 800,35
2042	377 332,42	74 589,62	8 553,97	2,25%	2,27%	66 035,65	74 589,62
2043	311 296,77	117 991,30	6 694,61	2,04%	2,15%	111 296,69	117 991,30
2044	200 000,08	36 273,33	2 940,00	1,47%	1,47%	33 333,33	36 273,33
2045	166 666,75	35 783,33	2 450,00	1,47%	1,47%	33 333,33	35 783,33
2046	133 333,42	35 293,33	1 960,00	1,47%	1,47%	33 333,33	35 293,33
2047	100 000,09	34 803,33	1 470,00	1,47%	1,47%	33 333,33	34 803,33
2048	66 666,76	34 313,33	980,00	1,47%	1,47%	33 333,33	34 313,33
2049	33 333,43	33 823,43	490,00	1,47%	1,47%	33 333,43	33 823,43

Index

Types de Taux

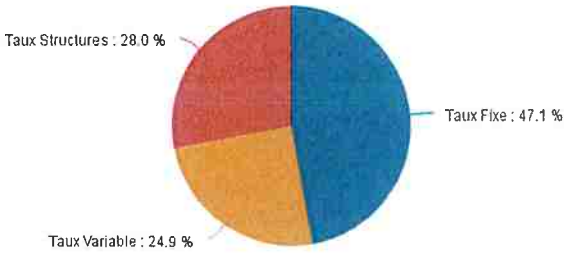

	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	9 148 544,50	4 822 374,36	5 432 819,84	19 403 738,70
%	47,15%	24,85%	28,00%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 6 mois	10 ans, 6 mois	9 ans, 8 mois	9 ans, 4 mois
Duration	7 ans, 5 mois	10 ans, 1 mois	7 ans, 8 mois	8 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	12	5	2	19
Taux actuariel	2,70%	0,73%	4,09%	2,60%
Taux moyen	2,68%	0,67%	4,10%	2,58%

Index de taux

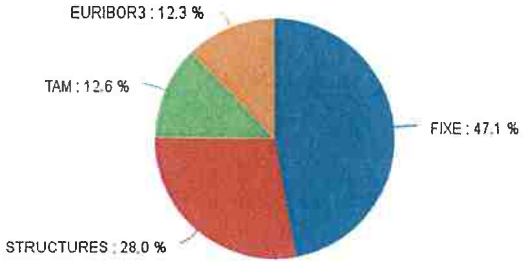

Index	Nb	Encours au 01/01/2020	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	12	9 148 544,50	47,15%	802 126,54	54,94%
STRUCTURES	2	5 432 819,84	28,00%	448 716,86	30,73%
TAM	2	2 443 039,60	12,59%	95 253,54	6,52%
EURIBOR3	3	2 379 334,76	12,26%	113 951,67	7,80%
TOTAL	19	19 403 738,70		1 460 048,61	

Charte Gissler

Classification de l'encours au 01/01/2020 en début de journée selon la charte Gissler

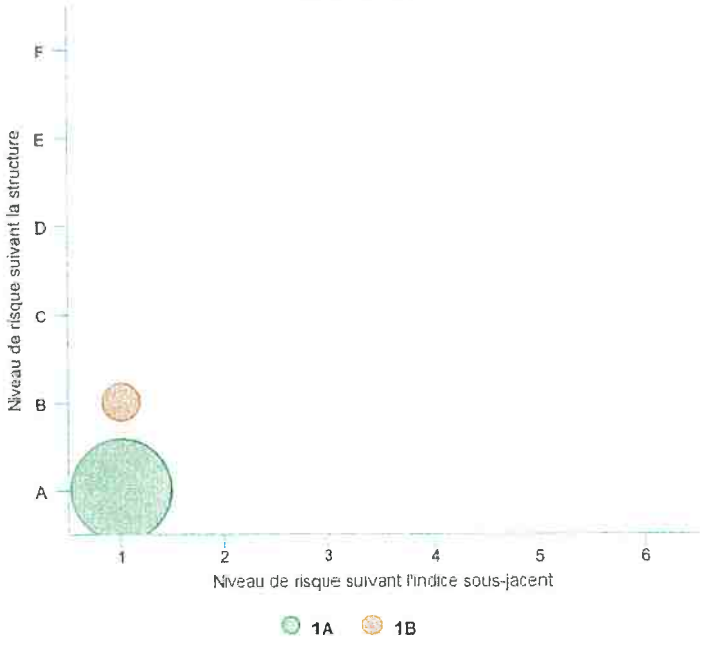

Catégorie	Encours au 01/01/2020	%
1-A	14 089 019,77	72,61%
1-B	5 432 819,84	28,00%
TOTAL	19 521 839,61	100 %

Coût

Tranches de taux

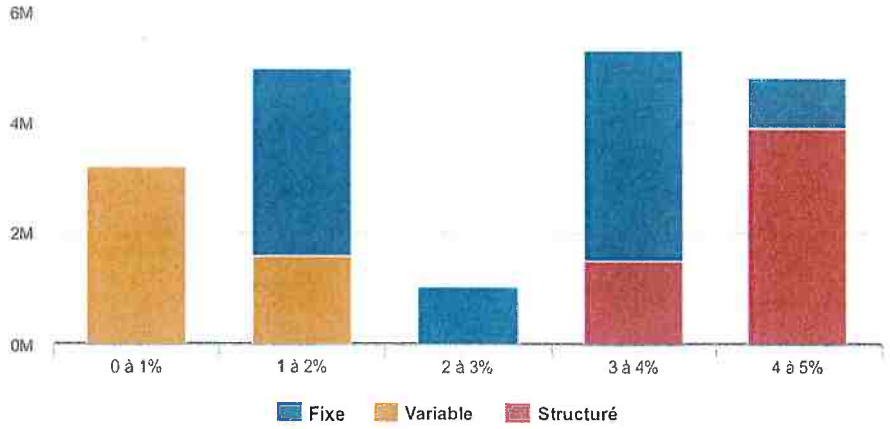

TEG r□siduel	%	Encours
0% à 1%	16,59	3 219 939,38
1% à 2%	25,74	4 993 806,28
2% à 3%	5,43	1 053 919,21
3% à 4%	27,41	5 319 282,03
4% à 5%	24,82	4 816 791,80
TOTAL		19 403 738,70

Pénalités de sortie

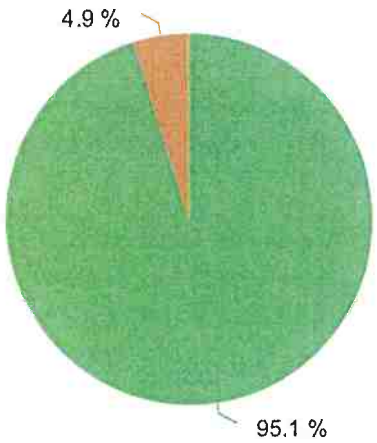

Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Aucune pénalité paramétrée	18	95,10	18 453 738,70
Indemnité actuarielle	1	4,90	950 000,00
TOTAL			19 403 738,70

Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel aprés couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel aprés couverture (Index initial)
Fixe	9 148 544,50	8 ans, 6 mois	2,70	16 ans	2,70
Euribor	2 379 334,76	9 ans, 8 mois	0,90	17 ans, 6 mois	0,90
Autres	7 875 859,44	10 ans, 2 mois	3,00	21 ans	3,00
TOTAL	19 403 738,70	9 ans, 4 mois	2,60	18 ans, 3 mois	2,60

Echeancier

Répartition sur l'exercice

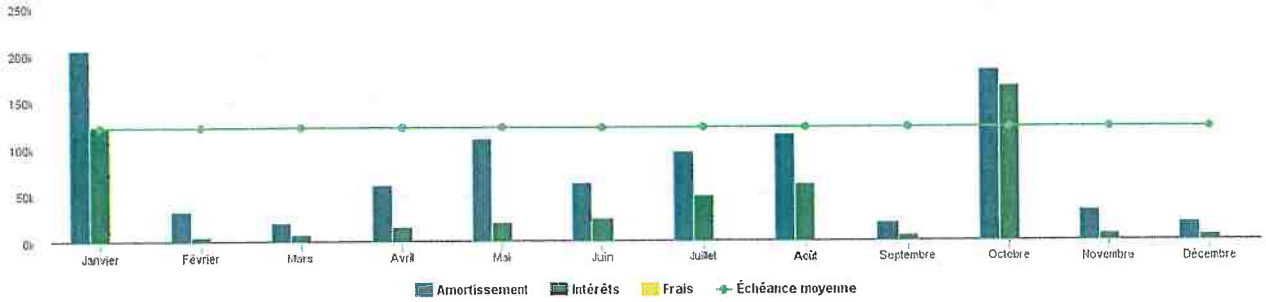

Année 2020	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	4	205 711,87	123 407,80	329 119,67
Février	5	32 933,03	5 713,04	38 646,07
Mars	3	20 438,27	7 672,65	28 110,92
Avril	3	60 833,18	15 553,76	76 386,94
Mai	6	110 449,94	20 429,71	130 879,65
Juin	4	62 744,96	25 005,79	87 750,75
Juillet	4	96 668,27	49 180,81	145 849,08
Août	8	114 726,00	61 722,44	176 448,44
Septembre	3	20 670,49	7 240,43	27 910,92
Octobre	3	183 147,07	165 896,01	349 043,08
Novembre	5	33 679,70	8 412,47	42 092,17
Décembre	3	20 788,54	7 022,38	27 810,92
TOTAL	**51**	**962 791,32**	**497 257,29**	**1 460 048,61**

Projection N+2

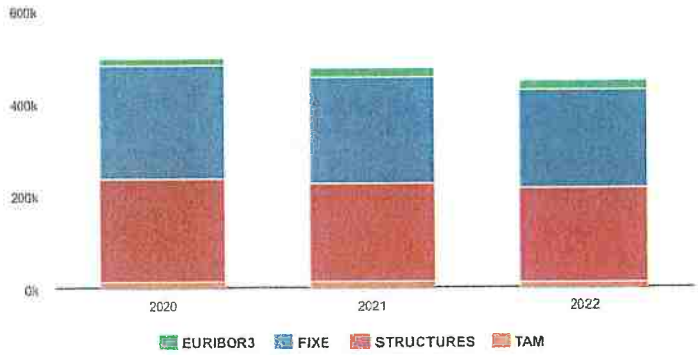

Index	Intérêts par index 2020	Coût moyen 2020	Intérêts par index 2021	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022	Coût moyen 2022
EURIBOR3	15 391,68	0,78%	20 971,62	1,04%	20 014,51	1,04%
FIXE	244 438,00	3,03%	227 496,12	3,02%	210 724,35	3,00%
STRUCTURES	222 543,67	4,04%	212 970,05	4,04%	203 082,63	4,04%

TAM	14 883,94	0,60%	14 372,91	0,60%	13 881,44	0,60%
TOTAL	**497 257,29**	**2,58%**	**475 810,70**	**2,59%**	**447 702,93**	**2,58%**

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	15 459 211,54	79,67%	11
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	3 707 819,55	19,11%	7
Mois	236 707,61	1,22%	1
TOTAL	**19 403 738,70**		**19**

Durée de vie

Indicateurs

Encours	**19 403 738,70**	Duration *	**8 ans, 2 mois**
Durée de vie moyenne *	**9 ans, 4 mois**	Durée résiduelle *	**29 ans, 7 mois**
Durée résiduelle Moyenne *	**18 ans, 3 mois**		

** tirages futurs compris*

Répartition par durée résiduelle

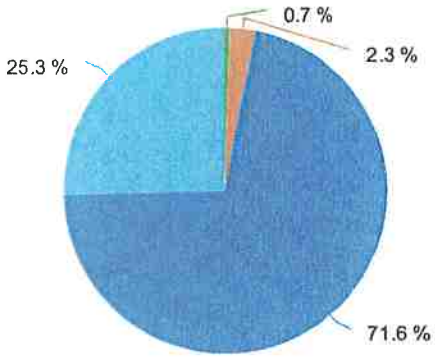

Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	141 212,80
5 - 10 ans	455 707,90
10 - 20 ans	13 894 847,01
20 - 30 ans	4 911 970,99
TOTAL	19 403 738,70

Répartition par durée de vie moyenne

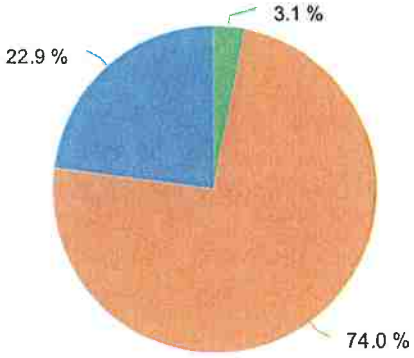

Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	596 920,70
5 - 10 ans	14 366 878,00
10 - 20 ans	4 439 940,00
TOTAL	19 403 738,70

Affectation

Budgets

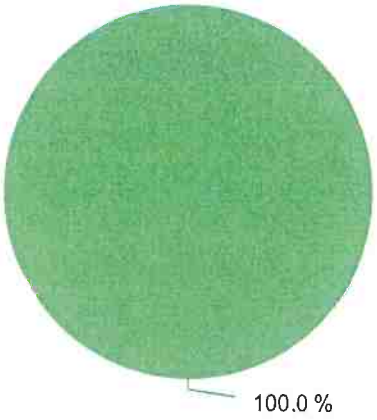

Budget	%	Montant
VILLE DE LAVAUR	100,00	19 403 738,70
TOTAL		19 403 738,70

Prêteurs

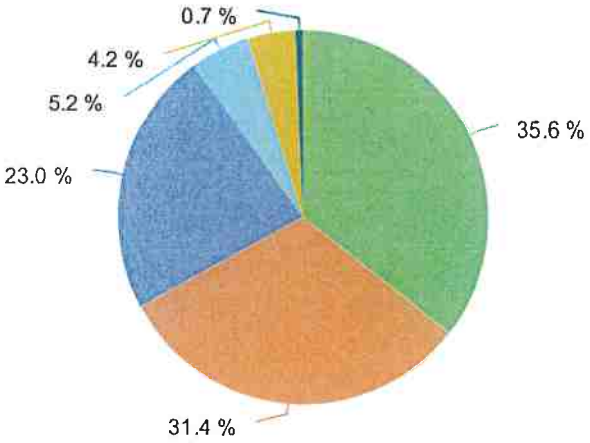

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	-	35,57	6 902 298,59
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	31,42	6 096 291,03
CRCA CREDIT AGRICOLE	-	22,97	4 456 972,51
BANQUE POSTALE	-	5,15	1 000 000,00
CREDIT FONCIER DE FRANCE	-	4,17	810 063,37
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	-	0,71	138 113,20
TOTAL			19 403 738,70

Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2020

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital / Amort.	Solde	Encours 31/1
EMPRUNTS EN EUROS	19 403 738,70	1 460 048,61	497 257,29	962 791,32	1 460 048,61	18 440 947,3

WEBDETTE
EMPRUNTS

TABLEAU DE BORD AU 01/01/2020

VILLE DE LAVAUR

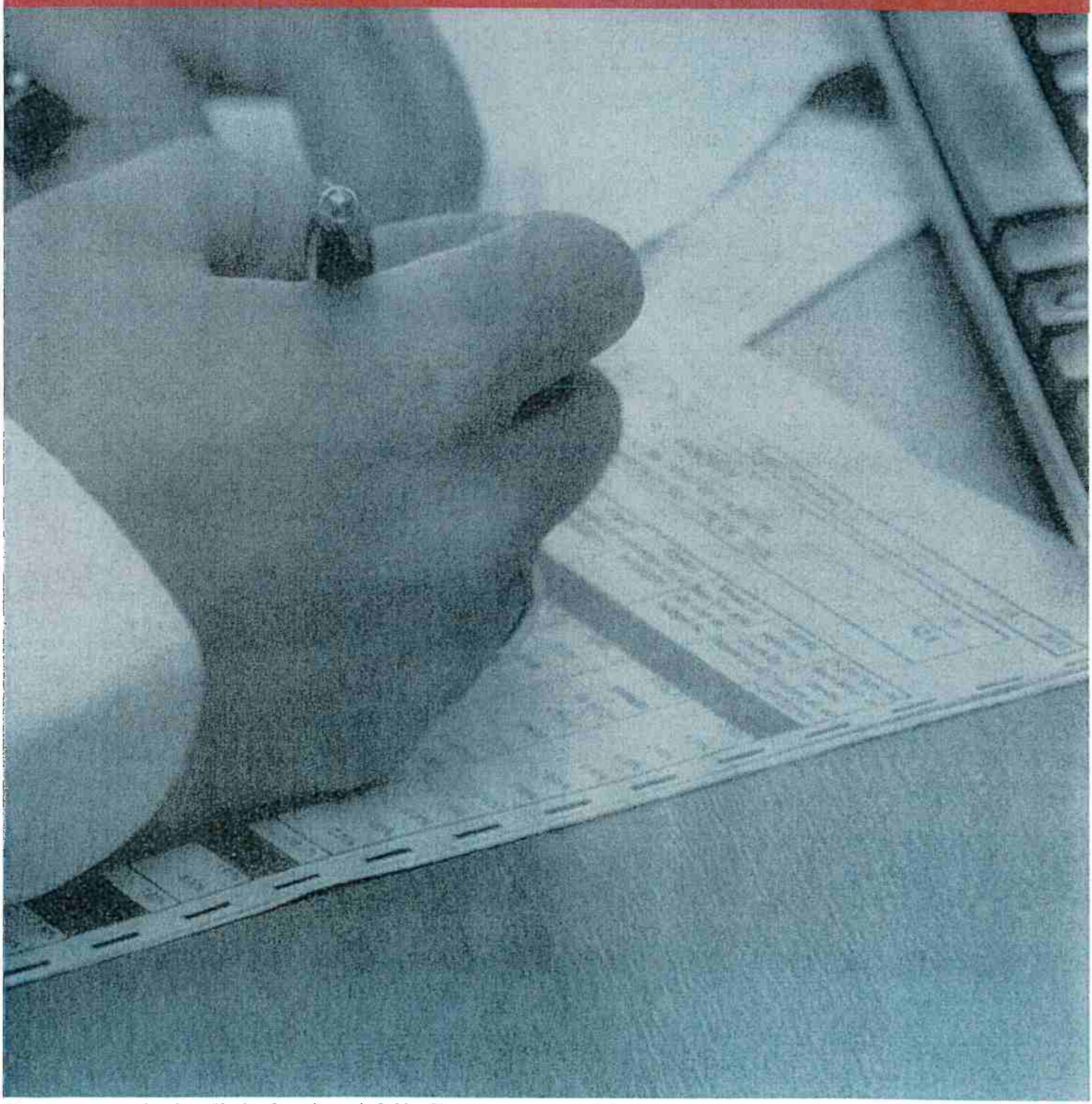

Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 01/01/2020

Encours	**19 403 738,70**	Nombre d'emprunts *	**19**
Taux actuariel *	**2,60%**	Taux moyen de l'exercice	**2,58%**

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2020

Annuité	**1 460 048,61**	Amortissement	**962 791,32**
Remboursement anticipé avec flux	**0,00**	Remboursement anticipé sans flux	**0,00**
Intérêts emprunts	**497 257,29**	ICNE	**230 677,60**

Versements mensuels récents

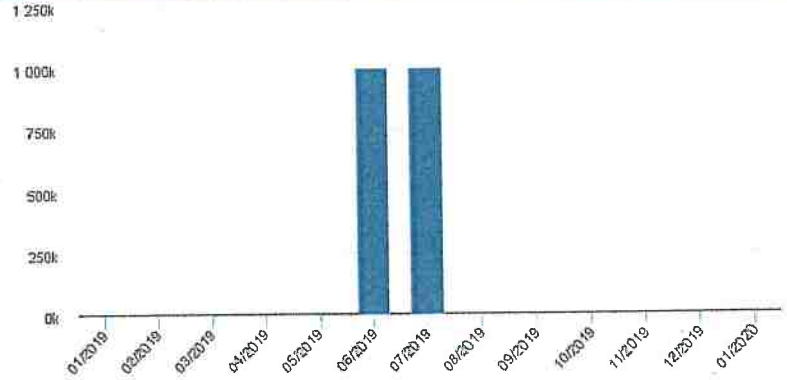

Financements Disponibles au 01/01/2020

Enveloppes de Financement	**0,00**	Lignes et Billets de trésorerie	**0,00**
Remboursements temporaires	**0,00**	Emprunts long terme non mobilisés	**0,00**

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée

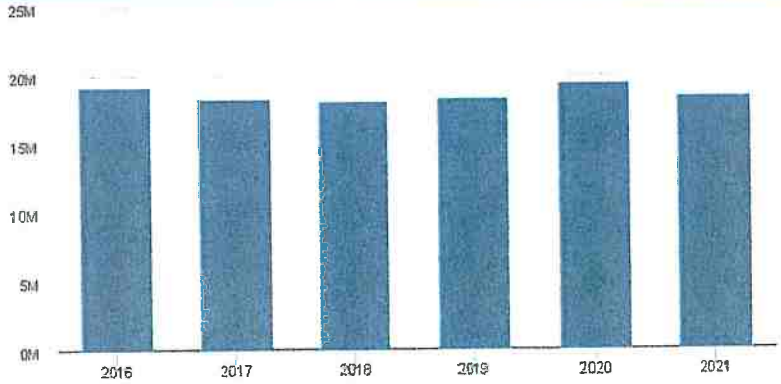

Extinction

Extinction de l'encours

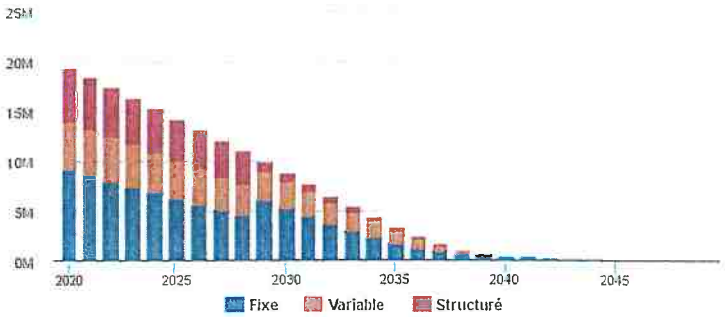

Evolution de l'annuité

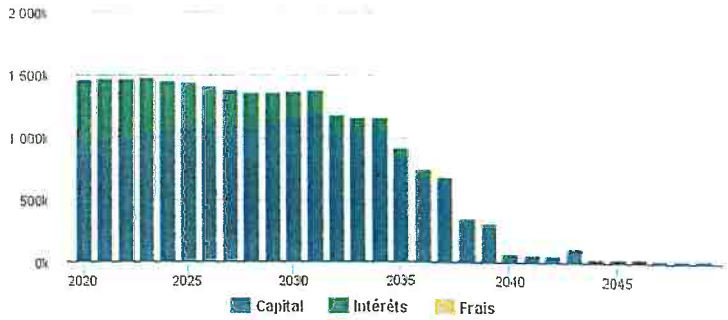

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2020	19 403 738,70	1 460 048,61	497 257,29	2,58%	2,61%	962 791,32	1 460 048,61
2021	18 440 947,38	1 467 098,63	475 810,70	2,59%	2,60%	991 287,93	1 467 098,63
2022	17 449 659,45	1 471 877,81	447 702,93	2,58%	2,59%	1 024 174,88	1 471 877,81
2023	16 425 484,57	1 477 139,83	418 750,89	2,56%	2,57%	1 058 388,94	1 477 139,83
2024	15 367 095,63	1 445 322,73	389 840,67	2,55%	2,55%	1 055 482,06	1 445 322,73
2025	14 311 613,57	1 440 753,80	360 182,80	2,53%	2,54%	1 080 571,00	1 440 753,80
2026	13 231 042,57	1 409 586,80	330 309,80	2,50%	2,51%	1 079 277,00	1 409 586,80
2027	12 151 765,57	1 382 961,99	300 943,36	2,48%	2,49%	1 082 018,63	1 382 961,99
2028	11 069 746,94	1 364 651,58	271 515,93	2,46%	2,46%	1 093 135,65	1 364 651,58
2029	9 976 611,29	1 362 834,90	241 527,08	2,42%	2,44%	1 121 307,82	1 362 834,90
2030	8 855 303,47	1 370 298,72	210 969,91	2,38%	2,40%	1 159 328,81	1 370 298,72
2031	7 695 974,66	1 378 317,87	179 413,79	2,32%	2,35%	1 198 904,08	1 378 317,87
2032	6 497 070,58	1 182 546,61	146 912,47	2,27%	2,28%	1 035 634,14	1 182 546,61
2033	5 461 436,44	1 161 680,58	119 626,57	2,19%	2,21%	1 042 054,01	1 161 680,58
2034	4 419 382,43	1 157 327,25	92 581,89	2,08%	2,11%	1 064 745,36	1 157 327,25
2035	3 354 637,07	917 872,34	64 834,28	1,93%	1,96%	853 038,06	917 872,34
2036	2 501 599,01	745 594,64	46 044,51	1,86%	1,87%	699 550,13	745 594,64
2037	1 802 048,88	689 283,55	32 833,54	1,80%	1,86%	656 450,01	689 283,55
2038	1 145 598,87	360 573,94	20 277,42	1,90%	1,77%	340 296,52	360 573,94

2039	805 302,35	316 440,37	15 871,17	2,21%	1,97%	300 569,20	316 440,37
2040	504 733,15	75 044,25	12 096,79	2,40%	2,39%	62 947,46	75 044,25
2041	441 785,69	74 800,35	10 347,08	2,34%	2,34%	64 453,27	74 800,35
2042	377 332,42	74 589,62	8 553,97	2,25%	2,27%	66 035,65	74 589,62
2043	311 296,77	117 991,30	6 694,61	2,04%	2,15%	111 296,69	117 991,30
2044	200 000,08	36 273,33	2 940,00	1,47%	1,47%	33 333,33	36 273,33
2045	166 666,75	35 783,33	2 450,00	1,47%	1,47%	33 333,33	35 783,33
2046	133 333,42	35 293,33	1 960,00	1,47%	1,47%	33 333,33	35 293,33
2047	100 000,09	34 803,33	1 470,00	1,47%	1,47%	33 333,33	34 803,33
2048	66 666,76	34 313,33	980,00	1,47%	1,47%	33 333,33	34 313,33
2049	33 333,43	33 823,43	490,00	1,47%	1,47%	33 333,43	33 823,43

Index

Types de Taux

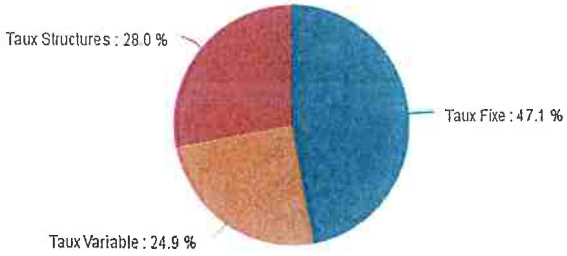

	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	9 148 544,50	4 822 374,36	5 432 819,84	19 403 738,70
%	47,15%	24,85%	28,00%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 6 mois	10 ans, 6 mois	9 ans, 8 mois	9 ans, 4 mois
Duration	7 ans, 5 mois	10 ans, 1 mois	7 ans, 8 mois	8 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	12	5	2	19
Taux actuariel	2,70%	0,73%	4,09%	2,60%
Taux moyen	2,68%	0,67%	4,10%	2,58%

Index de taux

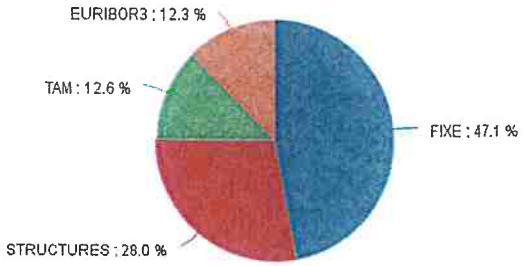

Index	Nb	Encours au 01/01/2020	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	12	9 148 544,50	47,15%	802 126,54	54,94%
STRUCTURES	2	5 432 819,84	28,00%	448 716,86	30,73%
TAM	2	2 443 039,60	12,59%	95 253,54	6,52%
EURIBOR3	3	2 379 334,76	12,26%	113 951,67	7,80%
TOTAL	19	19 403 738,70		1 460 048,61	

Charte Gissler

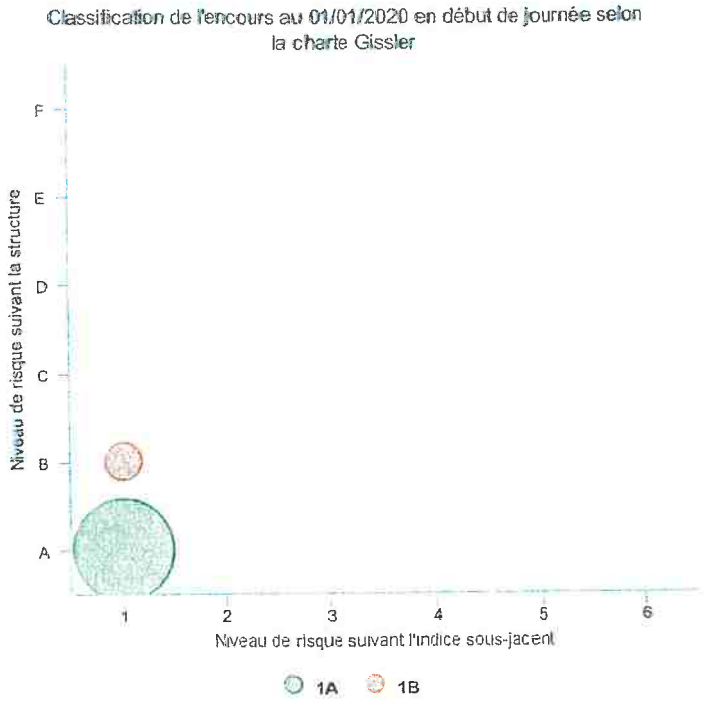

Catégorie	Encours au 01/01/2020	%
1-A	14 089 019,77	72,61%
1-B	5 432 819,84	28,00%
TOTAL	19 521 839,61	100 %

Coût

Tranches de taux

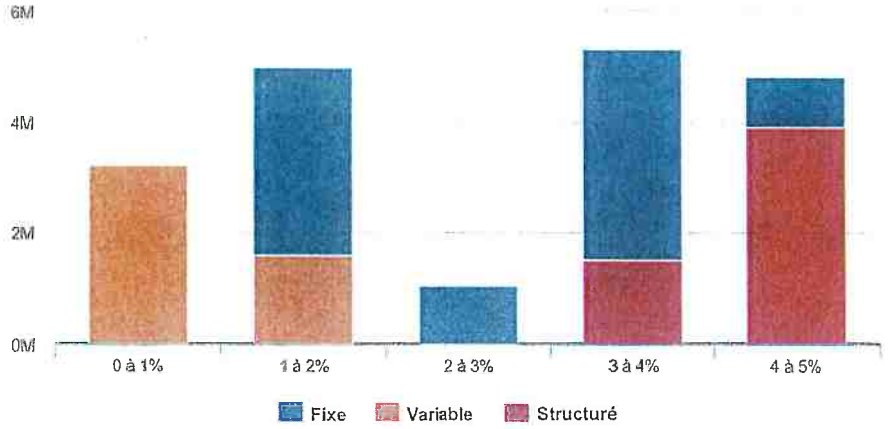

TEG r□siduel	%	Encours
0% à 1%	16,59	3 219 939,38
1% à 2%	25,74	4 993 806,28
2% à 3%	5,43	1 053 919,21
3% à 4%	27,41	5 319 282,03
4% à 5%	24,82	4 816 791,80
TOTAL		19 403 738,70

Pénalités de sortie

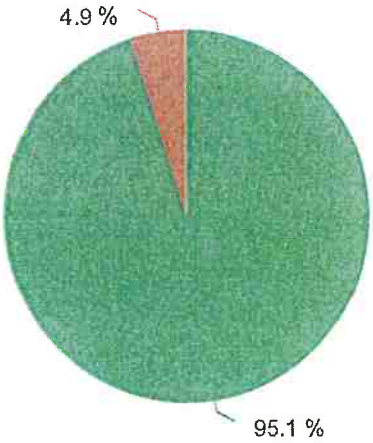

Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Aucune pénalité paramétrée	18	95,10	18 453 738,70
Indemnité actuarielle	1	4,90	950 000,00
TOTAL			19 403 738,70

Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel aprés couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel aprés couverture (Index initial)
Fixe	9 148 544,50	8 ans, 6 mois	2,70	16 ans	2,70
Euribor	2 379 334,76	9 ans, 8 mois	0,90	17 ans, 6 mois	0,90
Autres	7 875 859,44	10 ans, 2 mois	3,00	21 ans	3,00
TOTAL	19 403 738,70	9 ans, 4 mois	2,60	18 ans, 3 mois	2,60

Echeancier

Répartition sur l'exercice

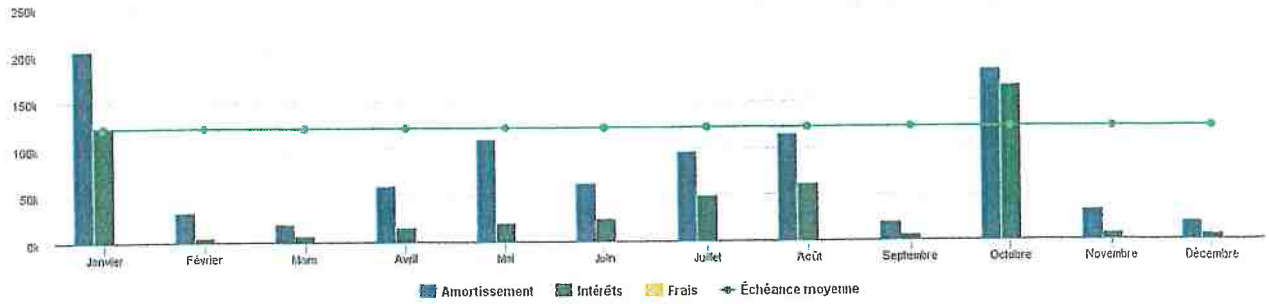

Année 2020	Nb éch.	Contrats		Solde
		Amort.	Intérêts	
Janvier	4	205 711,87	123 407,80	329 119,67
Février	5	32 933,03	5 713,04	38 646,07
Mars	3	20 438,27	7 672,65	28 110,92
Avril	3	60 833,18	15 553,76	76 386,94
Mai	6	110 449,94	20 429,71	130 879,65
Juin	4	62 744,96	25 005,79	87 750,75
Juillet	4	96 668,27	49 180,81	145 849,08
Août	8	114 726,00	61 722,44	176 448,44
Septembre	3	20 670,49	7 240,43	27 910,92
Octobre	3	183 147,07	165 896,01	349 043,08
Novembre	5	33 679,70	8 412,47	42 092,17
Décembre	3	20 788,54	7 022,38	27 810,92
TOTAL	**51**	**962 791,32**	**497 257,29**	**1 460 048,61**

Projection N+2

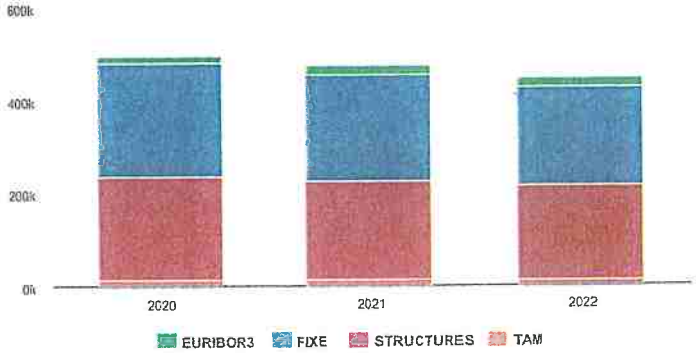

Index	Intérêts par index 2020	Coût moyen 2020	Intérêts par index 2021	Coût moyen 2021	Intérêts par index 2022	Coût moyen 2022
EURIBOR3	15 391,68	0,78%	20 971,62	1,04%	20 014,51	1,04%
FIXE	244 438,00	3,03%	227 496,12	3,02%	210 724,35	3,00%
STRUCTURES	222 543,67	4,04%	212 970,05	4,04%	203 082,63	4,04%

TAM	14 883,94	0,60%	14 372,91	0,60%	13 881,44	0,60%
TOTAL	497 257,29	2,58%	475 810,70	2,59%	447 702,93	2,58%

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	15 459 211,54	79,67%	11
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	3 707 819,55	19,11%	7
Mois	236 707,61	1,22%	1
TOTAL	**19 403 738,70**		**19**

Durée de vie

Indicateurs

Encours	**19 403 738,70**	Duration *	**8 ans, 2 mois**
Durée de vie moyenne *	**9 ans, 4 mois**	Durée résiduelle *	**29 ans, 7 mois**
Durée résiduelle Moyenne *	**18 ans, 3 mois**		** tirages futurs compris*

Répartition par durée résiduelle

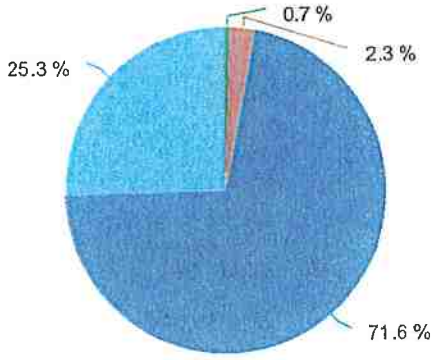

Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	141 212,80
5 - 10 ans	455 707,90
10 - 20 ans	13 894 847,01
20 - 30 ans	4 911 970,99
TOTAL	19 403 738,70

Répartition par durée de vie moyenne

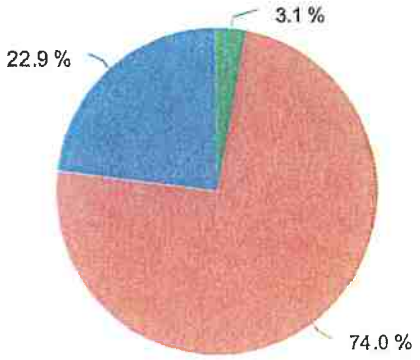

Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	596 920,70
5 - 10 ans	14 366 878,00
10 - 20 ans	4 439 940,00
TOTAL	19 403 738,70

Affectation

Budgets

Budget	%	Montant
VILLE DE LAVAUR	100,00	19 403 738,70
TOTAL		19 403 738,70

Prêteurs

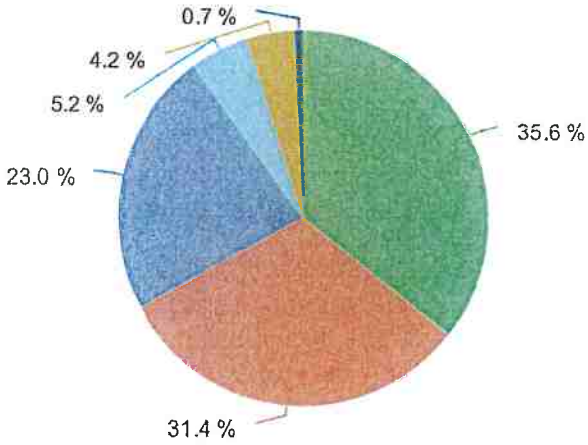

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	-	35,57	6 902 298,59
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	31,42	6 096 291,03
CRCA CREDIT AGRICOLE	-	22,97	4 456 972,51
BANQUE POSTALE	-	5,15	1 000 000,00
CREDIT FONCIER DE FRANCE	-	4,17	810 063,37
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	-	0,71	138 113,20
TOTAL			19 403 738,70

Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2020

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital Amort.	Solde	Encours 31/1
EMPRUNTS EN EUROS	19 403 738,70	1 460 048,61	497 257,29	962 791,32	1 460 048,61	18 440 947,3

BUDGET PRIMITIF 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6042	Achat de prestations de services	355 000.00	366 065.51	360 000.00	Assistance informatique + animations à la médiathèque + exposition musée + illuminations de fin d'année + redevance déchets + activités et sorties des écoles, du centre de loisirs + vérifications obligatoires pour certains bâtiments. Baisse par rapport au réalisé de 2019 car : pas de classe découverte en 2020 (- 13 000 €) mais augmentation de l'assistance informatique compte tenu de la mise en place de la procédure DSN mensuelle obligatoire fin 2020 (+ 7 000 €) (déclaration sociale nominative)
60611	Eaux et assainissement	140 200.00	155 850.27	157 000.00	Provision conforme à la réalisation 2019 augmenté de la prévision pour le cinéma.
60612	Energie électricité	428 000.00	453 449.96	460 000.00	Provision conforme à la réalisation 2019 augmenté de la prévision pour le cinéma. Il est à noter que les travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public portent leurs fruits (- 3 000 € alors que le nombre de sources s'est accru).
60613	Chauffage urbain	229 000.00	210 101.61	226 000.00	Poste en hausse car mise en place d'une nouvelle chaudière au gaz pour le Stade Rieux, compensée par diminution du poste combustible.
60621	Combustibles	20 000.00	19 510.05	16 000.00	En baisse (chaudière gaz au stade Rieux).
60622	Carburants	53 000.00	50 459.34	52 000.00	Prévision prudente compte tenu des fluctuations à la hausse ou à la baisse des prix.

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
60623	Alimentation	389 000.00	389 925.72	353 000.00	Baisse de la prévision par rapport au réalisé 2019 :effets de l'état d'urgence sanitaire.
60624	Produits de traitement	12 000.00	5 406.28	7 000.00	Prévision adaptée à la réalisation 2019. Pour rappel : "zéro phyto" appliqué.
60628	Produits pharmaceutiques	2 600.00	1 279.14	5 300.00	Provision pour produits dans les différents services municipaux dont 3 000 € de gel Hydro alcoolique.
60631	Fournitures d'entretien	44 300.00	42 212.14	45 000.00	Hausse de l'enveloppe par rapport au réalisé 2019 : produits désinfectant spécial COVID 19 (+ 3000 €).
60632	Fournitures de petit équipement	50 000.00	51 032.06	50 000.00	Provision égale à celle de 2019 malgré les achats de TPE (terminaux de paiement pour 3 régies (2 000 €) afin de faciliter les opérations d'encaissement notamment en prévention de l'épidémie + achat de thermomètres frontaux.
60633	Fourniture de voirie	25 000.00	8 655.90	14 000.00	Provision médiane prudente entre le prévu et le réalisé 2019.
60636	Habillement - Vêtements de travail	15 000.00	15 432.48	16 000.00	Provision prudente tenant compte de la réalisation 2019.
6064	Fournitures administratives	12 000.00	9 331.53	12 000.00	Provision identique à celle de 2019 (prise en compte de la nécessité de renouvellement de certaines fournitures comme les tampons d'adjoints suite aux élections).
6065	Livres, disques, cassettes Bibliothèque	24 000.00	24 014.71	22 000.00	Enveloppe annuelle pour achat de livres, CD et DVD. Diminution car achat ponctuel en 2019 de DVD sur la cathédrale pour 2 000 €.
6067	Fournitures scolaires	44 000.00	36 811.02	44 000.00	Dotation annuelle pour les élèves des écoles publiques : 38 € pour les maternelles et 42 € pour les élémentaires.
6068	Autres matières et fournitures	175 000.00	178 435.74	186 000.00	Provision pour les petites fournitures d'entretien du patrimoine et de fonctionnement des services. Budget en hausse lié en particulier à l'ouverture du cinéma.
6122	Crédits bail, mobilier	15 000.00	14 158.64	15 000.00	Provision pour contrat locations copieurs.
6132	Locations immobilières	18 000.00	17 039.52	18 000.00	Location espace St Roch + local pour œuvres musée + voie ferrée + bâtiment modulaire école des Clauzades.

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
6135	Locations mobilières	41 200.00	28 777.10	71 700.00	Différentes locations de matériels pour les animations + location camion frigorifique pour livraison des repas aux restaurants scolaires de Lavaur et des environs. Augmentation du crédit prenant en compte une provision de 29 000 € pour la location de matériel pour le Tour de France et 15 000 € de location de films pour le cinéma.
61521	Entretien des terrains	8 000.00	13 139.00	19 000.00	Provision pour entretien éclairage des stades : équipement en LED pour les terrains d'honneur et annexe du stade municipal (politique d'économies d'énergie).
615221	Entretien des bâtiments	150 480.00	151 636.91	328 000.00	Provision pour entretien des bâtiments communaux dont cinéma : 16 000 €, musée : 31 000 €, reprise malfaçon club house du rugby : 130 200 € (couverte par les indemnités d'assurance) et 30 000 €pour le nettoyage des écoles (protocole COVID 19).
615231	Entretien des voies	245 000.00	177 180.84	245 000.00	Crédits 2019 reconduits pour élagage et désherbage manuel ("zérophyto").
615232	Entretien des réseaux	3 000.00	652.80	1 500.00	Provision pour curage réseaux internes.
61551	Entretien matériel roulant	30 000.00	23 018.57	25 000.00	Provision égale au réalisé 2019.
61558	Entretien autres biens mobiliers	114 500.00	80 197.44	100 000.00	Provision pour entretien matériel.
6156	Maintenance	36 000.00	37 187.85	39 000.00	Maintenance informatique : prévision en hausse pour nouveaux contrats avec mise en place paiement par CB et en ligne (Amélioration du service à la population).
6161	Primes d'assurance	42 000.00	30 149.00	32 000.00	Assurance des bâtiments, de la flotte automobile, garantie responsabilité civile et protection juridique. Crédit ajusté à l'aune du réalisé 2019.
6182	Documentation générale et technique	17 000.00	15 670.67	17 000.00	Crédit reconduit pour abonnements.
6184	Versement à des organismes de formation	10 000.00	10 790.00	10 000.00	Provision pour formation des agents.

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
6188	Autres frais divers	1 900.00	909.00	1 500.00	Provision pour reliure registres état civil et registres des arrêtés du Maire.
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500.00	2 011.85	2 500.00	Indemnité au Trésorier et régisseur des amendes de Police.
6226	Honoraires	6 000.00	2 902.81	4 000.00	Provision pour honoraires (géomètres - huissiers + médicaux).
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 000.00	4 000.00	4 000.00	Provision pour accompagnement juridique ponctuel.
6231	Annonces et insertions	20 000.00	10 046.99	15 000.00	Insertions presse + annonces des marchés public de fonctionnement + insertion pour expo été du musée.
6232	Fêtes et cérémonies	15 000.00	9 183.47	4 000.00	Provision en baisse. En particulier, pas de feu d'artifice le 14 juillet.
6236	Catalogues et imprimés	65 000.00	60 787.32	69 000.00	Augmentation de la prévision pour communication cinéma (affiches).
6238	Divers relations publiques	10 000.00	15 915.69	57 000.00	Prévision pour cadeaux, gerbes. Prévision augmentée de 47 000 € pour achat de masques offert à la population.
6241	Transports de biens	200.00			Pas de prévision.
6247	Transports collectifs	88 000.00	85 277.00	86 000.00	Frais de transport des enfants des écoles, centre de loisirs, ramassage scolaire. Crédits ajustées à l'aune de la réalisation 2019 (pas de classe découverte en 2020).
6251	Voyages et déplacements	7 600.00	6 703.21	8 000.00	Provision à l'aune du réalisé 2019.
6257	Réception	63 000.00	66 749.38	63 000.00	Provision égale à celle de 2019.
6261	Frais d'affranchissement	45 000.00	45 038.36	45 000.00	Provision 2020 identique au réalisé 2018 malgré l'augmentation sensible du timbre. Les efforts importants de rationalisation et d'économies seront poursuivis.

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
6262	Frais de télécommunications	61 000.00	53 917.59	59 000.00	Prévision 2019 en baisse par rapport à celle de 2019. La renégociation des contrats et les efforts de rationalisation portent leurs fruits.
627	Services bancaires et assimilés	200.00	81.28	800.00	Frais sur chèques vacances ou rejet de chèques + nouvelles provision pour mise en place paiement par CB et en ligne.
6281	Concours divers - cotisations municipales	4 500.00	4 420.70	4 700.00	Provision pour cotisations municipales.
6288	Autres services extérieur	600.00	28.00	600.00	Provision stable pour frais de péage séjour ski de début d'année + provision frais de sépulture indigents.
63512	Taxes foncières	96 000.00	95 014.00	96 300.00	Provision pour taxe foncière équivalente à 2019.
6355	Taxes et impôts sur véhicules	1 500.00	559.58	700.00	Provision pour taxe à l'essieu acquittée sur camions de voirie.
637	Autres impôts et taxes	500.00	462.00	500.00	Participation pour taxe sur prélèvement en eau . Aucune taxe pour le fonds des travailleurs handicapés car la commune continue de remplir ses obligations en la matière (effort d'insertion des personnes en situation de handicap).
	TOTAL CHAPITRE 011	3 244 780.00	3 081 580.03	3 468 100.00	
	CHAPITRE 012 FRAIS DE PERSONNEL				
6218	Autre personnel extérieur au service	5 000.00	5 497.50	6 000.00	Gratification stagiaires (notamment musée pour inventaire fonds d'oeuvres donné).
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 200.00	20 281.29	21 000.00	
6336	Cotisation C.N.F.P.T. et centre de gestion	79 000.00	73 794.67	84 000.00	
6338	Taxes sur rémunérations	12 400.00	11 966.35	12 400.00	
64111	Rémunérations titulaires	3 391 000.00	3 321 344.74	3 426 000.00	Provision en hausse compte tenu de la revalorisation des traitements des fonctionnaires pour toutes les catégories (y compris GVT) + intégration d'animateurs + renforcement secteur social.

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
64112	Nouvelles bonifications indiciaires, supplément familial, indemnité de résidence	68 000.00	67 240.59	67 000.00	
64118	Autres indemnités titulaires	852 000.00	765 259.54	840 000.00	Régime indemnitaire réévalué en application des nouvelles dispositions du RIFSEP + indemnités élections et COVID 19 (montant indemnités COVID : 48 000 €).
64131	Rémunération principale non titulaires	740 000.00	659 379.87	679 000.00	Rémunération des agents non titulaire. Baisse de la prévision par rapport à 2019 car intégration de certains agents de la fonction publique et ce malgré la reprise du cinéma.
64136	Indemnités licenciement		6 010.80		
64138	Indemnités personnel non titulaires	79 000.00	70 162.21	75 000.00	Régime indemnitaire pour les non titulaires (dont prime COVID : 7 000 €)
6417	Rémunération des apprentis	33 000.00	24 554.63	19 000.00	Provision pour 1 apprenti.
6451	Cotisations URSSAF	780 000.00	728 600.31	772 000.00	
6453	Cotisations caisse de retraite	1 090 000.00	1 054 444.07	1 097 000.00	
6454	Cotisation sur ASSEDIC	35 000.00	28 880.17	33 000.00	
6455	Cotisation assurance du personnel	125 000.00	119 208.19	122 500.00	Cotisation pour remboursement traitement en cas d'accident de travail, longue maladies et maternités.
6456	Versement au Fonds national de compensation du supplément familial	12 500.00	15 677.00	19 100.00	Montant notifié.
6475	Médecine du Travail	26 000.00	25 901.28	27 000.00	
	TOTAL CHAPITRE 012	7 349 100.00	6 998 198.21	7 300 000.00	En baisse par rapport à la prévision 2019 et ce malgré la reprise en année pleine du cinéma et les effets de la crise COVID 19.

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
651	Redevance pour concession brevet licence	3 800.00	2 728.34	5 000.00	Provision pour frais de SACEM + taxe sur séances cinéma. Hausse de l'inscription liée au cinéma.
6521	Déficit budgets annexes à caractère administratif	195 800.00	44 279.01	210 500.00	Provision pour déficits FPA : 181 500 € et portage : 29 000 €.
6531	Indemnités Maire - Adjoints - Conseillers	167 000.00	159 721.81	167 000.00	Provision identique à celle de 2019 et tenant compte de la nouvelle délibération.
6532	Frais missions Conseillers	1 500.00	945.80	1 500.00	Provision très modeste, pour frais de déplacement des élus.
6533	Cotisations de retraite	25 000.00	22 534.45	15 000.00	Prévision pour cotisations retraite sur indemnités élus en nette baisse. Plus de cotisation rétroactive prévue en 2020.
6534	Cotisation de S. Sociale Part patronale	21 000.00	19 002.24	21 000.00	Cotisation sur indemnités des élus.
6535	Formation des élus	1 500.00	95.00	1 500.00	Provision reconduite .
65372	Cotisation allocation fin de mandat		266.04		
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	4 000.00	1 813.90	4 000.00	Provision prudente compte tenu des effets attendus de la crise du COVID 19.
65548	Contribution organismes de regroupement	32 000.00	26 880.00	30 000.00	Participation à la FEDERTEEP pour ramassage scolaire.
6558	Autres contributions obligatoires	5 000.00	4 024.76	5 000.00	Provision pour frais analyses.
657362	Subvention au CCAS	30 000.00	30 000.00	30 000.00	Subvention d'équilibre au CCAS permettant de maintenir le niveau des aides attribuées aux personnes en difficulté sociale par le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
6574	Subvention aux associations	557 900.00	550 627.37	387 000.00	Subventions aux associations: DIVERS : 84 605 € ECHANGE : 1 200 € ENSEIGNEMENT: 6 500 € Ecole Ste Croix (participation école privée) : 93 000 € Ecole Calendreta : 8 000 € CULTURE : 65 350 € SPORTS : 108 555€ SOCIAL 17 260 € AGRICULTURE : 2 530 €
658	Charges diverses sur gestion courante		1088.69	600.00	Participation pour frais de scolarité d'un enfant résidant à LAVAUR.
	TOTAL CHAPITRE 65	1 044 500.00	864 007.41	878 100.00	
	CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES				
66111	Intérêts des emprunts et dettes	515 000.00	470 830.67	510 000.00	Provision pour intérêts de la dette. Inscription inférieure à 2019 avec des taux encore et toujours très bas.
66112	ICNE	10 000.00	-5 753.03	5 000.00	Provision ICNE 2020 déduite des ICNE 2019.
6615	Intérêts lignes de trésorerie	10 500.00	3 769.44	10 000.00	Provision pour ligne de trésorerie.
6618	Intérêts des autres dettes	1 600.00	1 589.74	1 100.00	Intérêt de la dette CCAS.
6688	Autres charges financières	900.00	1 500.00	1 500.00	Provision pour frais dossier de prêt.
	TOTAL CHAPITRE 66	538 000.00	471 936.82	527 600.00	

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				
6714	Bourses et prix	6 000.00	1 792.78	6 000.00	Bourses à permis, bourse à projet. Crédits reconduits.
673	Titres annulés sur exercice antérieur	500.00	185.48	34 000.00	Provision pour annulation pénalités cinéma et attribution compensatoire 2018 (prise en charge syndicat des eaux).
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	407 651.43	407 651.43		
676	Différence sur cession	6 624.52	6 624.52		
678	Autres charges exceptionnelles	500.00	4 051.44	222 500.00	Provision pour remboursement de concession cimetière + cinéma 150 000 € et Tour de France 72 000 €.
	TOTAL CHAPITRE 67	421 275.95	420 305.65	262 500.00	
	CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
6811	Dotation aux amortissements	365 000.00	364 368.91	363 000.00	Dotation aux amortissements 2020. Cette dotation participe à l'autofinancement au même titre que le virement (023).
	TOTAL CHAPITRE 68	365 000.00	364 368.91	363 000.00	
	CHAPITRE 014 REVERSEMENTS SUR RECETTES				
7391171	Dégrèvement aux jeunes agriculteurs	1 000.00		4 400.00	Provision pour dégrèvement aux jeunes agriculteurs qui s'installent (2 années).
	TOTAL CHAPITRE 014	1 000.00	0.00	4 400.00	
023	Virement à la section d'investissement	303 000.00		106 300.00	Provision pour affectation à l'investissement.
	TOTAL CHAPITRE 023	303 000.00	0.00	106 300.00	
	TOTAL DEPENSES	13 266 655.95	12 200 397.03	12 910 000.00	

VILLE DE LAVAUR - BUDGET PRIMITIF 2020

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				
7018	Vente de produits finis				Pas de prévision.
70311	Concession cimetière	6 000,00	5 553,32	5 500,00	Prévision prudente à l'aune du réalisé 2019.
70323	Droits de stationnement et location sur la voie publique	20 000,00	23 454,38	15 000,00	Redevance occupation domaine public : relais téléphoniques. Pas d'inscription pour les terrasses des cafés et restaurants, gratuité en raison de la pandémie.
7062	Redevance et droit de services culturels	49 000,00	39 731,80	43 000,00	Abonnements médiathèque + entrées exposition musée.
70631	Redevance et droit des services sportifs	22 000,00	21 864,80	20 000,00	Prévision en baisse cause état d'urgence sanitaire.
7066	Redevance service à caractère social	130 000,00	165 192,12	122 000,00	Prévision en baisse cause état d'urgence sanitaire et fermeture obligatoire centre de loisirs vacances de printemps et mercredis du 15 mars à fin mai.
7067	Redevance périscolaire et d'enseignement	820 000,00	862 466,80	637 000,00	Prévision en baisse : pas de classe découverte en 2020 et fermeture des école entrainant une perte de recettes au niveau de la restauration scolaire et des ALAE.
	TOTAL CHAPITRE 70	1 047 000,00	1 118 263,22	842 500,00	

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 73 IMPÔTS ET TAXES				
73111	Contributions directes	5 651 401,00	5 651 401,00	5 768 313,00	Produit des 3 taxes en croissance physique (développement de la commune). Maintien des taux à leur niveau de 2017 et 2018 malgré le maintien au plus bas niveau historique des dotations de l'Etat et les transferts de charge non compensés.
7318	Rôles supplémentaires		39 056,00		
73211	Attribution de compensation	1 272 357,00	1 263 436,00	1 263 436,00	Montant notifié par la CCTA inchangé. Pas de nouveaux transferts prévus en 2020.
73223	Fonds péréquation recettes fiscales	120 000,00	169 732,00	85 000,00	Prévision estimée avec le minimum garanti à hauteur de 50% de l'année 2019.
7336	Droits de place	44 000,00	48 637,52	34 000,00	Prévision en baisse suite à l'annulation des marché durant deux mois et incertitude quant aux occupations du domaine public à l'occasion des fêtes générales et des vide-greniers.
7343	Taxe sur les pylônes électriques	24 000,00	24 280,00	24 000,00	Correspond à la recette réalisée en 2019.
7344	Taxes sur les déchets stockés	90 000,00	89 911,20	90 000,00	Taxe sur les déchets stockés en 2019, perçue en 2020.
7351	Taxe sur électricité	280 000,00	306 803,63	308 000,00	Provision augmentée à l'aune de la réalisation réelle 2019.
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	381 142,00	427 200,52	380 000,00	Prévision prudente dans un contexte difficile.
	TOTAL CHAPITRE 73	7 862 900,00	8 020 457,87	7 952 749,00	
	CHAPITRE 74 DOTATION SUBVENTIONS PARTICIPATIONS				
7411	Dotation forfaitaire	716 666,00	716 767,00	712 856,00	Montant notifié.
74123	Dotation de solidarité urbaine	380 000,00	394 192,00	408 697,00	Montant notifié.

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
74127	Dotation nat péréquation TP	336 000,00	350 670,00	340 794,00	Montant estimé.
744	FCTVA	38 000,00	39 098,00	40 139,00	Récupération de la TVA sur les dépenses de fonctionnement de 2019 pour les comptes "entretien des bâtiments" et "entretien de la voirie".
74718	Autres participations de l'Etat	6 700,00	14 909,43	17 000,00	Participation pour service minimum grève de début d'année, recensement, élections et régie amendes de police + subvention achat de masques : 11 000 €.
7472	Subvention et participation de la Région	20 000,00		20 000,00	Participation pour mise à disposition aux lycéens des équipements sportifs communaux.
7473	Subvention et participation du Département	16 500,00	17 544,70		Pas de prévision.
74748	Subvention et participation des communes	34 900,00	34 534,18	37 400,00	Participation pour les enfants des communes extérieures accueillis dans nos écoles (en croissance) + participation médiathèque.
74751	Groupement de collectivités	674 000,00	674 000,00	674 000,00	Fonds de concours versé par la CCTA . Prévision identique à celle de 2019 (147 863 € en section d'investissement).
7478	Subvention et participation autres organismes	577 000,00	388 660,69	577 000,00	Participation de la CAF pour les structures aidées. La CAF n'a rien versé en 2019 au titre du contrat enfance jeunesse, régularisation attendue en 2020.
7482	Compensation perte droits de mutation ou Taxe Publique Foncière	992,00	1 365,00	1 300,00	Montant médian estimé.
74834	Etat compensation exonération Taxes Foncières	32 778,00	32 778,00	33 110,00	Montant notifié.
74835	Etat compensation exonération Taxe Habitation	222 334,00	222 334,00	233 825,00	Montant notifié.
7485	Dotation titres sécurisés	12 130,00	12 130,00	12 130,00	Dotation pour passeports et cartes d'identité.
	TOTAL CHAPITRE 74	3 068 000,00	2 898 983,00	3 108 231,00	

N° DE COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
752	Revenus des immeubles	498 000,00	499 104,96	500 000,00	Loyers divers bâtiments communaux dont 443 000 € pour les équipements exploités par ESL.
757	Redevance versée par fermier et concessionnaire	3 200,00	3 268,38		Pas d'inscription (reprise en régie du cinéma).
75814	Redevance sur énergie hydraulique		88,44		
7588	Produits divers de gestion courante	87 800,00	90 836,91	86 000,00	Prévision de remboursements impôts fonciers et taxe ordures ménagères pour bâtiments communaux loués + remboursement chauffage inspection de l'Education Nationale.
	TOTAL CHAPITRE 75	589 000,00	593 298,69	586 000,00	
	CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7713	Libéralités reçues (dons, quêtes.....)		8 500,00		Pas de notification à ce jour.
7714	Recouvrement créances après admission en non valeur		1 865,01		
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		4,91		
773	Mandat annulé sur exercice antérieur		5 198,21		
775	Produit des cessions d'immobilisations	31 624,52	31 624,52		
7761	Différence sur réalisations	382 651,43	382 651,43		
7788	Autres produits exceptionnels	69 480,00	108 132,10	226 200,00	Participation pour Tour de France : 94 000 € + remboursement sinistre malfaçon club house de rugby : 130 200 € + remboursement par assurance avocat dossier cinéma : 2 000 €.
	TOTAL CHAPITRE 77	483 755,95	537 976,18	226 200,00	

NUMERO COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES				
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	189 000,00	276 375,39	165 000,00	Prévision pour remboursement rémunération du personnel mis à disposition (CCTA, Résidence Autonomie, Portage) + remboursement congés maladie non ordinaire et maternité, connus à ce jour.
6459	Remboursement sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	27 000,00	29 353,31	29 300,00	Remboursement charges patronales pour personnel mis à disposition.
	TOTAL CHAPITRE 013	216 000,00	305 728,70	194 300,00	
	002 EXCEDENT ANTERIEURS REPORTES				
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL 002	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL RECETTES	13 266 655,95	13 474 707,66	12 910 000,00	

VILLE DE LAVAUR – BUDGET PRIMITIF 2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	RESTE A REALISER 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES 2020	TOTAL PROPOSITIONS 2020	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
001	Déficit d'investissement reporté		38 938.75	38 938.75	Déficit d'investissement cumulé.
	TOTAL CHAPITRE 01		**38 938.75**	**38 938.75**	
	CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
459 2031 822	Travaux de voirie Frais études				
463 2051 020	Informatique Achat logiciel			-	
468 202 810	Révision PLU		100 000.00	100 000.00	Inscription nouvelle pour reprise en profondeur et mise à jour PLU (y compris études agricoles).
481 2031 822	Travaux de voirie Frais études			-	
	TOTAL CHAPITRE 20		**100 000.00**	**100 000.00**	
	CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
332 2184 20	Matériel scolaire Achat de mobilier	2 940.61	15 000.00	17 940.61	Dotation annuelle de mobilier ou matériels dans les écoles. Enveloppe abondée pour ouverture 10°classe élémentaire Clauzades.
333 21571 020	Matériel divers Matériel roulant, Engin de voirie				

N° DE COMPTE	LIBELLE	RESTE A REALISER 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES 2020	TOTAL PROPOSITIONS 2020	OBSERVATIONS
333 2158 020	Matériel divers Achat matériel et outillage	15 354.43	128 960.00	144 314.43	Nouvelles inscriptions selon le détail ci-dessous : Tondeuse auto portée : 5 800 € Scène mobile : 25 200 € Benne : 4 548 € Pompe station de Fontenau : 5 704,32 € Matériel cinéma : 32 000 € Divers matériels service techniques : 14 607,68 € Cellule refroidissement cuisine centrale : 20 000 € Chapiteaux : 10 000 € Auto laveuse : 3 500 € Gilet pare laveuse : 600 € Vélos électriques pour les déplacements locaux des services: 7 000 €
334 2184 020	Matériel administratif Achat matériel de bureau		10 663.20	10 663.20	Provision pour mobilier et matériels administratifs.
339 2138 020	Achat de bâtiments		253 000.00	253 000.00	Achat bâtiment avenue Augustin MALROUX.
339 2112 822	Achat de terrains Terrains de voirie	4 330.00	165 000.00	169 330.00	Nouvelle inscription pour achat terrain en face de l'hôpital.
395 2158 40	Matériel sportif Autres matériels et outillage	1 613.52	10 000.00	11 613.52	Dotation annuelle pour matériel sportif.
397 2183 20	Matériel informatique école Achat matériel de bureau et informatique	456.00	12 000.00	12 456.00	Dotation annuelle informatique écoles.
463 2183 020	Matériel informatique Achat matériel de bureau et informatique		50 000.00	50 000.00	Renouvellement et amélioration parc informatique.
484 2158 822	Installation vidéo protection		32 000.00	32 000.00	Provision nouvelle pour installation nouvelles caméras avenue Spenale(rond point du Rouch) et gare.
485 21534	Travaux de voirie et réseaux	28 055.51	28 264.53	56 320.04	Renforcement des réseaux à l'aune des PC.
	TOTAL CHAPITRE 21	**52 750.07**	**704 887.73**	**757 637.80**	

N° DE COMPTE	LIBELLE	RESTE A REALISER 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES 2020	TOTAL PROPOSITIONS 2020	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
202 2313 324	Cathédrale Saint Alain Travaux de Bâtiments	44 503.74	661 000.00	705 503.74	Provision nouvelle pour : - Etude escalier de l'orgue et création colonne sèche : 31 000 € - Achat tableaux SIBRA : 20 000 € - Travaux portail gothique : 210 000 € - Régularisation écritures sans incidence budgétaire : 400 000 €
339 2315 020	Achat de terrains Travaux de voirie			-	
396 2315 822	Signalisation urbaine Travaux de voirie	1 801.92	10 000.00	11 801.92	Dotation annuelle pour achats de panneaux.
400 2315 822	Mobilier urbain	5 254.80	25 000.00	30 254.80	Provision annuelle.
425 2313 20	Travaux sur bâtiments scolaires Constructions	38 633.50	91 000.00	129 633.50	Inscription nouvelle : Bancs école Clauzades : 2 600 € Accessibilité et sanitaires école Colonel BELTRAME : 75 000 € Sol souple extérieur école Maternelle Centre : 5 800 € Armoire électrique et chauffage école Colonel BELTRAME : 7 600 €

N° DE COMPTE	LIBELLE	RESTE A REALISER 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES 2020	TOTAL PROPOSITIONS 2020	OBSERVATIONS
485 2315 822	Voirie 2014	1 308 407.67	2 001 000.00	3 309 407.67	Inscription nouvelle : - Liaison douce avenue Pierre FABRE : 600 000 € - rues Mailly et Mengaud 593 000 € - trottoirs rue d'en Germier: 30 000 € - ouvrage cadre Mazasses: 50 000 € - étude sécurisation avenue Lacouture: 30 000 € - voirie rurale 2020: 150 000€ - extension parking Mazasses + rétention eau : 350 000€ - 2 plateaux traversants avenue Gabriel PERI : 15 000 € - étude sécuritaire pont de la BARTHE: 28000€ - aménagement aire sportive complexe des Clauzades: 33 000€ - étude aménagement allées des Tamaris: 20 000€ - complément voirie rue Evêché: 21 000€ - liaison école maternelle Clauzades restaurant scolaire avec grillage: 81 000€
486 2313 020	Bâtiments 2015 Travaux de bâtiments	27 605.99	470 000.00	497 605.99	Inscription nouvelle : Construction du bâtiment pour abriter les réserves du musée.
486 2315 020	Bâtiments 2015 Travaux de voirie	13 311.60		13 311.60	
487 2313 20	Nouvelle école maternelle aux Clauzades Travaux de bâtiments	99 882.00	3 000 000.00	3 099 882.00	Inscription de l'enveloppe des travaux pour la construction de l'école maternelle des Clauzades. Pour rappel, ces travaux sont préfinancés au titre du mandat de maitre d'ouvrage.

N° DE COMPTE	LIBELLE	RESTE A REALISER 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES 2019	TOTAL PROPOSITIONS 2020	OBSERVATIONS
488 2313 020	Extension cimetière du Carla	8 857.94		8 857.94	
489 2313 40	Travaux de bâtiments sportifs	424 312.76	240 000.00	664 312.76	Inscription nouvelle pour : Aires multisports : 200 000 € Aménagement bâtiment complexe Clauzades : 40 000€
490 2313 020	Travaux de bâtiments	19 076.53	217 700.00	236 776.53	Sanitaires jardin Evêché : 35 000 € Assainissement autonome local Pibres : 15 000 € Hôtel de ville chemisage descentes pluviales : 6 500 € Stade municipal toiture bâtiment préfabriqué : 7 300 € éclairage en LED Halle d'Occitanie : 5 500 € éclairage en LED Halles aux Grains: 9 000 € zinguerie hôtel de ville côté jardins: 35 000 € remplacement éclairage nouvelle halle sports : 16 000 € étanchéité tribunes stade municipal: 12000 € accessibilité salles de Sagnes et Chai : 50 000 € création bacs de stockage à Sagnes : 15 000 € étude sur le cinéma : 11 400€
	TOTAL CHAPITRE 23	1 991 642.45	6 715 700.00	8 707 348.45	

266	Acquisition actions SPL de transport		38 775.00	38 775.00	Acquisition d'actions de la SPL de transports "d'Un point à l'autre" pour mise en place navette communale.
	TOTAL CHAPITRE 26		38 775.00	38 775.00	
	CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641 01	Capital emprunts		1 000 000.00	1 000 000.00	Remboursement capital emprunts.
165 01	Dépôts et cautionnements reçus		2 500.00	2 500.00	Remboursement caution.
16878 01	Dette CCAS		11 800.00	11 800.00	Remboursement capital dette CCAS.
	TOTAL CHAPITRE 16		1 014 300.00	1 014 300.00	
	TOTAL DEPENSES	2 044 398.52	8 612 601.48	10 657 000.00	

VILLE DE LAVAUR - BUDGET PRIMITIF 2020
RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° DE COMPTE	LIBELLE	RESTE A REALISER 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES 2020	TOTAL PROPOSITIONS 2020	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-	
202 1321 324	Cathédrale Saint Alain Subvention ETAT	46 880.46		46 880.46	Subvention DRAC pour travaux restauration chapelle.
202 1322 324	Cathédrale Saint Alain Subvention Région	55 740.60		55 740.60	Subvention Région pour tableaux Subleyras.
202 1323 324	Cathédrale Saint Alain Subvention Département	70 774.80		70 774.80	Subvention Département pour travaux Cathédrale.
202 1328 324	Cathédrale Saint Alain Autres subvention		23 200.00	23 200.00	Inscription subvention reversement fondation patrimoine au vu des dons encaissés.
202 238 324	Cathédrale Saint Alain		400 000.00	400 000.00	Opération d'ordre, somme équivalente en dépense. Régularisation.
305 1343 822	PAE Pech Planette		9 129.84	9 129.84	Taxe PAE sur permis déposés ce jour.
333 1328 020	Matériel divers		32 000.00	32 000.00	Subvention CNC pour cinéma.
1342 822	Amendes de police		50 000.00	50 000.00	Reversement du produit des amendes de police de l'année 2018. Montant estimé.
1385	Groupement de collectivité		147 863.00	147 863.00	Fonds de concours CCTA pour travaux de voirie 2020.
425 1341 20	Travaux bâtiment scolaire Dotation Equipement territoires ruraux	97 292.00		97 292.00	

N° DE COMPTE	LIBELLE	RESTE A REALISER 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES 2020	TOTAL PROPOSITIONS 2020	OBSERVATIONS
448 1343 822	PAE du Rouch Participation PAE		884.00	884.00	Participation afférentes aux nouveaux permis déposés à ce jour.
484 1341	Dispositif de vidéo protection Subvention Etat		13 676.00	13 676.00	DETR 2020 pour caméras vidéo : Avenue Spenale (rond point du Rouch) et gare.
485 1323 822	Travaux de voirie Subvention Département non transférable	63 527.90		63 527.90	Subvention département aménagement des berges
485 1328 822	Voirie	5 369.43	28 028.29	33 397.72	Participation pétitionnaire extension de réseaux.
485 1341 822	Voirie Dotation des équipements des territoires ruraux	6 949.00	11 550.00	18 499.00	Reste à réaliser : DETR 2018 pour poste incendie à Pibres. Nouvelle inscription pour DETR 2020 étude de sécurisation pont de la Barthe.
486 1341 020	Travaux de bâtiments DETR		87 500.00	87 500.00	DETR pour construction réserves musée.
486 1322 020	Travaux de bâtiment Subvention Région		72 900.00	72 900.00	Subvention Région pour réserves musée.
486 1323 020	Travaux de bâtiment Subvention Département		42 525.00	42 525.00	Subvention Conseil départemental pour réserves musée.
487 1323 20	Nouvelle école maternelle Subvention Département		149 044.00	149 044.00	Subvention Département pour construction école maternelle Clauzades.
487 1341 20	Nouvelle école maternelle DETR		252 879.00	252 879.00	Inscription DETR 2018 pour construction nouvelle école maternelle Clauzades. (1er tranche)
489 1341 40	Bâtiment sportifs	15 050.00		15 050.00	Complément DETR pour travaux bâtiments sportifs.

N° DE COMPTE	LIBELLE	RESTE A REALISER 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES 2020	TOTAL PROPOSITIONS 2020	OBSERVATIONS
490 1321	Travaux de bâtiment 2017 Subvention ETAT	877.00		877.00	Subvention Région accessibilité.
490 1322 020	Travaux de bâtiments Subvention Région		13 699.00	13 699.00	Subvention Région pour travaux accessibilité.
490 1341	Travaux de Bâtiment 2017 Dotation des équipements des territoires ruraux	10 570.00	7 958.00	18 528.00	Nouvelle inscription pour DETR accessibilité des bâtiments sportifs
	TOTAL CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	373 031.19	1 342 836.13	1 715 867.32	
	CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641 020	Emprunts en Euros		6 540 000.00	6 540 000.00	Provision emprunt pour équilibre en attente de nombreuses nouvelles recettes, non notifiées à ce jour.
	TOTAL CHAPITRE 16		6 540 000.00	6 540 000.00	
	CHAPITRE 10 APPORTS DOTATIONS ET RESERVES				
10222	Fonds de Compensation T.V.A.		460 000.00	460 000.00	Récupération de la TVA sur dépenses de l'exercice 2019
10226	Taxe d'aménagement		197 522.05	197 522.05	Montant estimé.
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 274 310.63	1 274 310.63	Affectation du résultat de l'exercice 2019 maintenu à un très bon niveau.
	TOTAL CHAPITRE 10		1 931 832.68	1 931 832.68	

N° DE COMPTE	LIBELLE	RESTE A REALISER 2019	PROPOSITIONS NOUVELLES 2020	TOTAL PROPOSITIONS 2020	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 28 IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
2802	Amortissement frais documents urbanisme		30 400.00	30 400.00	AMORTISSEMENT 2020 (participation à l'autofinancement).
28051	Amortissement Logiciel		3 000.00	3 000.00	
281571	Amortissement matériel roulant		78 900.00	78 900.00	
28158	Amortissement matériel et outillage		169 000.00	169 000.00	
28182	Amortissement matériel de transport		37 700.00	37 700.00	
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique		28 400.00	28 400.00	
28184	Amortissement mobilier		14 100.00	14 100.00	
28188	Amortissement autres immobilisations		1 500.00	1 500.00	
	TOTAL CHAPITRE 28		363 000.00	363 000.00	
	CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	
021	Virement de la section de fonctionnement		106 300.00	106 300.00	Autofinancement prévisionnel
	TOTAL CHAPITRE 021		106 300.00	106 300.00	
	TOTAL RECETTES	**373 031.19**	**10 283 968.81**	**10 657 000.00**	

ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020

EXPLOITATION

DEPENSES

COMPTES	LIBELLES	PREVISIONS 2019	REALISATION 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
023	Autofinancement	272 100,00		216 500,00	
6227	Frais d'acte et de contentieux	10 277,00		15 000,00	Provision pour constat d'huissier.
6231	Annonces et insertions	3 000,00	708,67	3 000,00	Provision pour insertion presse.
63512	Impôts fonciers	4 000,00	3 381,00	4 000,00	Impôt foncier pour les deux stations.
658	Analyses	26 000,00	15 190,00	26 000,00	Prévision pour analyses obligatoire sur STEP.
66111	Intérêts des emprunts	3 000,00	2 564,37	2 500,00	Provision pour intérêt 2020.
66112	Intérêts courus non échus	249,67	-30,18	250,00	ICNE au 31/12/2020 diminué des ICNE au 31/12/2019.
6811	Amortissement	152 673,33	151 883,80	166 750,00	Amortissement 2020 des réseaux et des stations.
	TOTAL	471 300,00	173 697,66	434 000,00	

RECETTES

COMPTES	LIBELLES	PREVISIONS 2019	REALISATION 2019	PREVISIONS 2020	OBSERVATIONS
777	Amortissement subvention investissement	69 730,00	69 251,20	69 300,00	
704	Participation assainissement collectif	14 500,00	82 500,00	14 500,00	Participation assainissement collectif
70611	Redevance assainissement	305 000,00	402 837,80	305 000,00	Provision prudente. Pas d'augmentation de la part communale.
7068	Participation LABASTIDE ST GEORGES	42 000,00	25 008,06	25 000,00	Part commune de Labastide sur traitement de ses effluents.
741	Prime pour épuration	40 070,00	24 856,00	20 200,00	Provision prudente.
	TOTAL	471 300,00	604 453,06	434 000,00	

ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2020

INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTES	LIBELLES	PREVISIONS 2019	RAR 2019	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES 2020	TOTAL 2020	OBSERVATIONS
139111	Amortissement subvention 13111	5 540,00	5 082,70		5 110,00	5 110,00	Amortissement 2020 sur subvention investissement.
13912	Amortissement subvention 1312	24 900,00	24 894,66		24 900,00	24 900,00	Amortissement 2020 sur subvention investissement.
13913	Amortissement subvention 1313	390,00	388,65		390,00	390,00	Amortissement 2020 sur subvention investissement.
13918	Amortissement subvention 1318	38 900,00	38 885,19		38 900,00	38 900,00	Amortissement 2020 sur subvention investissement.
1641	Capital emprunts	16 300,00	16 215,39		16 600,00	16 600,00	Remboursement capital emprunt
2313	Construction sur station	160 000,00			160 000,00	160 000,00	Provision pluriannuelle pour extension des stations
2315	Travaux sur réseaux	1 065 270,00	139 492,64	711 680,03	709 876,61	1 421 556,64	Nouvelles inscriptions : Divers travaux d'assainissement.
	TOTAL	1 311 300,00	224 959,23	711 680,03	955 776,61	1 667 456,64	

RECETTES

	LIBELLES	PREVISIONS 2019	RAR 2019	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES 2020	TOTAL 2020	OBSERVATIONS
001	Excédent antérieur reporté	511 550,68	511 550,68		853 451,24	853 451,24	
021	Autofinancement	272 100,00			216 500,00	216 500,00	
1068	Affectation de résultats	374 975,99	374 975,99		430 755,40	430 755,40	Affectation des résultats 2019 sur 2020.
281311	Amortissement sur station	34 173,33	33 402,54		35 900,00	35 900,00	Amortissement 2020.
281532	Amortissement sur réseau	118 500,00	118 481,26		130 850,00	130 850,00	
	TOTAL	1 311 300,00	1 038 410,47	-	1 667 456,64	1 667 456,64	

COMMUNE : 140 LAVAUR

ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE LAVAUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I – RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2019 ❶ 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 ❷ 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ❸ 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	14 468 933	12,13	>>>	14 716 000	1 785 051
Taxe foncière (bâti).....	12 407 486	29,81	>>>	12 608 000	3 758 445
Taxe foncière (non bâti).	205 015	109,56	>>>	205 200	224 817
CFE.....			>>>		0

Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : ❹ >>>

Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ⓯ >>>

Total : 3 983 262

II – DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 ❺

6.035.248 (Produit nécessaire à l'équilibre du budget ❻) - 266 935 (Total allocations compensatrices) - (Produit taxe additionnelle FNB ❼) - (Produit des IFER ❽) - (Produit de la CVAE ❾) - (TASCOM ❿) - (DCRTP ⓫) - 1 785 051 (Produit prévisionnel de TH)

- (Versement GIR ⓫) + (Prélèvement GIR ⓬) = (Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)) + (Produit attendu de la majoration ⓭ TH des résidences secondaires)

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⓬ 7	8	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES ⓬ 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ❸ 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe foncière.....	29,81	Produit attendu 3 983 262 / Produit à taux constants (hors TH) 3 983 262	= 1,000000 (6 décimales)	29,81	29,81	12 608 000	3 758 445
Txe foncière (non bâti)..	109,56			109,56	109,56	205 200	224 817
CFE.....	>>>						

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

Produit fiscal attendu 3 983 262

A ALBI
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
THIERRY GALVAIN
le 13 MARS 2020

Le préfet,
le

A Lavaur
Le maire,
le 10.07.2020

MAIRIE DE LAVAUR (81)

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AGRICULTURE

Budget Primitif 2020

Bénéficiaires		2020	N° & Date Mandat	Observations
03228	Agent Comptable du LEPA Flamarens	250,00 €		
00679	Comice Agricole	1 800,00 €		
00631	Syndicat des chasseurs	480,00 €		
Total Général		2 530,00 €		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

CULTURE

Budget Primitif 2020

Bénéficiaires		2020	N° & Date mandat	Observations
Subventions Directes				
04129	ADAR Amis du Ramel	200,00 €		
00732	Agora	1 200,00 €		
00542	Amis des Orgues	8 000,00 €		
07756	Art Floral de Lavaur	200,00 €		
00731	Arts et belles lettres du Vaurais	1 200,00 €		
01128	Association Sportive LEPA de Flamarens	200,00 €		
00734	Atelier 81 Foyer du Pigné	800,00 €		
		900,00 €		
00763	Cercle Economique du vaurais	3 000,00 €		
00724	Chœur du Jacquemart	600,00 €		
00858	Club Philatélique Vauréen	150,00 €		
00742	Comité des fêtes du Ramel	300,00 €		
00754	Comité des fêtes générales de Lavaur	17 000,00 €		
07342	Conservateurs des Musées MP	500,00 €		
07006	EBENBAO Danse Africaine	400,00 €		
00759	Éclats	5 000,00 €		
00713	F.S.E Lycée Las Cases	400,00 €		
00717	F.S.E. CES Clauzades	400,00 €		
02595	Fondation du Patrimoine	500,00 €		
02485	L'Aduciné Ciné Qua Non Ciné Club de Lavaur	300,00 €		
10858	L'Epopée Bulle	400,00 €		
04647	Les Amis de l'histoire	200,00 €		
10072	Les filles du Pastel	100,00 €		
00755	Lyre de Lavaur	1 500,00 €		
00719	Maison des jeunes et de la culture de Lavaur	4 000,00 €		
007330	Pastel en scène	6 000,00 €		
10154	Pasteur en fête	500,00 €		
00740	RCF Pays Tarnais	650,00 €		
00765	Société Archéologique amis du musée	4 500,00 €		
00718	Société Archéologique amis du musée	500,00 €		
00857	Société Spéléologique des Pays Castrais et du Vaurais	800,00 €		
07052	VAUREA l'atelier du danseur	300,00 €		
00753	Vauréenne animation audiovisuelle Radio R'D'AUTAN	650,00 €		
Total		61 350,00 €		
Total crédits affectés		4 000,00 €		
Total Général		65 350,00 €		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DIVERS

Budget Primitif 2020

Bénéficiaires		2020	N° & Date Mandat	Observations
06805	Amicale du Personnel communal	41 000,00 €		Déjà attribuée délib du 25/5/2020 & versée
00763	Atelier 81	500,00 €		
07641	Cercle Economique du Vaurais	1 907,33 €		
00699	Club Canin Vauréen	1 000,00 €		
07980	Comité des fêtes générales de Lavaur	15 000,00 €		5219,70 € déjà attribuée délib du 25/5/2020 & versée Reste 9 780,30€
00754	Diocésaine de Lavaur	1 500,00 €		
00734	Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00 €		
007330	Lavaur Tour de France 2020	1 000,00 €		
006240	Les Psy causent	400,00 €		
10463	L'GO Racing	200,00 €		
07956	Los Pastelos Bandas	2 000,00 €		
08097	Pastel en Scène	2 300,00 €		Déjà attribuée délib du 24/01/2020 & versée
07641	Souvenir Français	500,00 €		
	Team FDC	200,00 €		
00679	Comice Agricole	5 184,00 €		Déjà attribuée délib du 24/01/2020 & versée
00789	Bouton d'Or	1 000,00 €		Déjà attribuée délib du 24/01/2020 & versée
11547	ABC Bien	950,00 €		Déjà attribuée délib du 24/01/2020 & versée
Total		74 741,33		
Total crédits Réservées		9 863,67		
Total Général		84 605,00		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ENSEIGNEMENT

Budget Primitif 2020

Bénéficiaires		2020	N° & Date Mandat	Observations
00714	Agent Comptable Lycée Las Cases	1 000,00 €		
00714	Agent Comptable Lycée Las Cases	400,00 €		
04513	C.L.E.S	360,00 €		
00227	Federteep	40,00 €		
00958	Média tarn Ecole et Cinéma	1 299,00 €		
00716	Prévention routière Comité Départemental	100,00 €		
Total Crédits		3 199,00 €		
Crédits réservés		3 301,00 €		
Toatal Général		6 500,00 €		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SPORTS

Budget Primitif 2020

Bénéficiaires		2020	N° & Date mandat	Observations
Subventions Directes				
00630	ASV (Club de Rugby)	20 000,00 €		2000 € Déjà attribuée délib du 24/1/2020 & versée, solde 18 000 €
00637	AAPPMA Association pour la Pêche	300,00 €		
06102	Académie des Arts Martiaux AAMSC	150,00 €		
00910	Aikido budo club Vauréen	380,00 €		
00699	Amicale des Employés Communaux (Sports)	1 525,00 €		
06939	Arc Club de Lavaur (ASLVA)	305,00 €		
00641	ASV (Club de Rugby) Ecole	460,00 €		
00619	Basket club Vauréen	13 500,00 €		
00618	Basket club Vauréen (Ecole)	460,00 €		
07191	Canok	300,00 €		
07191	Canok	700,00 €		
00655	Cercle d'Escrime	460,00 €		
00655	Cercle d'Escrime	500,00 €		Déjà attribuée délib du 24/1/2020 & versée
00650	Club Subaquatique Vauréen	305,00 €		
05020	Dernier de Cordée Escalade	305,00 €		
00625	Ecole de Natation	460,00 €		
07396	Ecuries de Cocagne	460,00 €		
05689	Entente boulistes et pétanqueurs Vauréens	760,00 €		
07145	Equilibre En Cocagne	150,00 €		
04982	Gym Détente	250,00 €		
05820	Gymnastique Volontaire du Pastel	100,00 €		
10323	Handball Club Lavaur	500,00 €		
10323	Handball Club Lavaur	7 000,00 €		
00654	Karaté Club Vauréen	305,00 €		
005175	La forme en douceur	150,00 €		
00634	La Tarnaise	3 000,00 €		
00634	La Tarnaise Ecole	460,00 €		
00626	Lavaur Athlétisme	1 000,00 €		
00626	Lavaur Athlétisme école	460,00 €		
00624	Lavaur Cyclotourisme	230,00 €		
00632	Lavaur Football Club	20 000,00 €		2000 € Déjà attribuée délib du 24/1/2020 & versée, solde 18 000€
00642	Lavaur Football Club (Ecole)	460,00 €		
00620	Lavaur Natation 81	3 000,00 €		
00647	Lavaur Twirling	380,00 €		
00643	Lavaur Vélo Club	1 070,00 €		
04756	Les 1000 pattes du Vaurais	500,00 €		Déjà attribuée délib du 24/1/2020 & versée
00651	Libres enfants dans l'eau	390,00 €		
00138	Moto Camping Club Vauréen	1 500,00 €		
00644	New Form Club	600,00 €		
10030	Olympic Boxing Tarn	900,00 €		
10030	Olympic Boxing Tarn	1 000,00 €		Déjà attribuée délib du 24/1/2020 & versée
00621	Pétanque des Allées	230,00 €		
00640	Pétanque du Pont St Roch	380,00 €		
00635	Ryokan Judo club Lavaur	2 000,00 €		
00911	Sportive Collège Clauzades UNSS	350,00 €		
01128	Sportive LEPA de Flamarens UNSS	400,00 €		
00648	Sports Boules Lavaur	800,00 €		
00617	Tennis Club Vauréen	4 500,00 €		
00623	Union Sportive Hospitalière USHL	900,00 €		
05986	Volant d'Oc	1 000,00 €		Déjà attribuée délib du 24/1/2020 & versée
Total Directes		95 295,00 €		
Crédits réservés		9 260,00 €		
Crédits réservés Contrat d'objectif		4 000,00 €		
Total Général		108 555,00 €		

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SOCIAL

Budget Primitif 2020

Bénéficiaires		2020	N° & Date Mandat	Observations
00780	ADDAH Défense et de droits des accidentés et handicapés	610,00 €		
00768	Amicale des anciens hospitaliers de Lavaur	200,00 €		
00789	Amicale des Boutons d'Or du Vaurais (Amitié 3eme Age)	1 100,00 €		
00786	Amicale des donneurs de sang	500,00 €		
00791	Anciens combattants de Lavaur	180,00 €		
00136	AVRS Centre Philippe Pinel	450,00 €		
01031	Banque alimentaire	440,00 €		
04513	C.L.E.S.	300,00 €		
03449	Club Loisirs du Jacquemart et des Aînés Ruraux	1 100,00 €		
00055	Comité Croix Rouge	600,00 €		
00792	FNACA Comité de Lavaur	100,00 €		
02440	JALMAV Soutien Présence	700,00 €		
02395	La Béluga	100,00 €		
05436	La ronde du temps libre	250,00 €		
06803	Lundi Bis Amitié	200,00 €		
00779	Mieux Vivre son handicap à Lavaur	500,00 €		
00770	Pharmacie Humanitaire	200,00 €		
00788	Scouts et guides de France	400,00 €		
03896	VMEH Visiteurs de malades en établissements hospitaliers	500,00 €		
Total		8 430,00 €		
Total crédits réservés		8 830,00 €		
TOTAL GENERAL		17 260,00 €		

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
reconnue d'utilité publique

CONVENTION
de stérilisation et d'identification des chats errants

ENTRE :
La municipalité de LAVAUR
Place Général Sudre
81500 LAVAUR
Représentée par son Maire, Monsieur Bernard CARAYON

D'UNE PART,

ET
La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1er
75008 PARIS
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de LAVAUR **s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison** de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que **l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation,** cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de **l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens** devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout **autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope** favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par **d'autres.**

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – **La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser** les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LAVAUR.

1.3 – Cette convention détermine :
- **L'expression des besoins de la municipalité** de LAVAUR conformément au questionnaire 2020 annexé à la présente convention ;
- **Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la** municipalité de LAVAUR.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de LAVAUR et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et **d'un montant maximum TTC de :**

- **80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD**
- **60 € pour une castration + tatouage I-CAD**

La municipalité **et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront** financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de LAVAUR **s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa** participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire **à l'aide du** RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2020-560.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de LAVAUR, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - **La Fondation 30 Millions d'Amis**, après réception de la participation financière de la municipalité de LAVAUR, **s'engage à** participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - **L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification** définis par la présente **convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x)** vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation **30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :**

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature **de l'acte pratiqué** ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2020. Passé cette date, la participation de la municipalité de LAVAUR ne pourra ni être remboursée ni être **reportée sur l'année suivante**.

2.2 – Obligations de la municipalité de LAVAUR

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'**article** L.211-27 du Code Rural, La municipalité de LAVAUR, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – **Selon les modalités prévues par l'article** R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LAVAUR en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur **mise en œuvre.**

2.2.3 - **Lorsqu'un chat est trappé,** la municipalité de LAVAUR **s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son** propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; **aucun chat d'une autre origine** géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de LAVAUR **et qui n'ont pas pu être** restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix **avant d'être relâchés** sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LAVAUR.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu **et qui ne** pourront être **relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront** être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – **L'identification des chats se fera au nom** de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat **identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins** vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de LAVAUR **et la Fondation 30 Millions d'Amis.**

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LAVAUR.

3.2 – La municipalité de LAVAUR **s'engage, après la mise en place d'une opération,** à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la **Fondation 30 Millions d'Amis.**

3.3 – La municipalité de LAVAUR **s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats** errants – **notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat** – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – **D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé** de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet **au jour de sa signature et ce jusqu'au** 31 décembre 2020.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. **Pour l'année suivante,** une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de LAVAUR à la **Fondation 30 Millions d'Amis.**

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis	Pour la municipalité de LAVAUR
Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général	Bernard CARAYON, Maire